

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Viviane DUPEUX, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Xavier BIDAN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 51

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

1-1- PROCES-VERBAL DU 28/04/23

Adoption à l'unanimité des membres.

1-2- PROCES-VERBAL DU 10/05/23

Adoption à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1-COMpte Rendu des Délibérations prises par le Bureau Communautaire et des Décisions du Président suite à la Délégation du Conseil Communautaire d'une Partie de ses Attributions (Délibération n°128/23 du 29/06/23 5. Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations 91/21 du 11 mai 2021, n° 174/21 du 29 juin 2021 et 198/22 du 8 juillet 2022).

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises et des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau ci-dessous, rapporte les dernières décisions prises d'une part, lors du Bureau Communautaire réuni le 23 février 2023 et d'autre part, les décisions du Président.

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
6/04/2023	Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023 (hors subventions aux clubs sportifs)	63	12/04/23
14/04/23	Renouvellement adhésion aux associations et organismes -année 2023	64	19/04/23
	Passation de conventions de servitude avec la société ENEDIS	65	18/04/23
Décisions du Président	Objet de la décision	N°	Date visa Préfecture
21/03/23	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour le camping au lieu dit "Péchadoire" sur la commune d'Anzême	10	22/03/23
21/03/23	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour le camping Le Gué Lavaud sur la commune de La Chapelle Taillefert	11	22/03/23
	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour le hameau de gites de Jouillat	12	22/03/23
	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour le hameau de gites de Saint Victor	13	22/03/23
28/03/23	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour l'exploitation de la borne Camping Cars de l'aire des monts de Guéret	14	29/03/23
	Décision portant sur la passation de l'acte constitutif de la régie de recettes du parc animalier des monts de Guéret	15	29/03/23

Décisions du Président (suite) 6/04/23	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour le camping situé au lieu dit "Péchadoire" sur la commune d'Anzême	16	13/04/23
	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour le camping Le Gué Lavaud sur la commune de la Chapelle Taillefert	17	13/04/23
	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour le hameau de gîtes de Jouillat	18	13/04/23
	Décision portant sur la suppression de la sous-régie de recettes pour le hameau de gîtes de St Victor	19	13/04/23
20/04/23	Décision portant sur la décision d'ester en justice devant le tribunal judiciaire de Guéret	20	3/05/23
2/06/23	Décision d'ester en justice devant le TA de Limoges et concluant une convention d'honoraire avec le cabinet d'avocat Itinéraire Avocat	21	6/06/23

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

2-2-FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS (Délibération n°129/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.10 Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale, suite à une mise en concurrence, le cabinet vétérinaire retenu est la Clinique vétérinaire de la Gare à Guéret.

Les nouveaux tarifs, liés aux interventions du vétérinaire (identification, soins, ...) à facturer aux propriétaires des animaux récupérés à la fourrière sont joints en annexe.

Ces tarifs sont complétés par ceux appliqués par le gestionnaire de la fourrière.

Concernant les fournitures vétérinaires, les médicaments sont multiples et sont utilisés en fonction de chaque cas ; il est impossible de voter des tarifs de vente précis pour chaque produit utilisé. Aussi, pour les tarifs des médicaments et des produits ne figurant pas dans la liste jointe, il est proposé de facturer à l'usager de la fourrière, le prix d'acquisition de ces fournitures, remisé de 20 %. Pour tout acte non prévu dans la liste jointe, le prix pratiqué par le vétérinaire sera le prix public remisé de 50% comme indiqué dans le marché conclu avec la Clinique Vétérinaire de la Gare (hors antibiotiques).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs liés à la gestion de la fourrière et aux prestations et fournitures vétérinaires,
- d'approuver que le prix des autres médicaments ou produits vétérinaires, soit fixé comme suit : prix d'acquisition remisé de 20 %,
- d'approuver que le prix de tout autre acte du vétérinaire non prévu dans la liste jointe soit fixé comme suit : prix pratiqué par le vétérinaire, remisé de 50%,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « Juste une question sur le fonctionnement les weekends ? La fourrière ne fonctionne que sur les jours de semaine et le weekend c'est un vrai problème, quand on nous signale des chiens qui sont errants, ou blessés. Est-ce qu'il y a une solution ? Est-ce qu'il faudrait qu'on travaille sur un accord avec l'astreinte de la ville ? ... C'est un vrai 'casse-tête' les weekends ! Cela m'est arrivé deux fois. On ne sait pas dans quel véhicule mettre les chiens ; on ne sait pas toujours comment les attraper... Ce n'est pas toujours évident, car c'est un vrai métier. Voilà ce que je tenais à dire. »

M. BODEAU : « C'est vrai que ce genre de problématique -et je suis bien placé pour le savoir, puisque l'aire des monts est sur ma commune- arrive toujours les samedi ou dimanche ! Bien souvent, nous avons des problématiques de ce type, avec les passages. En effet, nous n'avons pas d'astreintes, car je vous le rappelle, c'est l'APAJH qui est en charge de la gestion de cette fourrière. L'astreinte est effectivement une des pistes à réfléchir, tout en sachant qu'il y aura un coût supplémentaire à tout cela.

Je vous rappelle que la fourrière, tous les ans, c'est autour de 60 000 € qui sont à la charge de la Communauté d'Agglomération, puisque malheureusement, un grand nombre de gens qui récupèrent leurs chiens ne règlent pas les honoraires qui leur sont demandés -et qui le sont pourtant par le Trésorier Payeur Général (c'est mandaté)-. Cela étant, comme nous sommes en dessous de certaines sommes, eh bien il n'y a pas de recours jusqu'au bout, pour pouvoir les récupérer.

C'est pour cela que j'avais demandé, que soit mise en place la possibilité d'avoir des clés. Je ne sais pas si vous vous rappelez ? J'avais demandé à ce que chaque mairie qui le souhaite, puisse avoir une clé -et nous avons d'ailleurs fait une réunion sur place, pour montrer comment il fallait s'y prendre-, la problématique étant, s'il y a un chien mordant. Nul n'a envie de se faire blesser, alors que ce n'est pas de notre ressort ! Je rappelle que le Maire est toujours responsable des animaux qui divaguent. Lorsque cela arrive, quels sont les moyens pour les attraper ? S'ils veulent bien se laisser attraper et s'ils sont dociles -cela m'est arrivé une fois ou deux, avec la personne qui était d'astreinte sur ma commune, aux services techniques, d'aller en récupérer quelques-uns- ça va, mais à partir du moment où ils sont fuyants, ou mordants, là, c'est une véritable problématique. Tout cela est à réfléchir, tout en sachant qu'il y aura un surcoût et que sûrement, cela ne pourra pas se faire avec l'APAJH, car elle n'a pas un système d'astreinte pour permettre un fonctionnement les samedi, dimanche et jours fériés. »

M. le Président : « D'autres remarques ou questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MME JOSIANE GUERRIER (SUPPLÉANTE DE MME VIVIANE DUPEUX).

2-3-RAPPORT D'ACTIVITES 2022 (Délibération n°130/23 du 29/06/23 5- Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. Thierry DUBOSCLARD

L'article L5211-39 du Code Général Des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En sus de cette obligation légale, la Communauté d'Agglomération a souhaité que ce rapport d'activités soit porté à la connaissance de son assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2022, joint à la présente délibération, reprend le cadre d'organisation générale de la collectivité et privilégie le retour d'informations sur les compétences exercées

et sur les projets et actions conduits par la Communauté d'Agglomération pour le compte de ses communes membres.

Je ne vais pas vous en détailler le contenu in extenso, compte tenu de l'ordre du jour éminemment copieux de notre réunion. Très rapidement, j'ai toutefois pointé quelques infos, qui me paraissent notables. Alors, de façon tout à fait subjective, j'invite chacun d'entre vous, à tête reposée, à tirer de ce texte, sa propre lecture.

Très rapidement :

- Au chapitre de **l'aménagement du territoire**, on notera que l'Agglo a accompagné 72 projets de rénovation et d'amélioration de l'habitat, soit 860 000 € de chiffres d'affaires, dont 73 % réalisés par des artisans du territoire.
- **Le service urbanisme** de son côté, a instruit 167 permis de construire, 44 déclarations préalables et 27 certificats d'urbanisme.
- **Politique de la ville** : l'évaluation du contrat de ville a été validée en juin dernier ; la cité de l'emploi a pris son envol avec 4 programmes et la démolition du 12 Brésard est en cours.
- **Côté Plan Climat Energie** : on retiendra le lancement du programme 'à vélo', ou encore les 17 giga watts annuels produits par le parc photovoltaïque.
- Au chapitre **du développement local collaboratif**, la Quincaillerie par les chiffres : ce sont 12 expositions, 31 structures hébergées, 440 projets accompagnés, ou encore 15 concerts donnés en 2022.
- **Politique européenne** : la stratégie de développement local a été redéfinie pour la période 2023/2027 ; une enveloppe de fonds Leader et Feder de 1 266 000 € sera levée.
- Au chapitre **Petite Enfance** : on retiendra surtout le Relais Petite Enfance, qui a enfin intégré un nouveau local fin 2022.
- Au chapitre **de la Lecture Publique** : on retiendra les 123 rendez-vous proposés en 2022, principalement des animations, des rencontres, des ateliers, des conférences, les 129 000 prêts sur le réseau et on se souvient aussi de l'année du 'Manga dans tous ses états'.
- Au chapitre **des Services Techniques** : le service de l'eau et de l'assainissement peaufine sa création/construction. On notera surtout la reprise en régie, des services d'eau et d'assainissement de la Ville de Guéret.
Le budget d'investissement 2022 a mobilisé pour la petite histoire, 4 850 000 € pour l'eau potable, 3 810 000 € pour l'assainissement, 96 000 € pour les eaux pluviales. Le SPANC pour sa part, a réalisé 86 contrôles d'installations, 84 contrôles de bonne exécution des travaux et 68 visites de conseils auprès des usagers.
- **Les transports publics** ont été touchés de plein fouet par l'explosion brutale du coût des énergies ; notre budget est objectivement fragilisé, mais des solutions sont à l'étude, conformément à la loi et un comité des partenaires aux usagers et aux employeurs a été mis en place.

- Au chapitre **du développement économique et touristique** : quelques chiffres sur le développement économique, 7 terrains ont été vendus au profit de l'accueil ou de l'extension d'entreprises, représentant 6,31 ha, pour un montant de 894 000 €. Côté sports nature, l'inauguration du stade VTT et du circuit VTT de Pierre La Grosle constitue l'atout majeur de l'exercice 2022, mais l'action prioritaire demeure cependant l'entretien des sites et des 1000 km de circuits balisés par l'Agglo. Au Parc Animalier, la fréquentation a retrouvé un niveau équivalent à la période pré-covid, c'est-à-dire 41 618 visiteurs, accueillis en 2022.

Voilà, je tiens à remercier l'ensemble des services pour leur contribution à ce document complet, riche de 55 pages -et plus particulièrement le service 'Com'- pour la clarté de sa mise en forme.

Donc, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport, qui va vous être adressé au cours de la semaine prochaine et qui retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2022.

J'en ai fini M. le Président. »

M. le Président : « Merci, cher Thierry. Y-a-t-il des questions ? »

Mme FOURNIER : « Merci pour ce rapport d'activités. J'avais quelques petites remarques. Si c'est trop tard pour celui-ci, peut-être seront-elles prises en compte pour le prochain. Est-ce que sur les différentes compétences, il serait possible quand vous faites le compte budgétaire, de faire apparaître les subventions obtenues dans le cadre de ces compétences ? Cela nous permettrait ainsi, de clairement voir quels sont les apports des différents organismes sur les compétences : alors je pense à la politique de la ville, au tiers-lieu, à la petite enfance, ... et ce, pour un peu plus de clarté.

De même, est-ce que dans vos charges de fonctionnement, vous avez une valorisation de la Ressource Humaine ? Quelle RH est affectée à quelle compétence ?

J'ai une inquiétude sur la licence domotique, dont j'ai vu qu'elle était en baisse constante. On n'a plus que 9 étudiants. Effectivement, je pense que c'est un vrai souci pour un territoire qui a été un territoire d'excellence. Peut-être que c'est quelque chose sur laquelle il faudra qu'on s'interroge. Ce n'est pas du tout une question à résoudre aujourd'hui.

Enfin, une question sur les conseillers numériques. Si j'ai bien compris, les conseillers numériques en service seraient arrivés au terme de leurs contrats -si je ne me trompe ?-. On avait créé une offre intéressante et comment va-t-on faire par la suite, pour couvrir les demandes des personnes ? Parce que je pense qu'on a fait un appel d'air ! Cela a été un vrai succès et on se retrouve sans possibilité maintenant, ou avec très peu de possibilité, de répondre au public demandeur. Voilà pour mes remarques.

Je voulais aussi parler de l'aire de passage des gens du voyage et je voulais souligner l'urgence de travailler sur ce sujet, puisqu'on a vécu encore des semaines difficiles avec St-Sulpice-le-Gts au cours du mois de juin. C'est un sujet sur lequel il va falloir que l'on puisse avancer.

Je vous remercie. »

M. DUBOSCLARD : « Je ne vais pas répondre à toutes les questions. Sur la 1^{ère}, il s'agit bien d'un rapport d'activités, pas d'un rapport financier. On verra un peu plus tard, le compte administratif justement, qui fait office de rapport financier. Le rapport d'activités est un gros jugement des réalités ; ce n'est pas un jugement de valeur, c'est-à-dire que dès lors qu'il y a 9 étudiants au Pôle Domotique, il est indiqué simplement ce chiffre, mais il n'y a pas, malheureusement, il n'y a pas de jugement de valeur. C'est justement une base de travail qui permet de fonder votre opinion, votre prise de parole. Je n'ai pas tout noté. Il y avait d'autres questions ?... »

M. le Président : « Oui, sur les médiateurs. Eric BODEAU va répondre. »

M. BODEAU : « Oui. Concernant les médiateurs numériques, je rappelle que c'était le Conseil Départemental qui finançait ces postes. Armelle MARTIN me rappelle que c'était l'Etat, via le Département, or les subventions d'Etat s'arrêtent au 31 juillet me semble-t-il ? Alors, il est vrai que c'est dommage, parce que c'était quelque chose d'intéressant, notamment dans l'analphabétisme numérique. Je l'ai vu dans ma commune. J'avais une de ces conseillères qui venait toutes les semaines, une journée complète sur ma commune, à la mairie, et qui a ainsi formé de nombreuses personnes. Alors, il est vrai qu'il s'agissait d'un turnover, parce que lorsque ces personnes étaient formées, elles ne revenaient pas, ou alors ponctuellement, pour avoir des informations supplémentaires. On ne peut donc que regretter l'arrêt de ces subventions d'Etat pour financer ces postes, parce qu'ils avaient une réelle utilité et je ne pense pas qu'ils aient totalement fini leur travail, bien entendu.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, en effet, nous avons été -et nous sommes toujours- fortement impactés, dirais-je, sur 3 communes : La Souterraine, Guéret et Saint-Sulpice-le-Guérétois. On s'aperçoit que de plus en plus, les passages sont fréquents, se répètent, sont nombreux et avec des conséquences sur les terrains qu'ils occupent...

Je rappelle que malheureusement, et je me tourne vers Guillaume VIENNOIS -car c'est quelque chose qu'il connaît bien- on est dans de l'occupation illicite et non illégale, puisque nous n'avons pas d'aire d'accueil départementale, qui, je le rappelle, était de la compétence de l'Etat à une époque ; que celui-ci nous l'a 'gentiment refilée' sans rien faire, et que maintenant, il demande aux EPCI de porter le projet à la fois en investissement et aussi en termes de frais d'exploitation et de gestion !

Suite à la dernière occupation illicite, il y a une semaine, venant de Guéret pour venir chez moi, -vous voyez le voyage n'était pas très long, mais ils savent repérer les endroits accueillants et les communes qui leur mettent à disposition tout ce qu'il faut pour pouvoir stationner ! - hormis toute plaisanterie, j'ai demandé en urgence une réunion, qui a eu lieu à Saint-Sulpice, avec notamment la participation de la Ville de Guéret, puisque Mme la DGS de Guéret était présente. Il y avait les services de l'Etat, le Sous-Préfet, le Directeur de Cabinet, le commandant CASTANER qui était présent, et également, un représentant du voyage, leur pasteur, qui s'appelle M. CARDINAL. C'est original pour un pasteur ! Il est intégré au groupe de travail. Ce groupe de travail existe donc et bien entendu, il a déjà commencé à travailler. Un terrain sera préempté -le Président pourra en parler- par l'EPCI, car maintenant ce sont les EPCI qui portent le projet. Et comme par hasard, ce sera l'EPCI de Guéret !

Il va falloir que tous les EPCI se mettent autour de la table et participent à hauteur de leur nombre d'habitants, à la fois sur l'investissement, et à la fois sur le fonctionnement. Ce qui peut être dit, est que le projet sur lequel on travaille est bien avancé, structuré, et ne sera pas viable

avant 1 an ½ voire 2 ans, le temps qu'on fasse les travaux, qu'on acquière les terrains, que tout le monde soit bien d'accord. Ce qui veut dire que pendant cette période-là, il va falloir gérer. Alors, comment on gère ? Est-ce que ce sont toujours les mêmes qui sont impactés ? Comment on fait ? Je crois qu'il va être important qu'on ait une réunion, et je l'ai demandé à M. le Sous-Préfet, afin de mettre un certain nombre de communes situées sur le long de la 145, autour de la table, pour qu'on puisse, excusez-moi, faire jouer la solidarité et un peu partager, ces occupations illicites sur des terrains qu'on pourrait mettre à disposition. Voilà ce que je pouvais dire. »

M. le Président. « Oui et pour terminer brièvement sur l'aire d'accueil, Alain CLEDIERE travaille sur ce dossier et a trouvé d'autres terrains. Je rappelle que ceux qui ont été occupés sur Guéret, à savoir le stade Andrivet, se trouvent être en limite d'une autre commune, où il y a des riverains qui habitent là et ne souhaitent pas, -le Maire non plus d'ailleurs, qui a été mis devant le fait accompli- que l'aire d'accueil soit là-bas. D'autres terrains ont donc été trouvés, qui pourraient poser des problèmes à beaucoup moins de monde ; on avance là-dessus. Des offres d'achat ont été faites. Je rappelle juste qu'il s'agissait là d'une compétence de l'Etat, qui n'a rien fait pendant des années ; il ne faudrait pas, parce que c'est devenu désormais une compétence des EPCI, qu'il veuille que ce soit déjà fait ! C'est impossible. On avance, on travaille, on a rencontré les propriétaires ; il y a besoin de dérogations, car il n'y a pas les 4 ha nécessaires pour une aire d'accueil. Mais nous espérons bien pouvoir tenir les délais.

Pour revenir sur les médiateurs numériques, je rappelle quand même que certes l'Etat, arrête les fonds dédiés aux médiateurs numériques, mais à la Quincaillerie, il reste des médiateurs et il y aura toujours possibilité pour les personnes en difficulté avec le numérique de pouvoir y venir.

Enfin, sur les étudiants du Pôle Domotique, je rappelle juste une chose : ce n'est pas l'Agglo qui recrute les étudiants. Il faut que ce soit clair pour tout le monde. C'est l'Université qui le fait avec les professeurs qui portent notamment les licences (car c'est une licence). Ce sont donc les professeurs qui portent cette licence et qui ont pour mission d'aller chercher les étudiants. Or, il se trouve qu'aujourd'hui, il y a de plus en plus de licences pro, qui ont des problèmes d'effectifs en France, parce que les métiers techniques comme celui-ci sont délaissés ; pas simplement les licences d'ailleurs, le BTS domotique a aussi perdu beaucoup d'étudiants. On espère bien sûr qu'à un moment donné, cela puisse rebondir.

Voilà ce que je tenais à dire par rapport à cela, car effectivement un certain nombre de dossiers ne sont pas du ressort de l'Agglo, dont celui-ci. »

Mme MARTIN : « Juste pour confirmer par rapport à la question de la domotique, parce qu'effectivement, au niveau du BTS domotique, comme cela vient d'être dit, j'ai des chiffres du taux d'inscription cette année en BTS à Favard, et ces chiffres sont très faibles. Donc, quand en amont, on n'a pas le nombre d'étudiants nécessaires, c'est toute la filière sur le cursus qui en pâtit ! Cela, c'est la 1^{ère} précision.

Je voulais aussi dire concernant les accompagnateurs du numérique, qu'ils ont été très utilisés sur notre commune et c'était très intéressant pour les publics. Il y a beaucoup d'illectronisme quand même et donc, on peut regretter ce désengagement de l'Etat. Mais c'est toujours le même fonctionnement. Il 'amorçe la pompe', il fait un effet d'annonce et après, les choses se gâtent ! Voilà, ça ne s'inscrit pas dans la durée et je crains que ce ne soit la même chose pour le campus du numérique, puisqu'en lisant un article dans la gazette des communes, -on en a d'ailleurs parlé au Département la semaine dernière en plénière- on voit que les fonds du PIA

sont épuisés à 99 % ; donc, très rapidement, même stratagème, on va nous demander, à nous les collectivités, de financer des choses qui ont été décidées par ailleurs. »

M. BARNAUD : « Très rapidement, je reviens sur les grands passages. C'est vrai que cette année, on a eu de la chance (l'an dernier, on avait des caravanes, cette année, non) : alors, il se trouve que j'avais un monticule de terre juste devant le terrain. C'est tombé comme ça. Eric BODEAU le disait dans ses propos : il s'agit là d'une réflexion que l'on doit avoir entre communes. Il est vrai que moi, je suis monté au créneau, parce que proposer un terrain avec un impact direct sur une autre commune, j'ai trouvé cela un peu 'fort de café' ! On a eu des réunions avec les résidents qui étaient concernés, qui ne sont pas du tout opposés à ce que dans le secteur, il y ait une aire d'accueil de grand passage, si elle n'est pas mitoyenne à la zone résidentielle.

Je crois qu'on vit cela tous les jours, sur des implantations d'usine où de structures, où je dirai que les personnes directement liées à la proximité, soulèvent des questions justifiées, qu'on est capables d'entendre et qu'il faut qu'on regarde. Encore une fois, je crois que pour déterminer la zone : premièrement, il y a urgence de mettre cela en place et en tant qu'élus, nous devons répondre à cette urgence, c'est très clair ; et deuxièmement, il faut que la décision ne soit pas unilatérale, mais qu'elle soit bien partagée avec l'ensemble des communes. »

M. le Président : « Bien, merci. Tout le monde est d'accord pour prendre acte du rapport d'activités ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2022.

2-4-PRESENTATION DU BILAN DES TRAVAUX REALISES EN COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2022 (Délibération n°131/23 du 29/06/23 5. Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie deux fois en 2022.

La première réunion a eu lieu le 17 juin 2022. L'ordre du jour était consacré à l'avis de la commission sur :

- les règlements de service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif,
- les rapports d'activités 2021 du délégataire pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Guéret, pour la gestion de l'assainissement sur la commune de Guéret, pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Sainte-Feyre,

La synthèse des règlements de service a été présentée par Madame Agnès PETITALOT, Responsable Qualité Environnement et Gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

Après échange et discussion, la commission a émis un avis favorable sur ces règlements.

La synthèse des rapports d'activité 2021 du délégataire a été présentée par Messieurs David TONNELIER et Cédric BIALOUX de la société SAUR.

Après échange et discussion, la commission a émis un avis favorable sur ces rapports d'activité.

La seconde réunion a eu lieu le 8 septembre 2022. L'ordre du jour était consacré à l'examen du rapport d'activités de la gestion du crématorium situé à Ajain.

La synthèse de ce rapport d'activités a été présentée par M. Pascal APPERE, responsable de projets à la Direction des Crématoriums et de l'environnement à « OGF ».

Après échange et discussion, la commission a émis un avis favorable sur ce rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du bilan des travaux de la Commission Consultative des services publics locaux pour l'année 2022.

ARRIVEE DE M. XAVIER BIDAN.

2-5-DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE CONCERNANT LA PISCINE MUNICIPALE DE GUERET A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 (Délibération n°132/23 du 29/06/23 5- Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : M. le Président

Modalités de définition de l'intérêt communautaire

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences des Communautés d'Agglomération est subordonné à leur reconnaissance d'intérêt communautaire. C'est le cas pour celles relevant de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Ainsi, celles qui sont reconnues d'intérêt communautaire relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération, tandis que celles qui n'ont pas été déclarées d'intérêt communautaire demeurent en revanche, de la compétence des communes membres.

Cette définition n'a pas à figurer dans les statuts de l'EPCI. En revanche, en accord avec la Préfecture de la Creuse, elle figure dans un document joint qui liste toutes les compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire et qui est mis à jour lors de sa modification, par le Conseil Communautaire.

L'intérêt communautaire des compétences est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 21 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

La liste des compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire avec l'intégration de la nouvelle compétence proposée, est jointe en annexe.

Déclaration d'intérêt communautaire de la piscine municipale couverte de Guéret

Cette proposition de prise de compétence fait suite également à la recommandation n°18 du rapport de 2019 de la Chambre Régionale des Comptes, qui préconise d'étendre les compétences de la collectivité à la piscine municipale de Guéret, la seule de l'agglomération, dont le nouvel équipement du centre aqualudique va prendre le relais, afin de compenser le transfert de charges qui en résulte.

Concernant l'équipement, la piscine municipale de Guéret a été construite depuis près de 54 ans. Elle est située avenue Fayolle, à proximité de l'Esplanade Nelson Mandela et de la plaine de jeux Raymond Nicolas. La dernière rénovation a été effectuée en 1999.

La gestion a été effectuée en régie directe par la commune depuis l'ouverture. La fréquentation maximale instantanée de la piscine est de 250 baigneurs.

Elle comprend à l'origine :

- Un bassin de natation de 25 mètres de long sur 12, 5 mètres de large.
- Un bassin ludique d'environ 100 m².

Depuis la fin de l'année 2020, la piscine municipale a été fermée pour des raisons de sécurité. Faut de pouvoir réaliser les travaux pour sa réouverture, en attendant la construction d'un nouvel équipement, la Commune de Guéret a mis en place une solution transitoire : deux bassins d'apprentissage mobiles de 12 mètres de long. Ces deux bassins sont en service depuis le printemps 2023 et ont vocation à n'être utilisés que d'avril à octobre. Ils sont dédiés en priorité à l'apprentissage de la natation pour les établissements scolaires.

Ces caractéristiques confortent l'intérêt communautaire de cette compétence, sachant qu'aucun autre équipement similaire n'est disponible sur le territoire de l'agglomération.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (abstention de M. Patrick ROUGEOT),

décident :

- **De déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :**
 - o **La piscine couverte située avenue Fayolle à Guéret, à compter du 1^{er} janvier 2024, y compris les BAM installés sur la Plaine de jeux Raymond Nicolas à proximité de la piscine, à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **D'approuver la mise à jour de l'annexe jointe, pour intégrer cette nouvelle compétence dans la liste des précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences transférées,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

ARRIVEE DE MME LUDIVINE CHATENET.

2-6-ADHESION ANNUELLE A L'AGENCE TERRITORIALE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE (Délibération n°133/23 du 29/06/23 8- Finances Locales – 7.10 Divers)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Par courrier en date du 22 novembre 2022, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse a saisi les Présidents des EPCI dans le cadre des réflexions relatives à la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse, à compter de l'année 2023. Cette animation est portée par l'Agence Départementale d'Attractivité et d'Aménagement, créée en 2018, dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

La contribution des EPCI est envisagée au travers d'une cotisation qui serait demandée à chacun d'eux, au regard de la population (DGF année N-1), sur la base suivante :

Population DGF de l'année N-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €
de 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €
de 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la population des communes concernées représentant 29 492 habitants, la cotisation à régler s'élèverait à 5 000€ au titre de l'année 2023.

Sur cette base, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse proposera, à partir de l'année 2023, une offre de service aux communes disposant d'un service de restauration scolaire. Un accompagnement sera proposé à ces dernières, et leur permettra de développer et/ou de professionnaliser leur action en matière d'utilisation de produits agricoles locaux. Ce service s'appuie sur la promotion et le développement du PAT : Pacte Alimentaire Territorial. Cet accompagnement sera accessible, sans contrepartie financière, à toutes les communes membres du Grand Guéret. L'adhésion à l'agence reste cependant nécessaire et à la charge de chaque commune intéressée.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à compter de l'année 2023,
- De régler pour cela, une cotisation à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à compter de l'année 2023, étant précisé que son montant pour la première année d'adhésion sera fixé, en application du règlement intérieur de l'Agence, à 5 000€,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Il faut savoir que cela restera payant pour les communes qui veulent y faire appel, avec obligation d'adhésion. Cela concerne l'ingénierie en fait... Oui, Mme FOURNIER ? »

Mme FOURNIER : « C'était ma question : les communes vont payer deux fois, et par l'Agglo, et par leur adhésion individuelle, juste pour le soutien pour les cantines scolaires. Moi je trouve cela dommage qu'on paye aux deux endroits. Cela devrait être soit les communes, soit l'Agglo, mais pas les deux à la fois ! J'insiste, les communes qui vont cotiser vont payer deux fois ! »

M. le Président : « Alors, on est d'accord. On en avait parlé en Conseil des Maires tous ensemble. Ce que l'on avait obtenu, c'était que le fait que la Communauté d'Agglomération adhère, diminuerait de plus de 50 % la participation qui serait demandée aux communes. Mais il y aura toujours effectivement, cette double participation. Ce que je vous propose ce soir, c'est qu'on y aille. Vous savez que l'adhésion est annuelle. On fera le point en Conseil des Maires et puis, s'il s'avère que malheureusement, cela n'apporte pas suffisamment d'ingénierie par rapport aux attentes, on décidera alors, s'il convient ou non de continuer. Mais, il a bien été dit et garanti, que cette adhésion diminuerait la participation des communes. Annie ZAPATA va apporter quelques précisions... »

Mme ZAPATA : « Oui effectivement, je rejoins ce que vient de dire M. le Président. Donc, l'offre de service de l'Agence d'Attractivité est un peu plus large que celle du PAT et ne sera possible que pour les communes qui souhaiteront adhérer ; elles pourront bénéficier aussi de la 1^{ère} visite dans le cadre de l'AMO, pour les autorisations de voiries. »

Mme FOURNIER : « J'ai bien compris. La difficulté c'est qu'actuellement, le Conseil

Départemental n'a aucun moyen pour faire de l'ingénierie sur la voirie et les bâtiments. On va financer pour un service qui n'existe encore pas ? Moi je trouve qu'il aurait été plus logique que le Conseil Départemental vienne nous proposer un service qui soit prêt à fonctionner, plutôt que de nous demander de cotiser à priori. Voilà. Alors, le travail sur la restauration scolaire peut être fait. C'est tout à fait judicieux de le tenter. On se doit d'essayer de voir ce que cela donne. Après, postuler sur un service qui n'existe pas, je trouve que c'est un peu aventureux. C'est tout. Enfin, je précise : aventureux de la part du CD23. »

M. le Président : « Je partage. Mais, bon, on fera le point... Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Je laisse à présent la parole à M. BODEAU. Il garde la carafe d'eau, car cela va être long... »

M. BODEAU : « Bien, mes chers collègues, prenez votre souffle, il va y en avoir pour un petit moment concernant la partie finances. Je vais essayer d'aller au plus vite, parce que pour certains, ce sera la 2^{ème} ou 3^{ème} fois qu'ils l'écouteront. On va donc essayer d'être synthétique. Bien entendu, si vous avez des questions, on pourra développer, mais vous avez à l'intérieur des documents qui vous ont été remis par l'intermédiaire de votre Kbox et vous avez toutes les informations que je vais vous résumer dans l'intervention que je vais faire. Je vais commencer par la TEOMi. »

3- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

3-1- Annule et remplace la délibération n°68/2023 du 14/04/2023 - VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (incitative) ANNEE 2023 (Délibération n°134/23 du 29/06/23 7. Finances locales 7.2. Fiscalité)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Pour rappel, concernant les éléments de contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) en lieu et place du Syndicat Mixte Evolis. Elle reverse le produit au syndicat afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Dans ce cadre, deux zones de perception de la TEOM(i) ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret. Cette zone est en cours d'expérimentation pour la TEOM Incitative.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois. Cette zone se voit impactée par la TEOM incitative.

Suite aux remarques formulées par la Préfecture, il convient de redéfinir le taux de TEOM 2023 sur les zones 1 et 2.

L'article 1636 B undecies du code général des impôts prévoit que la 1^{ère} année de mise en place de la part incitative de la TEOM, le produit total (part fixe + part incitative) ne peut excéder plus de 10% le produit total de cette taxe, tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente.

Le respect de l'encadrement du produit s'apprécie au regard des produits de TEOM afférents au seul périmètre de la zone d'institution de la part incitative (soit la zone 1 pour la collectivité).

Le produit de TEOM 2022, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret était de 3 819 081 € décomposé comme suit :

- 1 918 365 € - zone 1 (Guéret)
- 1 900 716 € - zone 2 (toutes les communes hors Guéret) part fixe et incitative

Pour l'année 2023, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le syndicat mixte EVOLIS 23 à **4 021 334 €**.

Nous en avons d'ailleurs parlé lors de notre dernier Conseil Communautaire. Cela avait été voté lors d'un Conseil d'Exploitation d'EVOLIS, au mois d'avril, me semble-t-il.

(soit une hausse de 5% par rapport au produit de TEOM 2022).

Ce produit appelé par EVOLIS se décompose :

- 3 322 325 € (part fixe zones 1 & 2)
- 699 009 € (part incitative – zone 1 & 2),

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de l'application de l'article 1636 B undecies du CGI, le produit total attendu 2023 (part fixe + part incitative) sur le périmètre de la zone 1 ne doit pas excéder le montant de 2 110 202 € (1 918 365 €*1.10)

En fait, vous vous rappelez, nous, nous avons voté, non pas sur le produit attendu (puisque cela a été fait à EVOLIS), mais sur les taux. Il nous faut répartir ce produit sur la zone 1 et sur la zone 2. Ce sont donc sur les taux proposés qu'il nous convient de voter.

Afin de répartir la hausse et de tenir compte de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, il est proposé un produit de TEOMi 2023, décliné comme suit :

	Base TEOM prévisionnelles 2023	Taux 2023 proposé	Produit attendu 2023 sur le taux (hors part incitative)	Part incitative estimée	produit TEOM définitif 2023
Zone 1	22 812 909 €	7,71%	1 759 795 €	350 407 €	2 110 202 €
Zone 2	13 529 047 €	11,55%	1 562 530 €	348 602 €	1 911 132 €
Total	36 341 956 €		3 322 325 €	699 009 €	4 021 334 €

Pour rappel, le taux fixé dans la précédente délibération, était de 9,14 % pour les 2 zones, mais en fait, cela faisait une augmentation trop importante pour Guéret et c'est pour cela qu'on nous a demandé de le recalculer, afin qu'il devienne un taux admissible dans les augmentations : cela nous donne 7,71 % et 11,55 % (au lieu de 9,14 % pour les 2).

Avez-vous des questions par rapport à cela ?

M. VIENNOIS : « Une remarque. Nous remercions tout d'abord, pour la diminution sur la Ville de Guéret. Au niveau des produits qui s'élèvent aux alentours de 4 millions d'euros, nous nous abstenons sur ce vote, non pas en défiance, y compris vis-à-vis de l'Agglo et d'EVOLIS et des élus qui y siègent, mais par rapport au fait que depuis notamment, début avril, on note une très forte dégradation du service qui est apporté aux habitants. Alors, j'imagine que ce n'est pas simplement sur Guéret, mais également sur les communes avoisinantes et donc, il ne nous paraît pas possible de voter ce dossier. Nous souhaitons envoyer un message en disant qu'on s'abstiendra et que nous allons revoir ensuite avec EVOLIS, comment améliorer le traitement des déchets sur les différentes communes, en tout cas la nôtre et celles de l'intercommunalité. »

M. BODEAU : « Merci. Alors sur les communes environnantes, je vais parler moi, de ma commune. C'est vrai qu'on voit de plus en plus, je ne parlerai pas de dégradations, mais plutôt d'incivilités. C'est incroyable, parce que les gens bien entendu, ne veulent pas payer la part incitative ; donc au lieu de mettre dans leur conteneur : 'on va balancer dans la forêt, on va balancer auprès des conteneurs à verre !' Je leur fais la chasse et j'en ai déjà envoyé un

certains nombre chez le Procureur de la République. Cela ne marche pas à tous les coups, malheureusement. Certains même, ont ramassé des Travaux d'Intérêts Généraux. C'est quelque chose à laquelle je m'astreins, comme d'ailleurs tous mes collègues maires, mais malheureusement, on a plus de déchetteries sauvages en toute impunité, que de personnes que l'on peut réellement arriver à rattraper ! Alors, ce n'est pas non plus quelque chose qui pollue toute la campagne, mais on le voit de façon de plus en plus récurrente, nous, sur nos communes ! Sur Guéret, c'est la même chose : les dépôts à côté des conteneurs (conteneurs qui sont enterrés). De plus en plus, on a affaire à cette incivilité. Sur ma commune, je dirai que le service rendu auprès de la population est d'excellente qualité, mais la problématique, ce sont les gens. Ce sont les personnes qui se comportent d'une façon qui est absolument inappropriée et intolérable ! »

M. ROUGEOT : « Je ne reviendrai pas sur les incivilités ; on en a suffisamment parlé déjà. Juste sur la note, je ne voudrais pas que les communes rurales aient l'impression de payer pour Guéret, par rapport à la délibération précédente. C'est bien de le dire. Les communes rurales ne vont pas payer pour Guéret : le taux de Guéret baisse, celui des communes rurales monte à 11,55 % alors qu'il était à 9,14 % lors de la précédente délibération, sauf que l'an dernier, c'était 8,85 % pour Guéret et 12,20 % pour les autres communes de la zone 2 ; c'est-à-dire que la masse, le volume, augmentent, mais ce sont les effets de base. On est bien d'accord ? Ce sont les produits attendus : les bases augmentent, mais les taux baissent. Je voulais le préciser. On se fait suffisamment 'écharpés' à EVOLIS 23, on ne va pas en rajouter... »

M. le Président : « Quand bien même, ce ne serait pas si grave que ça non plus... »

M. ROUGEOT : « Certes. Cela m'est égal, mais c'est bien de le dire aussi. »

M. le Président : « La solidarité, cela va parfois dans les deux sens. »

M. ROUGEOT : « Oui. Parfois... »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres questions ? Je mets au vote. Oh pardon, M. VALLES... »

M. VALLES : « Comme je l'avais signalé en Bureau, moi je voterai contre. Pour deux raisons : tout d'abord, vous m'excuserez, mais je ne pense pas qu'il s'agisse essentiellement d'un problème d'incivilité, si les gens jettent leur poubelle à côté des conteneurs. Alors, le ramassage collectif sur Guéret dans les plots, il est différent du ramassage individuel. Concernant le ramassage collectif, les poubelles sont bien déposées à côté du ramassage collectif ; elles ne sont pas jetées dans la nature ! Après, il va falloir se poser la question de savoir si on met des dizaines de milliers d'euros à chaque fois, pour ramasser les ordures autour des plots, ou dans la campagne, quel est l'intérêt de la taxe incitative ? Puisque visiblement, ceux qui sont incités, ne mettent pas les poubelles, là où ils devraient les mettre ! Donc, je pense que c'est plus fondamentalement un problème de système, qu'un problème de personnes et d'incivilité ! C'est pour cela que je voterai contre. »

M. le Président : « Merci François. Mais, il y a quand même un débat qu'il faut avoir au sein d'EVOLIS, pas ici... D'accord ? »

Intervention inaudible de M. VALLES (pas de micro).

M. le Président : « Oui, mais si vous voulez que votre proposition porte sur la partie incitative de la TEOM, ce n'est pas à l'Agglo qu'il faut en discuter, mais c'est bien au sein du Syndicat EVOLIS. Et il faut que tous les délégués qui représentent l'Agglo et les communes du syndicat aillent à la réunion. »

M. VALLES : « Je ne suis pas élu à EVOLIS, donc je ne peux pas parler de ce qui se passe au sein du Syndicat. Moi, je représente les citoyens et cela fait plusieurs années que je parle au sein de cette assemblée de ce problème-là. Je pense que ce n'est pas un problème d'incivilité, qu'on 'se mord la queue' à vouloir continuer ainsi, sur cette difficulté-là, et qu'il faut se poser la question du système ! En tant que votant pour la taxe, il m'appartient de le dire, même si ce travail peut être fait ailleurs. »

M. VELGHE : « Oui, alors effectivement, mardi soir sur la commune de Saint-Sulpice-le-Gts, à la salle polyvalente, il y a eu une réunion du Comité Syndical très intéressante, et j'ai demandé à Patrick ROUGEOT, le Président d'EVOLIS, qu'il nous envoie le document qui nous a été présenté, et là, vous verrez qu'il y a eu quand-même, des améliorations vraiment très importantes.

La mise en place de la TEOMi a permis en comparaison avec des collègues qui ont toujours la compétence 'collecte et traitement' d'autres EPCI (dont certains vont nous rejoindre à EVOLIS, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le traitement), de voir qu'il y avait des disproportions.

Ces disproportions en quelques chiffres : la poubelle noire pour les déchets, pour certains, cela représente 200 kg/an/habitant. Cela peut même aller jusqu'à 250 kg (je n'ai plus tous les chiffres en tête). Sur EVOLIS, on est à 135 kg/an/habitant. Cela a permis d'économiser de façon vraiment drastique des dépôts, dans ce que l'on appelait dans le temps, les CET de classe II, en mise en déchets. Vous pouvez parler de ça à Creuse Confluence ; ils sont obligés d'aller dans un autre département déposer leurs déchets -cela leur fait 600 000 € de plus/an dès cette année-.

Donc, je crois qu'il faut qu'on mesure l'impact bénéfique que la TEOMi a eu sur notre territoire et celui d'EVOLIS. Et moi je tire un grand 'coup de chapeau' à tous les services qui ont travaillé depuis de nombreuses années à cette mise en place. Parce que simplement, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a été multipliée par 4 ou 5. Heureusement que la TEOMi a été mise en place, sinon les redevances, ce serait au moins de l'ordre de 40 % en plus.

Donc, je crois qu'il faut tirer un bénéfice ; je ne dis pas qu'il n'y a pas d'amélioration à faire, mais je dis : 'chapeau aux équipes' ! Voilà, je n'en dirai pas plus. »

M. le Président : « Je vous remercie. Y-a-t-il d'autres questions ? »

Considérant ces éléments,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 7.71% le taux de TEOM applicable en 2023 sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,
- de fixer à 11.55% le taux de TEOM applicable en 2023 sur la zone 2, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret ; et
- de prendre acte de l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 1 d'un montant de 350 407 € (non soumise à taux),
- de prendre acte de l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 2 d'un montant de 348 602 € (non soumise à taux).

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : M. François VALLES

ABSTENTION : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS (2 voix avec le pouvoir de M. Ludovic PINGAUD), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), M. Guillaume VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de Mme Corinne TONDUF), Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Fabienne VALENT GIRAUD, M. Dominique VALLIERE

adoptent le dossier.

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls, habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

L'irrecouvrabilité peut être, soit temporaire (admission en non valeur), ou définitive (créance éteinte). *La différence étant que lorsque l'on est en admission en non valeur, si la personne redevient solvable, on peut aller rechercher la somme due ; en créance éteinte, c'est fini, 'classé vertical', on en parle plus !*

L'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*c'est-à-dire qu'elle ne nous appartient pas, elle s'applique aux collectivités et on ne peut que la constater*).

Les créances en cause étant de droit annulées, par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer des admissions en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et de sa transmission budgétaire et comptable.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrecouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise, le ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14 et M49,

Vu les demandes pour « insuffisance d'actif » présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables, dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que celle-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les créances éteintes présentées en 2023 par le comptable public s'élèvent à la somme de 964.04 € se décomposant comme suit et telles que jointes en annexe :

- pour le budget Eau potable (40010) :

- Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 484.82 €
- pour le budget annexe Assainissement (40013) :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 479.22 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accéder à la demande de Monsieur le Comptable public et d'approuver les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération ;**
- **d'approuver leurs imputations au compte 6542, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants sur les différents budgets impactés via la décision modificative n°1 du Conseil Communautaire du 10 mai 2023, et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-3- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES
(Délibération n°136/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.10 Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de Guéret à adresser des mises en demeure de payer, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,
- D'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de Guéret à exercer des poursuites par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD), à l'encontre des redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,
- D'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de Guéret à exercer des poursuites par voie de saisie-vente à l'encontre des redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,
- D'autoriser M. le Président à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites ci-annexée, détaillée pour la durée du mandat actuel.

M. le Président : « Avez-vous des questions, remarques ? »

Mme OTT : « Juste une petite modification sur la forme de la délibération : la Trésorerie Principale n'existe plus, c'est désormais, le service de gestion comptable ; et l'Opposition à Tiers Détenteur n'existe plus non plus, c'est à présent, la Saisie à Tiers Détenteur. »

M. le Président : « Tout le monde est d'accord pour prendre ces modifications très précises ? Merci. Bientôt le Trésorier Payeur n'existera plus non plus, au point où on liquide les personnels ! Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. François VALLES déclarant voter contre, décident :

- **d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable de GUERET à adresser des mises en demeure de payer, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,**
- **d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable de GUERET à exercer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à l'encontre des redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,**
- **d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable de GUERET à exercer des poursuites par voie de saisie-vente à l'encontre des redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites ci-annexée, détaillée pour la durée du mandat actuel.**

3-4- FONDS DE CONCOURS 2023 (Délibération n°137/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.8 Fonds de concours)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2023.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses, ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles au fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études, si elles sont suivies d'une réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, les communes suivantes ont déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
SAINT FIEL	- Achat d'un microtracteur équipé d'un chargeur, d'une herse et d'un désherbeur	15 000.00 €
GUERET	- Création d'un parking	15 000.00 €
SAINT VICTOR EN MARCHE	- Rénovation intérieure de la salle polyvalente	6 239.01 €
SAINT VICTOR EN MARCHE	- Achat d'un broyeur d'accotements	5 250.00 €
TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS		41 489.01 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'attribuer les fonds de concours, tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution du fonds de concours avec les Communes de Saint-Fiel, Guéret et Saint-Victor-en-Marche ;**
et
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-5- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (Délibération n°138/23 du 29/06/23 5-Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. Eric CORREIA

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président de l'EPCI, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard, le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

L'examen et le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

L'article L.2121-31 du CGCT dispose que « le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président de l'EPCI ».

Cet article est complété par l'article L2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil communautaire est présidé par le Président de l'EPCI et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président de séance.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le président, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L.2121-14 susvisé prive **tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur** (président) **lors du vote du compte administratif**. *Pour information, comme j'ai le pouvoir de M. Benoît LASCOUX, il ne comptera pas dans ces votes-là.*

L'article L1612-12 du CGCT mentionne que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cela signifie qu'en cas d'égalité des voix, le compte administratif est adopté.

Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique, à transmettre au représentant de l'Etat avec le compte administratif, indiquant :

- Le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- Le nombre de membres présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ;
- Le retrait de l'ordonnateur au moment du vote ;
- Les suffrages exprimés et le décompte des voix « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'élire M. Eric BODEAU en tant que Président de séance ;**
- **de charger le Président de séance de signer les comptes administratifs et les délibérations s'y rapportant.**

M. le Président : « Je vous remercie. Je laisse à présent la parole à M. Eric BODEAU. »

M. BODEAU : « Je vais essayer d'être le plus synthétique possible, sur toute cette masse de chiffres à vous donner. Je vous propose tout d'abord, concernant le texte de présentation des Comptes de Gestion, qui est identique pour tous les budgets, de ne vous le lire qu'une fois. Nous gagnerons ainsi du temps et ce sera moins rébarbatif. Ensuite, qu'il s'agisse des Comptes de Gestion ou des Comptes Administratifs, je ne vous parlerai que des grandes masses. Vous avez reçu toutes les maquettes budgétaires, donc vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaiterez et retrouver toutes les imputations et les chiffres dans ces maquettes qui vous ont été adressées dans vos Kbox. »

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Je vous renvoie tout d'abord à la page 210 du CDG du Budget Principal. Je donnerai la pagination, ce qui vous permettra peut-être, de suivre un peu plus facilement, tant il est vrai, qu'il est parfois un peu difficile dans toutes ces délibérations, de se retrouver dans toutes les masses budgétaires adressées.

Budget Principal : (page 210) je vous donne donc le résultat de l'exercice investissement/fonctionnement, pour un total de 1 207 392,14 €.

(Ensuite de la page 211 à la page 213) Pour les budgets SPA (Services Publics Administratifs) : Immobilier d'Entreprises, Parc Animalier, Eaux Pluviales, Equipements et sites divers, Budgets lotissements, Ecovillage, Zones d'Activités. Je vous donne le total de chaque.

- Budget annexe Immobilier d'Entreprises :
Résultat de l'exercice : 192 354,41 €.
- Budget annexe Parc Animalier :
Résultat de l'exercice : 92 814,96 €. Alors, j'entends bien Investissement et Fonctionnement.
- Budget annexe Equipements et sites divers :
Résultat de l'exercice : - 60 364,70 €.
- Budget annexe Eaux Pluviales Urbaines :
Résultat de l'exercice : - 3 985,79 €.
- Budget annexe Ecovillage :
On est à zéro.
- Budget annexe ZA :
On est à zéro.

On est donc sur un sous-total concernant les SPA de 220 818,88 €.

Abordons à présent les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) qui comprennent le SPANC, les Transports Publics, l'Eau Potable en Régie, l'Eau Potable en DSP-à cet égard, je vous rappelle que sur 2022, c'était la dernière année où nous avons l'EP en DSP ; en 2023, le budget est repris sur l'EP en Régie- l'Assainissement en Régie, même chose pour l'assainissement DSP.

- SPANC : 5 980 €.
- Transports Publics : 44 454 €.
- Eau Potable en Régie : - 283 707 €.
- Eau Potable DSP : 15 108,00 €.
- Assainissement régie : - 283 609,00 €.

Soit un total pour les SPIC de – 515 733,00 €.

Pour information, le résultat de clôture de l'exercice 2022, tous budgets confondus s'élève à 913 477,00 €.

Les Budgets Granderaie et Cher de Cerisier sont des budgets ZA qui ont été mis en sommeil, depuis le 18 février 2020.

Il vous est donc demandé de déclarer que les CDG du Budget Principal et des Budgets annexes SPA, les Budgets lotissements et les Budgets annexes SPIC dressés pour l'année 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de votre part.

3-6-1- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal (Délibération n°139/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-2- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Immobilier d'Entreprises (Délibération n°140/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Immobilier Entreprises, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-3- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Parc Animalier (Délibération n°141/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Parc Animalier, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-4- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Equipements et sites divers (Délibération n°142/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Equipements et sites divers, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-5- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Eaux Pluviales Urbaines
(Délibération n°143/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Eaux Pluviales Urbaines, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-6- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Ecovillage (Délibération n°144/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ECOVILLAGE, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-7- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Zones d'Activités
(Délibération n°145/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-8- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe SPANC
(Délibération n°146/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe SPANC, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-9- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Transports Publics
(Délibération n°147/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Transports Publics, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-10- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Eau Potable Régie
(Délibération n°148/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Eau Potable Régie, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-11- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Eau Potable DSP
(Délibération n°149/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Eau Potable DSP, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE
(Délibération n°150/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

3-6-13- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP
(Délibération n°151/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement DSP, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

M. BODEAU : « Nous allons passer maintenant, à l'approbation du CA. Alors ce que je vous propose, c'est que l'on adopte les Comptes Administratifs des 13 budgets. Le Président qui est l'ordonnateur ne peut pas participer au vote. On ne va pas lui demander de rentrer et de sortir à chacun des 13 votes. C'est pourquoi je vous propose d'aborder les 13 budgets et si vous avez besoin d'informations, on discute -mais vous allez le voir, cela se rapproche parfaitement du CDG du comptable du Trésor Public- et ensuite, on fait sortir le Président et on les vote tous, les uns après les autres. Pareillement, au niveau du propos introductif sur chaque budget, je ne vous le lirai qu'une seule fois, si vous le voulez bien. Je vous demanderai ainsi, de débattre des Comptes Administratifs de l'ensemble des budgets, avant de passer à leur approbation.

3-7- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

3-7-1- Synthèse CA 2022
(Délibération n°152/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Présentation des Comptes Administratifs 2022



L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. *Cette note est mise à votre disposition à partir de la page 879. Lors de la présentation des CA, les éléments de la note seront présentés afin de pouvoir vous donner l'ensemble des éléments nécessaires sur l'exécution budgétaire.*

Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

La présente note répond à cette obligation pour l'EPCI ; elle est disponible sur son site internet.

Les comptes administratifs retracent l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2022. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Partie 1 – Rappel de contexte pour l'élaboration des budgets primitifs 2022

Au moment de l'élaboration du Budget 2022, la collectivité avait informé les membres de l'assemblée délibérante de se faire accompagner par des cabinets d'étude.

- Le Cabinet Sémaphore afin de réaliser l'analyse des compétences gérées par la collectivité et le Cabinet Klopfer, afin de nous accompagner sur l'analyse financière et la définition de périmètre et de préconisation à mettre en œuvre dans l'élaboration des budgets primitifs.

Partie 2– Analyse Globale – Tous budgets

1/ Présentation Consolidée des résultats 2022

Concernant la partie 2, page 881, 'analyse globale', il est important de souligner que la collectivité poursuit la sécurisation de ses résultats. Sur la section de fonctionnement, on note ainsi une hausse de 96 000€ par rapport au résultat 2021.

Concernant la section d'investissement, on constate un décalage dans la perception des recettes et un montant du reste à réaliser avec des dépenses plus importantes que sur les exercices antérieurs.

Le résultat 2022, section de fonctionnement et d'investissement, tous budgets confondus, plus la prise en compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser est de 7 686 887€. Vous l'avez à la page 882 sur le fonctionnement, plus l'investissement.

Le résultat de l'exercice constaté aux comptes administratifs est constaté comme suit :

- Budget principal -SPA-SPIC : total de 913 477€, je vous fais grâce des centimes. C'est la somme que nous avons déjà évoquée tout à l'heure dans le Compte de Gestion.

M. le Président : « Excusez-moi de prendre la parole. Je fais juste une parenthèse : il y a un 4x4 noir Toyota qui gêne le monsieur qui a le gros camion. Il ne peut pas passer. Un 4x4 Toyota noir. Je ferme la parenthèse. Excusez-moi Eric, mais je ne veux pas laisser le monsieur poireauter jusqu'à la fin des congestions, jusqu'à 19h. Non je plaisante ! »

M. BODEAU : « Et voilà, Sainte-Feyre encore une fois...

Bien, trêve de plaisanterie ; je reviens à mes Comptes Administratifs.

CA de 913 477€, pour les résultats de l'exercice 2022 ; il est conforme au résultat présenté via le Compte de Gestion, page 214, que nous avons vu tout à l'heure, du Budget Principal, pour la conformité du total.

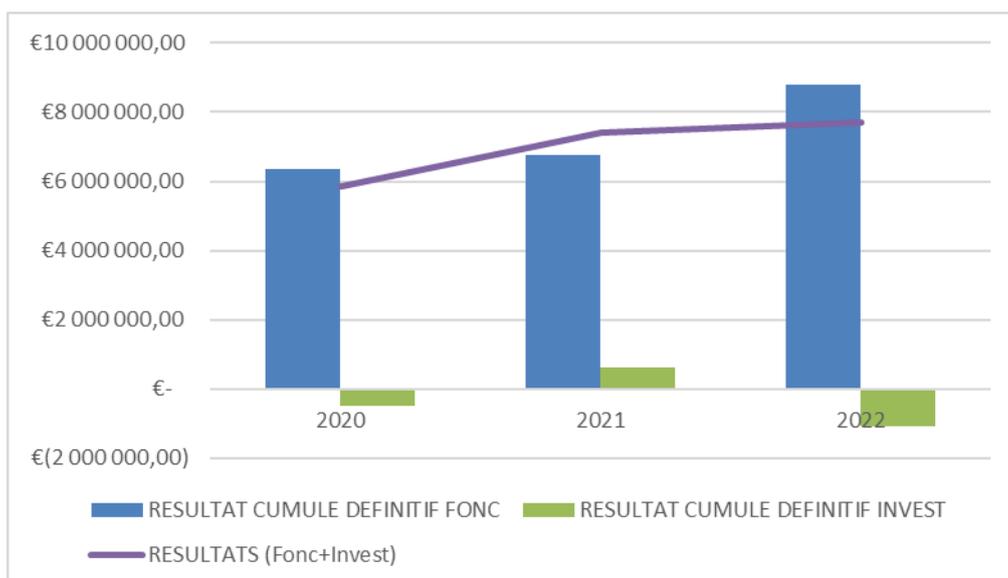
L'évolution de la CAF (pages 884 et 885) : l'absence de souscription de nouvel emprunt sur le Budget Principal et SPA et la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement permet de retrouver depuis 2020, une CAF nette positive. Je vous rappelle que c'est à partir de cette CAF nette que nous pouvons réaliser de l'autofinancement. Pour les budgets SPIC, la CAF nette est également positive ; cependant, il convient de poursuivre une vigilance afin de stabiliser cette capacité d'autofinancement et de poursuivre l'uniformisation des tarifs. Concernant les Comptes Administratifs du Budget Principal (page 885), je vous donne les résultats 2022. On les a déjà vus tout à l'heure dans le Compte de Gestion : 7 126 856 euros en fonctionnement.

En investissement : l'excédent avec un besoin de financement 2022 définitif, c'est-à-dire entre les restes à réaliser et les soldes d'exécution d'investissements antérieurs, cela représente 1 245 590 euros en négatif -conséquence : un besoin de financement à partir de la section de financement de fonctionnement du montant de cette somme sur la section d'investissement.

	RESULTAT CONSOLIDE BP + SPA	RESULTAT BUDGETS LOTISSEMENT	RESULTAT CONSOLIDE SPIC	RESULTAT CONSOLIDE hors budget de Lotissement	RESULTAT CONSOLIDE	
FONCTIONNEMENT	Total des produits de fonctionnement 2022	24 030 239,59 €	729 159,01 €	7 495 019,92 €	31 525 259,51 €	32 254 418,52 €
	Total des charges de fonctionnement 2022	20 762 005,76 €	729 159,01 €	7 537 667,52 €	28 299 673,28 €	29 028 832,29 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 BRUT DEFINITIF (hors subv équilibre)	3 268 233,83 €	0,00 €	-42 647,60 €	3 225 586,23 €	3 225 586,23 €
	Subventions d'équilibre DEFINITIF	1 136 847,82 €	24 226,76 €			
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	2 687 696,54 €	0,00 €	-42 647,60 €	2 645 048,94 €	2 645 048,94 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	4 850 585,97 €	7 442 039,91 €	1 289 506,24 €	6 140 092,21 €	13 582 132,12 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 CUMULE DEFINITIF	7 538 282,51 €	7 442 039,91 €	1 246 858,64 €	8 785 141,15 €	16 227 181,06 €
INVESTISSEMENT	Total des recettes d'investissement 2022	2 077 451,15 €	451 182,80 €	3 319 716,03 €	5 397 167,18 €	5 848 349,98 €
	Total des dépenses d'investissement 2022	3 336 936,67 €	451 182,80 €	3 791 801,92 €	7 128 738,59 €	7 579 921,39 €
	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2022 DEFINITIF	-1 259 485,52 €	0,00 €	-472 085,89 €	-1 731 571,41 €	-1 731 571,41 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	229 477,67 €	-7 243 937,64 €	403 839,90 €	633 317,57 €	-6 610 620,07 €
	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022 CUMULE DEFINITIF	-1 030 007,85 €	-7 243 937,64 €	-68 245,99 €	-1 098 253,84 €	-8 342 191,48 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	RAR 2022 - Recettes	17 536,37 €	0,00 €	2 604 253,49 €	2 621 789,86 €	2 604 253,49 €
	RAR 2022 - Dépenses	750 105,14 €	0,00 €	1 731 484,52 €	2 481 589,66 €	2 481 589,66 €
	SOLDE DES RAR 2022	-732 568,77 €	0,00 €	872 768,97 €	140 200,20 €	122 663,83 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-1 762 576,62 €	-7 243 937,64 €	804 522,98 €	-909 195,85 €	-8 219 527,65 €	

2/ Evolution des résultats de la section de Fonctionnement et d'investissement 2020 à 2022 tous budgets confondus (hors budget Lotissements).

	RESULTAT CUMULE DEFINITIF FONC (dont résultat antérieur reporté)	RESULTAT CUMULE DEFINITIF INVEST (dont résultat antérieur reporté)	RESULTATS (Fonc+Invest)
2020	6 353 507,88 €	- 491 117,11 €	5 862 390,77 €
2021	8 688 923,91 €	633 317,57 €	9 322 241,48 €
2022	8 785 141,15 €	- 1 098 253,84 €	7 686 887,31 €



L'objectif de la collectivité dans la consolidation de ces résultats se poursuit sur 2022. Le maintien d'un excédent de fonctionnement permettra ainsi à la collectivité, de pouvoir s'engager plus sereinement dans son investissement de mandat.

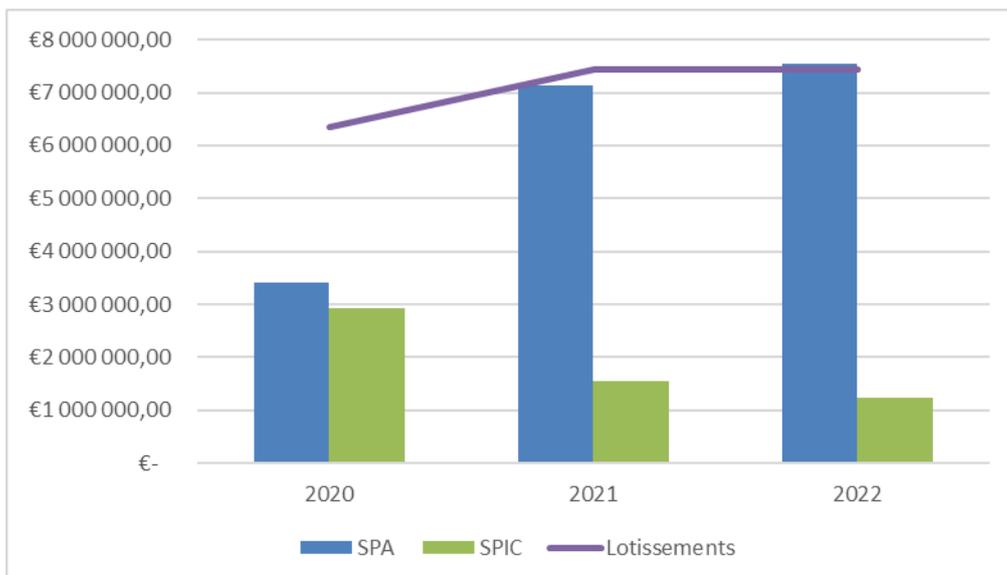
3/ Résultats 2022 par nature juridique de budgets (SPA, Lotissement et SPIC)

	Budget principal	Consolidés Budgets Annexes SPA	RESULTAT BUDGETS LOTISSEMENT	RESULTAT CONSOLIDE SPIC	RESULTAT CONSOLIDE	RESULTAT CONSOLIDE (Hors Lotissements)
FONCTIONNEMENT						
RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	2 298 719,91 €	388 976,63 €	0,00 €	-42 647,60 €	2 645 048,94 €	2 645 048,94 €
RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	4 828 136,87 €	22 449,10 €	7 442 039,91 €	1 289 506,24 €	13 582 132,12 €	6 140 092,21 €
RESULTAT DCUMULE DEFINITIF	7 126 856,78 €	411 425,73 €	7 442 039,91 €	1 246 858,64 €	16 227 181,06 €	8 785 141,15 €
			0,00 €			
INVESTISSEMENT						
SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-1 091 327,77 €	-168 157,75 €	0,00 €	-472 085,89 €	-1 731 571,41 €	-1 731 571,41 €
SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	564 053,77 €	-334 576,10 €	-7 243 937,64 €	403 839,90 €	-6 610 620,07 €	633 317,57 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-527 274,00 €	-502 733,85 €	-7 243 937,64 €	-68 245,99 €	-8 342 191,48 €	-1 098 253,84 €
CUMUL	6 599 583 €	-91 308 €	198 102 €	1 178 613 €	7 884 990 €	7 686 887 €

4/ Evolution des résultats de 2020 à 2022 par typologie de budget

A- Section de Fonctionnement

	SPA	SPIC	Lotissements
2020	3 416 806,73 €	2 936 701,15 €	6 353 507,88 €
2021	7 134 573,54 €	1 554 350,37 €	7 442 039,91 €
2022	7 538 282,51 €	1 246 858,64 €	7 442 039,91 €

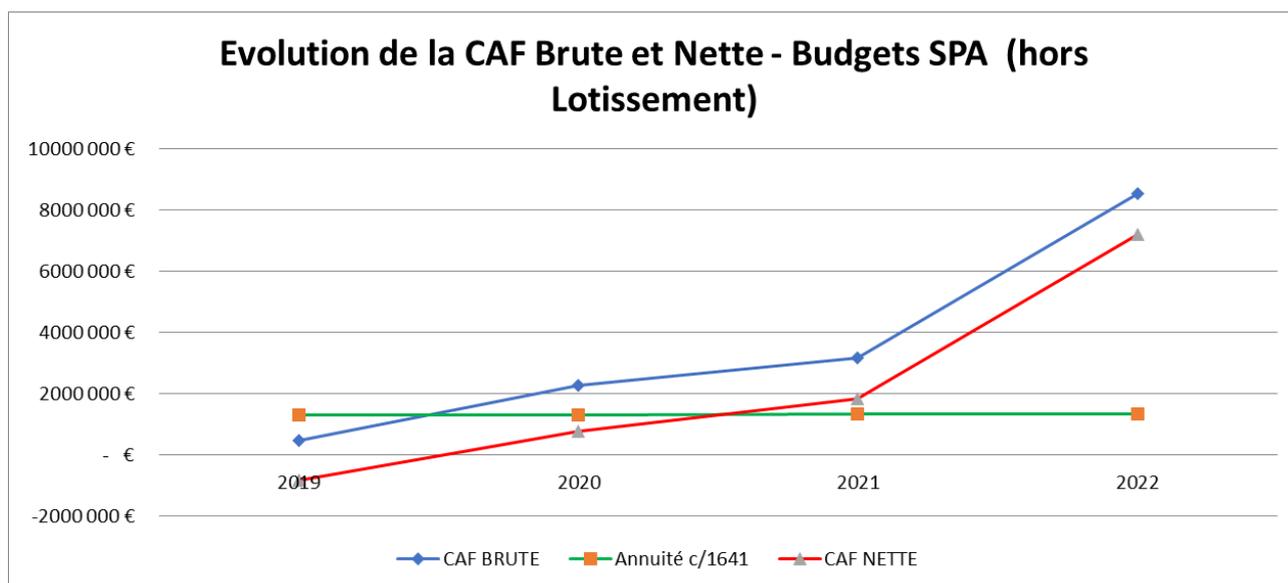


B- Section d'investissement

	SPA	SPIC	Lotissements
2020	- 479 405,11 €	- 11 712,00 €	- 7 334 080,92 €
2021	229 477,67 €	403 839,90 €	- 7 243 937,64 €
2022	- 1 030 007,85 €	- 68 245,99 €	- 7 243 937,64 €

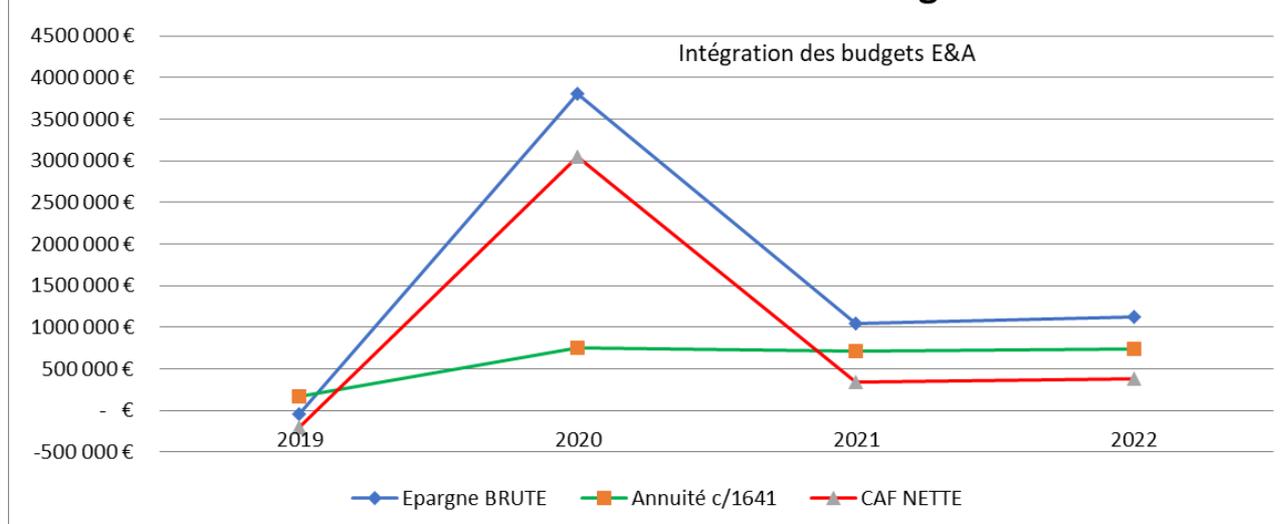
Le déficit de la section d'investissement sur les SPIC résulte principalement du déficit constaté sur les budgets Transports Publics et Assainissement (Régie et DSP).

5/ Evolution de la CAF



Ce graphique permet de constater que la collectivité stabilise sa dette (pas de recours à l'emprunt depuis 2019). Compte tenu de la stabilisation de ses dépenses réelles de fonctionnement, la collectivité retrouve depuis 2020 une CAF nette positive.

Evolution de la CAF Brute et Nette - Budgets SPIC



Le pic de 2020, correspond à la prise de compétence Eau et Assainissement. La stabilité de la CAF brute ou nette entre l'année 2021 et 2022 est plutôt rassurante, même si la collectivité est consciente qu'un effort de gestion doit être poursuivi, particulièrement sur le budget Assainissement. L'uniformisation de la tarification des budgets Eaux et Assainissement va permettre de minimiser la baisse de la CAF Nette.

Partie 3 – Analyse par Budgets

I/ BUDGET PRINCIPAL

A/ Section de Fonctionnement

1- Les dépenses

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						
EN K€		Moyenne 2019-2022	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charges caractère général		2 015	2 293	1 745	1 938	2 082
	<i>Evolution</i>			-24%	11%	7%
Charges de personnel et frais assimilés		5 637	5 339	5 598	5 718	5 894
	<i>Evolution</i>			5%	2%	3%
Atténuations des produits		4 684	4 867	4 866	4 513	4 491
	<i>Evolution</i>			0%	-7%	0%
Autres charges de gestion courante		5 423	5 172	5 274	5 531	5 713
	<i>Evolution</i>			2%	5%	3%
Charges financières		119	140	129	110	98
	<i>Evolution</i>			-8%	-15%	-11%
Charges exceptionnelles		628	369	552	1 012	580
	<i>Evolution</i>			50%	83%	-43%
Dotations aux provisions		6			3	19
	<i>Evolution</i>					533%
Charges de Fonctionnement		18 512	18 180	18 164	18 826	18 877
	<i>Evolution</i>			-0,1%	4%	0,3%

La collectivité a bien maîtrisé ses dépenses de fonctionnement sur 2022, puisqu'on note une hausse de 0.3% par rapport à 2021. Cette hausse est minime puisqu'à compter de l'exercice 2022, la collectivité s'est engagée dans une démarche de rattachement de charges et de produits, afin de fiabiliser ces exercices.

Sur le chapitre des charges à caractère général, la hausse de 7% résulte principalement d'une hausse des coûts des contrats de prestations, des contentieux pour lesquelles des procédures sont en cours et une hausse des fluides, carburants.

Pour le chapitre 012 (c'est-à-dire le personnel) : nous avons la mise en œuvre sur 6 mois de l'exercice de la réévaluation du point d'indice (qui était de 3.5 je vous le rappelle).

La hausse des autres charges de gestion courante est relative à la hausse de la TEOMi, même si celle-ci se neutralise (on en a parlé précédemment) ; la contribution au SDIS en augmentation de 1.12% et les indemnités des élus qui ont été impactées par une revalorisation du point d'indice également (dont on également a parlé tout à l'heure).

Les subventions d'équilibre prévues initialement au budget primitif ont été nettement réduites lors de la clôture budgétaire –subvention d'équilibre, je vous le rappelle, qui sont votées du budgets des Services Publics Administratifs-. Cette baisse s'explique aussi par un décalage dans le temps des investissements sur les budgets annexes et pour certains budgets, des recettes de fréquentation « Parc Animalier », en augmentation par rapport aux estimations initiales.

La collectivité maîtrise sa dette et n'ayant pas souscrit de nouveaux emprunts, elle voit ses charges financières diminuer.



2- Les recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT						
EN K€		Moyenne 2019-2022	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Atténuations de charges (RB IJ)		136	33	281	125	106
	Evolution			752%	-56%	-15%
Produits de services		727	485	718	798	906
	Evolution			48%	11%	14%
Impôts et Taxes		14 772	13 434	13 679	15 754	16 222
	Evolution			2%	15%	3%
Dotations et participations		4 320	3 894	4 787	4 186	4 412
	Evolution			23%	-13%	5%
Autres produits		311	226	289	349	380
	Evolution			28%	21%	9%
Produits exceptionnels		249	474	188	292	42
	Evolution					-86%
Recettes de Fonctionnement		20 515	18 546	19 942	21 504	22 068
Evolution				7,5%	8%	2,6%

Concernant les recettes, la baisse des atténuations de charges est plutôt un bon indicateur en termes de ressources humaines ; en effet, cette recette résulte du remboursement des indemnités journalières liées aux absences et aux arrêts maladies. Cette baisse de 15% par rapport à 2021, doit être valorisée et encouragée pour les prochains exercices.

Même si on note une hausse de 14% des produits de services, le résultat est en dessous des estimations. En effet, le déplacement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur le stade, a pénalisé la collectivité de ressources certaines. Pour ce qui est des autres structures de la petite enfance, BMI, Tiers lieu, les recettes perçues sont cohérentes avec les estimations faites au Budget Primitif.

Les recettes « Impôts et taxes » sont en hausse de 3% par rapport à 2022, cette hausse résulte en partie de la fraction de TVA perçue par la collectivité, *je vous le rappelle, perçue par la collectivité*, mais également de la taxe de séjour.

La hausse des dotations de 5% résulte principalement de la perception de subventions (Etat, Région, Départements ou autres), d'opérations menées sur les exercices antérieurs. La collectivité ne maîtrise pas les délais de versement. Le versement de FCTVA (lié aux investissements) est en hausse par rapport aux estimations.

Je vous le rappelle, quand on fait de l'investissement, la TVA que l'on paye nous est ensuite remboursée par l'Etat (pas entièrement mais une grosse partie), et là bien entendu, nous ne sommes pas maîtres de ce remboursement dans les délais appliqués.

3- Détail de la Fiscalité

	Réel 2022
1. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - DITES MENAGES (TFB, TFNB)	1 499 358
2. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - ACTIVITES ECONOMIQUES (CFE)	2 434 609
3. TAXES SANS POUVOIR DE TAUX (taxe add.FNB, TH secondaire, IFER, CVAE, TASCUM, Fraction TVA)	2 483 001
4. AUTRES PRODUITS	2 922 035
Total tous produits (1+2+3+4)	9 339 003

	2022
1. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - DITES MENAGES	
Taxe Foncière Bâtie	4,42%
Taxe Foncière non Bâtie	4,53%
2. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - ACTIVITES	
Cotisation Foncière des Entreprises	32,59%

B/ Section d'investissement

Concernant la section d'investissement, vous avez dans la note, page 888, toutes les informations qui sont détaillées, pour que vous puissiez suivre les propos que je vais tenir maintenant sur l'investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. La section d'investissement retrace, en dépenses, les mouvements budgétaires qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la croissance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : les dépenses d'investissement donnent lieu au versement d'une dotation de l'Etat basée sur la TVA payée pour les investissements (FCTVA). On retrouve également en recettes, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets et potentiellement, les nouveaux emprunts permettant de financer ces nouveaux projets.

EVOLUTION DES DEPENSES et RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT						
EN K€		Moyenne 2019-2022	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charges Investissement	<i>Evolution</i>	3 852	9 066	2 454	1 720	2 166
				-72,9%	-30%	25,9%
Recettes d'investissement	<i>Evolution</i>	3 094	8 592	1 523	1 511	751
				-82,3%	-1%	-50,3%
Besoin de Financement		757	474	931	209	1 415

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2.1 millions d'euros sur 2022 pour 751 000 € de recettes, soit un besoin de financement de 1.4 millions d'euros. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement 2022 est de 30%. *Les investissements sont détaillés dans la note.*

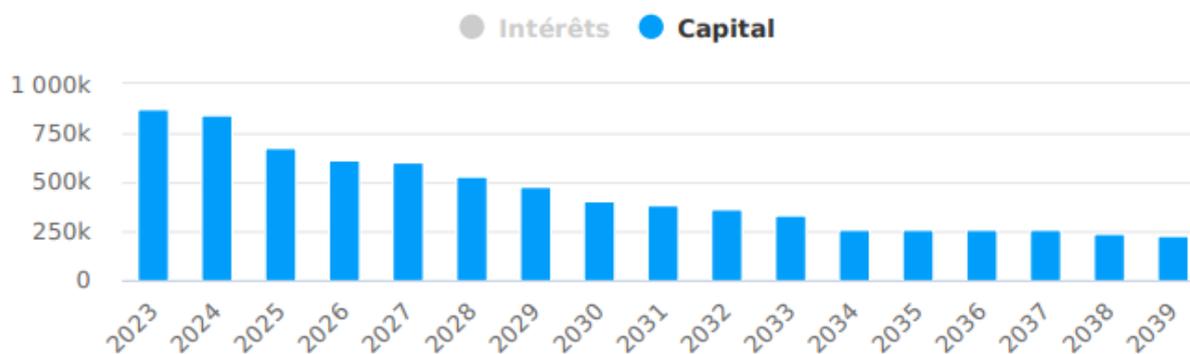
Les dépenses d'investissement concernent principalement :

- Remboursement du capital de la dette : 885 K€,
- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 36 K€,
- Acquisition d'un nouveau logiciel Finances : 54 K€,
- Acquisition d'un nouveau logiciel Urbanisme : 17 K€,
- Subvention fonds de concours : 63 K€,
- Subvention Urbanisme, habitat : 87 K€,
- Subvention aux entreprises (développement économique) : 29 K€,
- Acquisition VTT + VTC électrique : 6 K€,
- Matériel informatique pour l'ensemble des sites : 11 K€,
- Matériel petite enfance : 11 K€,
- Matériel service entretien et ménage : 2 K€,
- Livres, DVD BMI : 42 K€,
- Acquisition matériel nécessaire du site de baignade + espace Sport Nature : 19 K€,
- Aménagement Tiers Lieu : 29 K€,
- Travaux de voirie : 522 K€,
- Renouvellement éclairage public : 74 K€,
- Local VTT : 200 K€,
- Travaux BMI suite expertise : 13 K€,

Les principales opérations reportées, décalées, ou qui n'ont pas fait l'objet de dépenses en 2022 :

- Finalisation installation, paramétrage et formation (logiciel finances)
- Subvention Urbanisme, habitat : 200 K€
- Reconstruction AAGV suite sinistre

1- La dette



De l'évolution des investissements découle directement l'évolution de l'encours de dette. En effet, en finances locales, l'emprunt fait office de réelle variable de bouclage au financement des investissements des collectivités. L'objectif de la collectivité est d'autofinancer l'ensemble de ces projets d'investissement, en attendant le lancement du pôle aquatique.

Bien entendu, plus on fait d'autofinancement et moins on fait appel aux emprunts. Ça nous permettra par la suite, de pouvoir justement lancer ces emprunts pour ce projet particulièrement important.

2- Résultat 2022 du Budget Principal

Résultat 2022 Budget Principal sans reprise des résultats antérieurs			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	19 769 811,28 €	Dépenses	2 166 536,16 €
Recettes	22 068 531,19 €	Recettes	1 075 208,39 €
Résultat de l'exercice	2 298 719,91 €	Résultat de l'exercice	- 1 091 327,77 €

3- Niveau de l'épargne Brute et de l'épargne Nette du budget Principal

	Moyenne 2019-2022	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 511	18 548	19 941	21 502	22 052
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 400	18 042	18 054	18 718	18 784
EPARGNE DE EGESTION		506	1 887	2 784	3 268
Evolution			273%	48%	17%
Charges financières		141	130	110	98
EPARGNE BRUTE		365	1 757	2 674	3 170
Evolution			381%	52%	19%
Capital Remboursé		695	987	893	885
EPARGNE NETTE		-330	770	1 781	2 285
Evolution			-333%	131%	28%

On constate que l'épargne de gestion de la collectivité ne cesse d'accroître depuis 2020, signe de la bonne gestion de l'EPCI de ses dépenses de fonctionnement.

L'épargne Nette fin 2022 est de 2 285 K€ ; pour rappel la construction des budgets est élaborée avec une épargne nette minimale de 500 K€. L'objectif de pérennisation est donc atteint, celui-ci devant être maintenu jusqu'à la mise en œuvre de l'investissement du mandat.

II/ BUDGETS ANNEXES

1- Budgets SPA

1.1 – Parc Animalier :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	121 674,97 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	11 129,35 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	132 804,32 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-28 860,01 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-73 460,81 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-102 320,82 €
	SOLDE DES RAR 2022	-533,63 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-102 854,45 €
	CUMUL	29 949,87 €

Montant de la subvention d'équilibre173 485.68 €

	2019	2020	2021	2022
TOTAL RRF	648 331 €	687 081 €	758 966 €	771 126 €
TOTAL DRF	606 574 €	571 264 €	584 239 €	621 104 €
CAF BRUTE	41 757 €	115 816 €	174 727 €	150 022 €
Annuité c/1641 constatée au CA	105 744 €	101 192 €	99 673 €	98 045 €
CAF NETTE	-63 987 €	14 625 €	75 054 €	51 977 €

Investissements :

- Réfection allée parc : 97K€,
- Subvention DETR : 8 K€

Las autres investissements liés à la sécurité et mise aux normes ont été reportés sur 2023.

Budget Parc Animalier :

- En fonctionnement, résultat 2022 : 132 804€.
- En investissement :-102 854€.

Le montant de la subvention d'équilibre, versée du Budget Principal au budget Parc Animalier s'élève en 2022, à 173 485€. La CAF nette est de 51 977 € et 105 000€ d'investissement ont été réalisés sur cet exercice pour ce budget.

1.2 – Immobilier d'entreprises :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	216 942,91 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	7 333,96 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	224 276,87 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-24 588,50 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-193 616,05 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-218 204,55 €
	SOLDE DES RAR 2022	-5 462,21 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-223 666,76 €
	CUMUL	610,11 €

Montant de la subvention d'équilibre119 321.09 €

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
TOTAL RRF	841 037 €	814 763 €	2 653 618 €	753 811 €

TOTAL DRF	706 881 €	516 190 €	2 347 798 €	447 136 €
------------------	------------------	------------------	--------------------	------------------

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
CAF BRUTE	134 156 €	298 573 €	305 820 €	306 675 €
Annuité c/1641 constatée au CA	282 274 €	282 062 €	287 502 €	289 734 €
CAF NETTE	-148 118 €	16 511 €	18 318 €	16 941 €

Investissements :

- Remise en état installation KMX : 13K€,

Concernant les **budgets SPA**, je vais vous donner maintenant, de la même façon, les grandes lignes. Vous avez toutes les maquettes pour pouvoir suivre de façon détaillée (de la page 976 à la page 979).

Tout d'abord, **l'Immobilier d'Entreprises**, résultats 2022 :

- En fonctionnement : 224 276 €
- En investissement :-223 666€ (donc en besoin de financement)

Le montant de la subvention d'équilibre, versée du Budget Principal au budget Immobilier d'Entreprises s'élève en 2022, à 119 321€.

La CAF NETTE est de 16 941 € et 13 000 € d'investissement ont été réalisés sur cet exercice.

1.3 – Equipements et sites divers :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	45 799,69 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	0,00 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	45 799,69 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-106 164,39 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-68 621,95 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-174 786,34 €
	SOLDE DES RAR 2022	-8 256,33 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-183 042,67 €
	CUMUL	-137 242,98 €

Montant de la subvention d'équilibre..... 12 813.91€

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
TOTAL RRF	192 315 €	237 118 €	157 004 €	0 €

TOTAL DRF	262 541 €	122 323 €	134 766 €	134 686 €
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

CAF BRUTE	-70 226 €	114 795 €	22 238 €	-134 686 €
Annuité c/1641 constatée au CA	207 254 €	142 524 €	70 354 €	67 943 €
CAF NETTE	-277 480 €	-27 729 €	-48 116 €	-202 629 €

Investissements :

- Fourniture et pose cuve 10 000L pour vidange WC et douches : 32K€
- Bungalow Aire des Monts de Guéret (personnel) : 8 K€
- Achat matériel entretien espaces verts : 3K€

Résultats 2022 :

- En fonctionnement : 45 799€
- en investissement : -183 042€

Le montant de la subvention d'équilibre, versée du Budget Principal au budget d'Equipement s'élève en 2022 à 12 813€.

La CAF NETTE est négative de 202 629€ (43 000€ d'investissements sur cet exercice).

1.4 – Eaux pluviales urbaines :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	4 559,06 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	3 985,79 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	8 544,85 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-8 544,85 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	1 122,71 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-7 422,14 €
	SOLDE DES RAR 2022	0,00 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-7 422,14 €
	CUMUL	1 122,71 €

Montant de la subvention d'équilibre..... 250 689,85€

	2021	2022
TOTAL RRF	318 000 €	254 555 €

TOTAL DRF	314 014 €	249 996 €
------------------	------------------	------------------

CAF BRUTE	3 986 €	4 559 €
Annuité c/1641 constatée au CA		
CAF NETTE	3 986 €	4 559 €

Investissements :

- Mise à la cote de regard eaux pluviales – rue Tannerie et Verdun – Guéret

Budget EPU (de la page 1087 à 1089) :

- En fonctionnement, le résultat 2022 est de 8544€
- En investissement, il est de 7422€

Le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal aux EPU s'élève à 25 689€.

CAF NETTE : 4 559€.

2- Budgets Lotissements
2.1 – Ecovillage :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibré)	0,00 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	1 751,01 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	1 751,01 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	0,00 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-1 751,01 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-1 751,01 €
	SOLDE DES RAR 2022	0,00 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-1 751,01 €
	CUMUL	0,00 €

	2019	2020	2021	2022
TOTAL RRF	0 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL DRF	1 218 €	735 €	792 €	625 €
------------------	---------	-------	-------	-------

CAF BRUTE	-1 218 €	-735 €	-792 €	-625 €
Annuité c/1641 constatée au CA	24 880 €	14 163 €	6 784 €	5 534 €
CAF NETTE	-26 098 €	-14 898 €	-7 576 €	-6 159 €

Pages 1121 à 1123, nous retrouvons **l'éco village**.

- En fonctionnement, le résultat 2022 est de 1751€
- En investissement :-1751€

Seules, les écritures réalisées sur ce budget correspondent à celles liées à la dette. A savoir l'intérêt, plus le capital, c'est-à-dire l'emprunt qui avait été contracté.

2.2 – Zones d'activités :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	0,00 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	7 440 288,90 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	7 440 288,90 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	0,00 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-7 242 186,63 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-7 242 186,63 €
	SOLDE DES RAR 2022	0,00 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-7 242 186,63 €
	CUMUL	198 102,27 €

	2019	2020	2021	2022
TOTAL RRF	72 415 €	5 336 €	575 784 €	445 024 €
TOTAL DRF	53 550 €	43 274 €	49 916 €	254 385 €
CAF BRUTE	18 865 €	-37 939 €	525 868 €	190 639 €
Annuité c/1641 constatée au CA	184 051 €	164 555 €	327 765 €	190 639 €
CAF NETTE	-165 186 €	-202 493 €	198 103 €	0 €

Tableau des ventes :

Entreprises	Parcelles	Adresse	Date de la vente	Superficie	Prix en euros
SCI ROSARTH	ZA 312	ZA Champs Blancs	07/07/2022	7 010	105 150,00
ESSOR	AD206 une partie AW 102, 105	ZI Les Garguettes	26/10/2022	17 855	202 705,00
SCI du VERNET	AK 340 342	Rue de Vernet	25/03/2022	1 073	8 584,00
CAMA 23	AI 619	Cher du Prat	07/12/2022	1 846	27 690,00
SCI du CERISIER	AT 226 (ex AT 197 divisée)	Cher du cerisier	29/09/2022	5 000	75 000,00

Montant de la subvention d'équilibre..... 24 226.76€

Concernant **la ZA** (pages 1151 à 1153 pour les maquettes budgétaires), le résultat 2022 est :

- En fonctionnement : 7 440 288 €
- En investissement : -7 242 186 €

Sur l'exercice 2022, la collectivité a réalisé des ventes, pour un montant de 419 129€, correspondant à 32 784 m². Sont donc dans la ZA, les terrains qui ont été vendus par le dev éco, pour l'implantation, soit d'activité économique, soit d'artisans. C'est bien ça François ? Bien.

3- Budgets SPIC

3-1- SPANC :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	-86,66 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	16 635,30 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	16 548,64 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-5 893,97 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	11 368,50 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	5 474,53 €
	SOLDE DES RAR 2022	0,00 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	5 474,53 €
	CUMUL	22 023,17 €

	2019	2020	2 021 €	2 022 €
TOTAL RRF	68 806 €	61 649 €	73 009 €	77 128 €

TOTAL DRF	54 354 €	65 808 €	68 658 €	76 942 €
------------------	----------	----------	----------	----------

CAF BRUTE	14 452 €	-4 160 €	4 351 €	186 €
Annuité c/1641 constatée au CA	0 €	0 €	0 €	0 €
CAF NETTE	14 452 €	-4 160 €	4 351 €	186 €

Investissements :

- Acquisition d'un véhicule : 6 K€

Budget SPIC (de la page 1184 à 1186).

Pour le SPANC, résultat 2022 :

- En fonctionnement : 16 548€
- En investissement : excédent de 5 474€

Pour information, la **CAF NETTE** est de 186€ et 6000€ d'investissement ont été réalisés sur cet exercice. Donc, vous voyez qu'il s'agit là d'un budget relativement modeste.

3-2- Transports Publics :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	54 262,13 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	338 039,98 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	392 302,11 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-10 806,42 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-109 724,65 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-120 531,07 €
	SOLDE DES RAR 2022	-3 942,20 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-124 473,27 €
	CUMUL	271 771,04 €

	2019	2020	2021	2022
TOTAL RRF	1 867 415 €	1 706 939 €	1 806 740 €	1 824 756 €

TOTAL DRF	1 921 231 €	1 516 499 €	1 725 209 €	1 710 619 €
------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

CAF BRUTE	-53 816 €	190 440 €	81 531 €	114 137 €
Annuité c/1641 constatée au CA	168 396 €	214 103 €	186 209 €	182 703 €
CAF NETTE	-222 212 €	-23 663 €	-104 678 €	-68 566 €

Investissements :

- Mise à jour du logiciel : 1 K€,
- Convention mobilité intégrée MODALIS : 1.5 K€
- Arrêt de bus route Cher du Prat (suite à dégradation) : 2 K€,
- Pôle mobilité (lot menuiserie) : 1 K€
- En fonctionnement : 392 302€
- En investissement : -124 473€

CAF NETTE négative de 68 566€. 5500€ d'investissements ont été réalisés sur cet exercice.

3-3 – Eau Potable (ex Régie et DSP) :

Eau potable en régie	Eau potable en délégation
----------------------	---------------------------

FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	15 901,45 €	36 582,94 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	823 948,55 €	69 388,98 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	839 850,00 €	105 971,92 €

INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-299 609,44 €	-21 473,95 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	661 790,73 €	-20 332,47 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	362 181,29 €	-41 806,42 €
	SOLDE DES RAR 2022	-305 043,12 €	0,00 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	57 138,17 €	-41 806,42 €
	CUMUL	1 202 031,29 €	64 165,50 €

	2021	2022
TOTAL RRF	1 405 519 €	3 437 627 €

TOTAL DRF	1 293 044 €	2 883 296 €
-----------	-------------	-------------

CAF BRUTE	112 475 €	554 331 €
Annuité c/1641 constatée au CA	178 795 €	208 049 €
CAF NETTE	-66 320 €	346 282 €

Investissements :

- Frais d'étude et frais d'insertion (publication marché) : 11 K€
- Installation réseau d'adduction Eau Potable : 56 K€
- St Yrieix les Bois - modification filière de traitement Station de Beaumont: 511 K€
- Bussière Dunoise - travaux branchement + canalisation + Télésurveillance : 51 K€
- Guéret - travaux branchement + création + renouvellement réseau : 85 K€
- St Sulpice le Guérétois – extension branchement + reprise : 30 K€
- St Léger le Guérétois – extension AEP : 5.8 K€
- La Chapelle Taillefert - extension AEP : 7.8 K€
- Saint Fiel – renouvellement réseau AEP + extension : 102 K€
- Peyrabout – SPS + Contrôle technique station neutra : 2 K€

- Glénic – extension réseau : 20 K€
- Montaigut le Blanc – renouvellement réseau : 118 K€
- Ste Feyre – renouvellement réseau : 208 K€

Eau potable régie et DSP (pages 1252 à 1255) le résultat 2022 est le suivant :

- En fonctionnement : 839 850€
- En investissement : excédent de 57 138 €

Eau potable en délégation :

- En fonctionnement : 105 971€
- En investissement : - 41 806€

La CAF NETTE est de 346 282€ et 1 208 000€ d'investissements ont été réalisés sur cet exercice.

3-4- – Assainissement Collectif :

		AC	AC en délégation
FONCTIONNEMENT	RESULTAT NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	-149 307,46 €	0,00 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	-23 564,80 €	65 058,23 €
	RESULTAT CUMULE DEFINITIF	-172 872,26 €	65 058,23 €
INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DEFINITIF	-134 302,11 €	0,00 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-90 404,42 €	-48 857,79 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE DEFINITIF	-224 706,53 €	-48 857,79 €
	SOLDE DES RAR 2022	1 181 754,29 €	0,00 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	957 047,76 €	-48 857,79 €
	CUMUL	-397 578,79 €	16 200,44 €

	2021	2022
TOTAL RRF	1 013 770 €	1 864 103 €

TOTAL DRF	650 913 €	1 388 281 €
------------------	------------------	--------------------

CAF BRUTE	362 857 €	475 822 €
Annuité c/1641 constatée au CA	344 913 €	345 808 €
CAF NETTE	17 944 €	130 014 €

Investissements :

- Frais d'étude et frais d'insertion (publication marché) : 10 K€
- Installation réseau assainissement + matériel et outillage + mobilier : 33 K€
- Guéret – Clôture déversoir + mise en place dégrilleur + travaux remplacement extension réseau : 388 K€
- St Fiel – reprise réseau : 4 K€
- St Feyre – travaux assainissement raccordement : 69 K€
- Savennes – renouvellement station épuration : 5 K€
- St Sulpice le Guérétois – unité de traitement : 31 K€
- St Laurent – construction d'une station d'épuration + réhabilitation réseaux : 398 K€
- Ajain - réhabilitation réseaux : 377 K€
- La Chapelle Taillefert – canalisation eaux usées : 37 K€

Concernant le **budget annexe assainissement**, les résultats 2022 sont :

- en fonctionnement, assainissement en régie : -172 872€
- en fonctionnement, délégation : 65 058€
- en investissement, concernant l'assainissement collectif régie : 957 047€
- en investissement, pour l'assainissement en délégation : -48 857€

LA CAF NETTE est de 130 014€ et 1 352 000 € d'investissement ont été réalisés sur cet exercice en assainissement collectif ; ce qui est particulièrement conséquent.

Le budget Parc d'Activités (page 1363) : budget Cher du Cerisier et Granderaie en sommeil -je vous le rappelle- depuis 2020. Aucune écriture sur ces budgets.

Partie 4 – Niveau d'endettement de la collectivité

Consolidé

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
17 854 057 €	2,13%	11 ans et 1 mois	5 ans et 9 mois

1/ Budget Principal et SPA

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
11 065 186 €	1,84%	11 ans et 2 mois	5 ans et 9 mois

2/ Budgets Lotissements

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
640 527 €	3,77%	7 ans et 8 mois	4 ans

3/ Budgets SPIC

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 148 344 €	2,48%	11 ans et 2 mois	5 ans et 11 mois

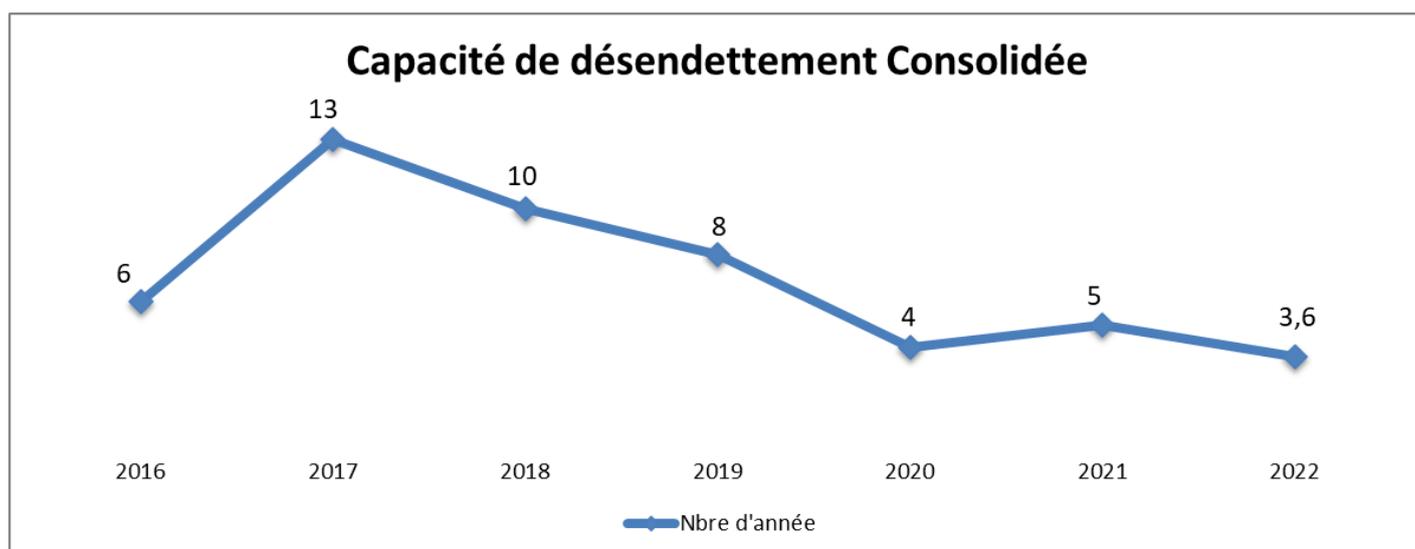
Afin de financer les opérations structurantes des budgets Eau & Assainissement, de nouveaux crédits étaient inscrits en recettes d'investissement pour 1 046 175 € ; compte tenu du décalage des opérations, le décaissement de l'emprunt n'a été réalisé qu'en 2023, pour un montant de 154 490 €.

Partie 5 – Capacité de désendettement

Dans le cas présent, la capacité de désendettement constatée à la clôture 2022 s'établit à :

Budgets SPA et budgets lotissements.....	3 ans
Budgets SPIC	5,5 ans
Consolidé tous budgets	3,6 ans

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous, l'évolution de ce ratio sur la période 2016/2022 :



Partie 6 – Principaux ratios

	BP 2022	CA 2022	Moyenne Communauté Agglomération CA 2020
Ratios Financiers		Valeurs	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	716,86 €	638,14 €	393,00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	736,71 €	745,86 €	349,00 €
Dépenses d'équipement brut / population	206,50 €	42,52 €	94,00 €
Encours de dette / population	287,60 €	258,11 €	369,00 €
DGF / population	65,95 €	65,95 €	89,00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	28%	26,71%	39%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	102%	90%	91%
Dépenses d'équipement brut (chap 20-21-23) / recettes réelles de fonctionnement	28%	6%	20%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	39%	35%	79%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	3%	14%	

Partie 7 – Effectif de la collectivité et charges de personnel

A- Structure des effectifs au 31/12/2022

Répartition effectifs (tout statut)

- 106 fonctionnaires (dont 3 fonctionnaires – stagiaires et 1 emploi fonctionnel) ;
- 33 contractuels sur emploi permanent (dont 29 sous CDI) ;
- 21 contractuels sur emploi non permanent, répartis comme suit :
 - o 6 sous CDD d'accroissement d'activité ;
 - o 5 sous CDD de droit public pour remplacement d'un agent permanent indisponible ;
 - o 2 sous CDD de droit privé pour remplacement d'un agent permanent indisponible ;
 - o 4 sous contrat d'apprentissage ;
 - o 4 sous contrat de projet.
- 1 agent contractuel Directeur de cabinet.

Evolution des effectifs (emplois permanents et non permanents)

	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	84	94	98	101	103
Stagiaires	7	6	9	6	3
Autres (contractuels permanents, non permanents, CDI, apprentis, contrats projet, assistantes maternelles ; Directeur de cabinet)	53	57	54	57	55
Total	144	157	161	164	161

Focus agents sur emploi permanent

Répartition par filière et statut :

Filière	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Total
Administrative	23	1	9	33
Technique	38	1	2	41
Culturelle	13		1	14
Médico-Sociale	11			11
Animation	18	1		19
Hors filière			20	20
Directeur cabinet			1	1
Total	103	3	33	139

Dossiers RH menés en 2022

En application de l'article 80 de la loi de transformation de la Fonction Publique, la Communauté d'Agglomération a établi son plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle. A la lecture de différents indicateurs, des axes de travail ont ainsi été arrêtés dans les 4 domaines suivants :

- Prévenir, évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la Fonction Publique Territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il appartient désormais à l'EPCI de mettre en œuvre les actions inscrites audit plan, destinées à réduire les inégalités constatées.

Ensuite, et avec l'appui du cabinet Territorium RH, l'EPCI a procédé aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), à l'appui des échanges tenus en groupes de travail.

Ce nouveau régime indemnitaire vient ainsi remplacer le régime indemnitaire de grade précédemment en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, ainsi que l'expérience professionnelle. Elle permet notamment de mieux reconnaître les postes à responsabilité et pénibilité particulière.

L'EPCI s'est engagé à ce que ce « nouveau » régime indemnitaire n'entraîne pas de baisse de rémunérations, lors de la transposition des anciennes primes. Par ailleurs, des montants mensuels minimaux ont été arrêtés au sein des différents groupes de fonction. De plus, la liste des bénéficiaires a été élargie, permettant désormais aux fonctionnaires stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de plus de 6 mois, de percevoir un régime indemnitaire. Le coût de cette mise en œuvre est évalué, pour 2023, à 25 000 €.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), véritable outil de management, vise à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve d'un engagement professionnel particulier.

Une enveloppe de 15 000 € est proposée au budget prévisionnel à cet effet, dont l'attribution valorisera la continuité de service, l'innovation, et la performance collective.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par le renouvellement de nos instances de consultation.

Les élections professionnelles se sont ainsi déroulées le 8 décembre 2022, au cours desquelles un taux de participation de 64 % a pu être observé (1 liste présentée).

Suite à la présentation, un complément à la note de synthèse et des délibérations qui ont été transmises : il est proposé à l'assemblée délibérante de débattre l'approbation des Comptes Administratifs. Monsieur le Président, je vous demande de sortir.

M le Président : « Il veut ma place un peu trop vite. Bien, pour le débat, est ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions, sur tout ce qui vous a été présenté ? Eric, tu as bien mérité le verre d'eau ! »

M. Eric BODEAU a été élu Président de séance pour les délibérations suivantes relatives à l'adoption du CA 2022 (cf. délibération n°138/23).

Il est rappelé que, document de synthèse destiné à présenter le résultat de clôture budgétaire, le compte administratif s'appuie sur la comptabilité administrative de l'ordonnateur. Il reflète donc le cycle annuel de fonctionnement de la collectivité.

Le compte de gestion, produit par le comptable public, explicite, quant à lui, les conditions d'élaboration de ce résultat et offre en complément une photographie du patrimoine de la collectivité.

Ces deux documents de clôture budgétaire sont donc complémentaires et doivent impérativement être concordants.

En termes de calendrier, le compte administratif doit réglementairement être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1, après production du compte de gestion du comptable. Son adoption est obligatoire, puisqu'elle seule permet l'arrêté des comptes de l'exercice visé.

M. BODEAU : « On retrouve les mêmes sommes de façon un petit peu différentes peut-être, mais vous les avez dans les maquettes budgétaires et les plans de masses sont à hauteur, exactement des mêmes sommes, conformes à ce que nous a donné le Compte de Gestion du Trésorier, du Trésor Public. Pas de questions ? Bien, donc, je vous propose de passer aux votes des Comptes Administratifs. »

3-7-2- Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget Principal (Délibération n°153/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	2 864 298,53 €	2 082 927,88 €	73%	002	Excédents antérieurs reportés	4 828 136,87 €	4 828 136,87 €	
012	Charges de personnels et assimilées	6 187 100,00 €	5 894 604,42 €	95%	013	Atténuation de charges	18 546,41 €	106 064,80 €	572%
014	Atténuation de produits	4 491 496,67 €	4 491 496,67 €	100%	70	Produits des services	986 779,00 €	906 058,00 €	92%
65	Autres charges de gestion courante	5 904 767,26 €	5 713 895,03 €	97%	73	Impôts et taxes	15 553 084,27 €	16 222 007,39 €	104%
66	Charges financières	105 600,00 €	98 044,53 €	93%	74	Dotations et participations	4 913 973,61 €	4 412 381,41 €	90%
67	Charges exceptionnelles	1 437 787,51 €	580 959,83 €	40%	75	Autres produits de gestion courante	308 689,56 €	380 446,23 €	123%
68	Dotations aux provisions	20 628,00 €	19 397,98 €	94%	76	Produits financiers	- €		
022	Dépenses imprévues	198 724,63 €		0%	77	Produits exceptionnels	16 452,29 €	41 573,36 €	253%
		- €			78	Reprise sur provisions	187,32 €		0%
TOTAL OPERATIONS REELLES		21 210 402,60 €	18 881 326,34 €	89%	TOTAL OPERATIONS REELLES		26 625 849,33 €	26 896 668,06 €	101%
023	Virement à l'investissement	4 526 961,42 €					- €	- €	
042	Transferts entre sections	888 485,31 €	888 484,94 €	100%	042	Transferts entre sections	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 415 446,73 €	888 484,94 €	16%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		<u>26 625 849,33 €</u>	<u>19 769 811,28 €</u>	74%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		<u>26 625 849,33 €</u>	<u>26 896 668,06 €</u>	101%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	- €			001	Excédents antérieurs reportés	564 053,77 €	564 053,77 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	16 104,18 €	16 104,18 €	100%	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	208 320,00 €	55 791,43 €	27%
16	Emprunts et dettes	969 000,00 €	884 697,04 €	91%	13	Subventions d'investissement	496 614,64 €	130 581,00 €	26%
20	Immobilisations incorporelles	352 790,08 €	115 312,18 €	33%	16	Emprunts à mobiliser	4 800,00 €	351,02 €	7%
204	Subventions d'équipement	636 882,73 €	179 845,97 €	28%	23	Immobilisation en cours	- €		
21	Immobilisations corporelles	276 517,19 €	99 550,05 €	36%	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)	533 016,98 €		0%
23	Immobilisations en cours	4 843 607,63 €	863 367,71 €	18%			- €		
26	Participation créances rattachées à des participations	- €					- €		
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	8 200,00 €	7 659,03 €	93%			- €		
020	Dépenses imprévues	119 150,31 €		0%			- €		
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €			4582	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 222 252,12 €	2 166 536,16 €	30%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 806 805,39 €	750 777,22 €	42%
		- €			021	Virement du fonctionnement	4 526 961,42 €		0%
040	Transferts entre sections	- €			040	Transferts entre sections	888 485,31 €	888 484,94 €	100%
041	Opérations patrimoniales	- €			041	Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 415 446,73 €	888 484,94 €	16%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 222 252,12 €	2 166 536,16 €	30%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 222 252,12 €	1 639 262,16 €	23%

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	2 298 719.91 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 828 136.87 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	7 126 856.78 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 1 091 327.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	564 053.77 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 527 274.00 €

+

Restes à réaliser 2022 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	718 316.60 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 718 316.60 €

=

Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 1 245 590.60 €
--	-------------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Principal.**

3-7-3 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER ENTREPRISES
(Délibération n°154/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	325 083,90 €	313 853,04 €	97%	002	Excédents antérieurs reportés	7 333,96 €	7 333,96 €	100%
012	Charges de personnels et assimilées	50 000,00 €	47 401,99 €	95%	013	Atténuation de charges	- €	70,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	37 006,00 €	37 000,20 €	100%	70	Produits des services	13 000,00 €	18 456,53 €	142%
66	Charges financières	46 600,00 €	46 335,59 €	99%	74	Dotations et participations	- €	40 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	- €			75	Autres produits de gestion courante	559 162,36 €	574 445,41 €	103%
68	Dotations aux provisions	2 528,60 €	2 528,59 €	100%	77	Produits exceptionnels	269 000,54 €	120 838,82 €	45%
022	Dépenses imprévues	7 478,36 €		0%	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		468 696,86 €	447 119,41 €	95%	TOTAL OPERATIONS REELLES		848 496,86 €	761 144,72 €	90%
023	Virement à l'investissement	290 000,00 €		0%			- €		
042	Transferts entre sections	89 800,00 €	89 748,44 €	100%			- €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 800,00 €	89 748,44 €	24%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		848 496,86 €	536 867,85 €	63%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		848 496,86 €	761 144,72 €	90%
							224 276,87 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	193 616,05 €	193 616,05 €	100%	001	Excédents antérieurs reportés	- €		
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	23 819,85 €	23 819,85 €	100%	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	209 044,84 €	209 044,84 €	100%
16	Emprunts et dettes	290 000,00 €	289 734,02 €	100%	13	Subventions d'investissement	7 317,88 €	7 317,80 €	100%
20	Immobilisations corporelles	- €			16	Emprunts et dettes	- €	138,75 €	
21	Immobilisations corporelles	28 246,67 €	17 284,46 €	61%	16	Emprunts et dettes	- €		
23	Immobilisations en cours	59 680,15 €		0%			- €		
020	Dépenses imprévues	800,00 €		0%			- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		596 162,72 €	524 454,38 €	88%	TOTAL OPERATIONS REELLES		216 362,72 €	216 501,39 €	100%
		- €			021	Virement du fonctionnement	290 000,00 €		0%
		- €			040	Transferts entre sections	89 800,00 €	89 748,44 €	100%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 800,00 €	89 748,44 €	24%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		596 162,72 €	524 454,38 €	88%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		596 162,72 €	306 249,83 €	51%
							-	218 204,55 €	

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	216 942.91 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	7 333.96 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	224 276.87 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 24 588.50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 193 616.05 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 218 204.55 €

+

Restes à réaliser 2022 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	5 462.21 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 5 462.21 €

=

Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 223 666.76 €
--	-----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises.**

3-7-4 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER

(Délibération n°155/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	298 154,52 €	276 053,61 €	93%	002	Excédents antérieurs reportés	11 129,35 €	11 129,35 €	100%
012	Charges de personnels et assimilées	333 650,00 €	331 078,27 €	99%	013	Atténuation de charges	700,00 €	1 571,62 €	225%
022	Dépenses imprévues	- €			70	Produits des services	487 911,27 €	589 125,72 €	121%
65	Autres charges de gestion courante	264,00 €	259,11 €	98%	74	Dotations et participations	- €		
66	Charges financières	12 957,00 €	12 957,00 €	100%	75	Autres produits de gestion courante	- €	1,30 €	
67	Charges exceptionnelles	- €			77	Produits exceptionnels	516 340,52 €	180 427,85 €	35%
68	Dotations aux provisions	755,62 €	755,62 €	100%	78	Reprise sur Amortissement et provisions	2 700,00 €		0%
TOTAL OPERATIONS REELLES		645 781,14 €	621 103,61 €	96%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 018 781,14 €	782 255,84 €	77%
023	Virement à l'investissement	341 500,00 €		0%			0	- €	
042	Transferts entre sections	31 500,00 €	28 347,91 €	90%			0	- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €	28 347,91 €	8%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 018 781,14 €	649 451,52 €	64%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 018 781,14 €	782 255,84 €	77%
132 804,32 €									

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	73 460,81 €	73 460,81 €	100%	001	Excédents antérieurs reportés	- €		
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	2 725,53 €	2 725,53 €	100%	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	133 037,01 €	133 037,01 €	100%
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €	98 044,66 €	98%	13	Subventions d'investissement	133 051,96 €	7 515,59 €	6%
20	Immobilisations incorporelles	- €			16	Emprunts et dettes	- €		
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €		0%			- €		
23	Immobilisations en cours	441 902,63 €	96 990,33 €	22%			- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		639 088,97 €	271 221,33 €	42%	TOTAL OPERATIONS REELLES		266 088,97 €	140 552,60 €	53%
		- €			021	Virement de la section de fonct.	341 500,00 €		0%
040	Transferts entre sections	- €			040	Transferts entre sections	31 500,00 €	28 347,91 €	90%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	#DIV/0!	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €	28 347,91 €	8%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €	271 221,33 €	42%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €	168 900,51 €	26%

- 102 320,82 €

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	121 674.97 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	11 129.35 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	132 804.32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 28 860.01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 73 460.81 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 102 320 .82 €

+

Restes à réaliser 2022 – recettes	17 536.37 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	18 070.00 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 533.63 €

=

Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 102 854.45 €
--	-----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Parc Animalier.**

3-7-5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (Délibération n°156/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	148 213,00 €	120 479,01 €	81%	002	Déficits antérieurs reportés	0,00		
012	Charges de personnels et assimilées	- €			013	Atténuation de charges	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €	0,27 €	100%	70	Produits des services	155 631,80	168 483,33 €	108%
66	Charges financières	14 999,73 €	14 123,90 €	94%	74	Dotations et participations	0,00		
67	Charges exceptionnelles	- €			75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,92 €	
68	Dotations aux provisions	81,57 €	81,57 €	100%	77	Produits exceptionnels	229 992,10	13 732,31 €	6%
022	Dépenses imprévues	1 018,23 €		0%			0,00		
TOTAL OPERATIONS REELLES		164 312,80 €	134 684,75 €	82%	TOTAL OPERATIONS REELLES		385 623,90 €	182 216,56 €	47%
023	Virement à l'investissement	219 571,10 €		0%			0,00	- €	
042	Transferts entre sections	1 740,00 €	1 732,12 €	100%			0,00	- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		221 311,10 €	1 732,12 €	1%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		0,00	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		385 623,90 €	136 416,87 €	35%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		385 623,90 €	182 216,56 €	47%
							45 799,69 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	68 621,95 €	68 621,95 €	100%	001	Excédents antérieurs reportés	- €		
16	Emprunts et dettes	78 000,00 €	67 943,18 €	87%	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	20 505,72 €	20 505,72 €	100%
20	Immobilisations corporelles	- €		#DIV/0!	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		0%
21	Immobilisations corporelles	160 964,87 €	42 683,75 €	27%	16	Emprunts et dettes	- €	6 454,70 €	
23	Immobilisations en cours	24 230,00 €	24 230,00 €	100%			- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		331 816,82 €	203 478,88 €	61%	TOTAL OPERATIONS REELLES		185 416,82 €	26 960,42 €	15%
		- €		#DIV/0!	021	Virement du fonctionnement	219 571,10 €		0%
		- €		#DIV/0!	040	Transferts entre sections	1 740,00 €	1 732,12 €	100%
041	Opération patrimoniale	496 723,13 €	496 723,13 €	100%	041	Opération patrimoniale	496 723,13 €	496 723,13 €	100%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		496 723,13 €	496 723,13 €	100%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		643 123,13 €	498 455,25 €	78%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		828 539,95 €	700 202,01 €	85%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		828 539,95 €	525 415,67 €	63%

- 174 786,34 €

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	45 799.69 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	45 799.69 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 106 164.39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 68 621.95 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 174 786.34 €

	+
Restes à réaliser 2022 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	8 256.33 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 8 256.33 €

	=
Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 183 042.67 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Equipements et sites divers.**

3-7-6 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAUX PLUVIALES URBAINES
(Délibération n°157/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	308 926,16 €	225 029,53 €	73%	002	Excédents antérieurs reportés	3985,79	3 985,79 €	100%
012	Charges de personnels et assimilées	25 011,00 €	24 966,00 €	100%	013	Atténuation de charges			
65	Autres charges de gestion courante				70	Produits des services			
66	Charges financières				74	Dotations et participations		3 864,74 €	
67	Charges exceptionnelles				75	Autres produits de gestion courante			
68	Dotations aux provisions				77	SUBV EQUILIBRE DANS L'ATTENTE CLECT GEPU	424951,37	250 689,85 €	59%
TOTAL OPERATIONS REELLES		333 937,16 €	249 995,53 €	75%	TOTAL OPERATIONS REELLES		428 937,16 €	258 540,38 €	60%
023	Virement à l'investissement	95 000,00 €		0%					
042	Transferts entre sections								
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		95 000,00 €	- €	0%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		428 937,16 €	249 995,53 €	58%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		428 937,16 €	258 540,38 €	60%

8 544,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés				001	Excédents antérieurs reportés	1 122,71 €	1 122,71 €	100%
16	Emprunts et dettes				10	Dotations, fonds divers et réserves		1 676,75 €	
20	Immobilisations corporelles				13	Subventions d'investissement			
21	Immobilisations corporelles				16	Emprunts et dettes			
23	Immobilisations en cours	96 122,71 €	10 221,60 €	11%					
TOTAL OPERATIONS REELLES		96 122,71 €	10 221,60 €	11%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 122,71 €	2 799,46 €	249%
					021	Virement du fonctionnement	95 000,00 €		0%
					040	Transferts entre sections			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		95 000,00 €	- €	0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 122,71 €	10 221,60 €	11%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 122,71 €	2 799,46 €	3%

- 7 422,14 €

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	4 559.06 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 985.79 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	8 544.85 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 8 544.85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 1 122.71 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 7 422.14 €

+

Restes à réaliser 2022 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2022	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 7 422.14 €
--	---------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Eaux Pluviales Urbaines.**

3-7-7 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE (Délibération n°158/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	- €			002	Excédents antérieurs reportés	1 751,01 €	1 751,01 €	100%
66	Charges financières	700,00 €	625,19 €	89%	70	Vente de terrains aménagés		- €	
					77	Produits exceptionnels	- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		700,00 €	625,19 €	89%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 751,01 €	1 751,01 €	100%
023	Virement à l'investissement	1 751,01 €		0%	042	Transferts entre sections	700,00 €	625,19 €	89%
042	Transferts entre sections								
043	Opération d'ordre intérieur section	700,00 €	625,19 €	89%	043	Opération d'ordre intérieur section	700,00 €	625,19 €	89%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 451,01 €	625,19 €	26%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 400,00 €	1 250,38 €	89%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 151,01 €	1 250,38 €	40%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 151,01 €	3 001,39 €	95%

1 751,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	1 751,01 €	1 751,01 €	100%	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	
010	Stocks				10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	
16	Emprunts et dettes	6 000,00 €	5 533,84 €	92%	16	Avance remboursable du principal	6 700,00 €	6 159,03 €	92%
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 751,01 €	7 284,85 €	94%	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 700,00 €	6 159,03 €	92%
040	Transferts entre sections	700,00 €	625,19 €	89%	040	Transferts entre sections			
					021	Virement du fonctionnement	1 751,01 €		0%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		700,00 €	625,19 €	89%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 751,01 €	- €	0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 451,01 €	7 910,04 €	94%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 451,01 €	6 159,03 €	73%

- 1 751,01 €

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	0.00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 751.01 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	1 751.01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 1751.01 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 1751.01 €

+

Restes à réaliser 2022 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2022	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 1751.01 €
--	--------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe ECOVILLAGE.**

3-7-8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES
(Délibération n°159/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	375 852,12 €	225 884,86 €	60%	002	Excédents antérieurs reportés	7 440 288,90 €	7 440 288,90 €	100%
66	Charges financières	28 500,00 €	28 500,00 €	100%	70	Produits des services	893 779,12 €	419 129,00 €	47%
65	Autres charges de gestion courante	104,00 €		0%	75	Autres produits de gestion courante	5 564,71 €	1 641,01 €	29%
68	Dot prov dépréc actifs	- €		#DIV/0!	77	Produits exceptionnels	27,00 €	24 253,76 €	89829%
022	Dépenses imprévues	18 545,30 €		0%			- €		#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS REELLES		423 001,42 €	254 384,86 €	60%	TOTAL OPERATIONS REELLES		8 339 659,73 €	7 885 312,67 €	95%
023	Virement à l'investissement	7 529 098,31 €		0%	042	Transferts entre sections	383 500,00 €	254 384,86 €	66%
042	Transferts entre sections - Stock initial	- €		#DIV/0!	043	Opération d'ordre intérieur section	28 500,00 €	28 500,00 €	100%
	Transferts entre sections - Stock vendu	771 060,00 €	445 023,77 €	58%					
043	Opération d'ordre intérieur section	28 500,00 €	28 500,00 €	100%			- €		#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		8 328 658,31 €	473 523,77 €	6%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		412 000,00 €	282 884,86 €	69%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 751 659,73 €	727 908,63 €	8%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 751 659,73 €	8 168 197,53 €	93%
							7 440 288,90 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	7 242 186,63 €	7 242 186,63 €	100%	001	Excédents antérieurs reportés	- €		#DIV/0!
16	Emprunts et dettes	141 454,70 €	190 638,91 €	135%	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €		#DIV/0!
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente	533 016,98 €		0%	16	Avance remboursable du principal	- €		#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 910 203,61 €	7 432 825,54 €	94%	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	#DIV/0!
040	Transferts entre sections	383 500,00 €	254 384,86 €	66%	040	Transferts entre sections stock initial	- €		#DIV/0!
		- €		#DIV/0!		Transferts entre sections - stock vendu	771 060,00 €	445 023,77 €	58%
		- €		#DIV/0!	021	Virement du fonctionnement	7 529 098,31 €		0%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		383 500,00 €	254 384,86 €	66%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		8 300 158,31 €	445 023,77 €	5%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 293 703,61 €	7 687 210,40 €	93%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 300 158,31 €	445 023,77 €	5%
							- 7 242 186,63 €		

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	0.00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	7 440 288.90 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	7 440 288.90 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 445 023.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 7 242 186.63 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 7 242 186.63 €

+

Restes à réaliser 2022 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2022	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 7 242 186.63 €
--	-------------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Zones d'Activités.**

3-7-9 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – SPANC (7- Finances locales
7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	13 209,43 €	7 901,33 €	60%	002	Excédents antérieurs reportés	16 635,30 €	16 635,30 €	100%
012	Charges de personnels et assimilées	64 181,00 €	61 804,46 €	96%	70	Ventes, prestations de service	37 000,00 €	40 418,30 €	109%
022	Dépenses imprévues	- €					- €		
65	Autres charges de gestion courante	256,00 €	107,69 €	42%	74	Subventions d'exploitation	- €		
66	Charges financières	- €			75	Autres produits de gestion courante	- €	0,99 €	
67	Charges exceptionnelles	1 020,00 €	510,00 €	50%	77	Produits exceptionnels	32 000,00 €	36 501,00 €	114%
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	6 618,87 €	6 618,87 €	100%	013	Atténuations de charges	- €	208,10 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		85 285,30 €	76 942,35 €	90%	TOTAL OPERATIONS REELLES		85 635,30 €	93 763,69 €	109%
023	Virement à l'investissement	1,00 €		0%			- €		
042	Transferts entre sections	350,00 €	272,80 €	78%	042	Transferts entre sections	1,00 €		0%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		351,00 €	272,80 €	78%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1,00 €	- €	0%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		85 636,30 €	77 215,15 €	90%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		85 636,30 €	93 763,69 €	109%
16 548,54 €									

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	- €			001	Excédents antérieurs reportés	11 368,50 €	11 368,50 €	100%
20	Immobilisations incorporelles	1 718,50 €		0%	16	Emprunts et dettes	- €		
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	6 166,67 €	62%			- €		
16	Emprunts et dettes	- €					- €		
4581	Opérations pour le compte de tiers	63 750,00 €	30 065,18 €	47%	4582	Opérations pour le compte de tiers	63 750,00 €	30 065,18 €	47%
TOTAL OPERATIONS REELLES		75 468,50 €	36 231,85 €	48%	TOTAL OPERATIONS REELLES		75 118,50 €	41 433,68 €	55%
		- €			021	Virement de la section de fonct.	1,00 €		0%
040	Transferts entre sections	1,00 €	0,10 €	10%	040	Transferts entre sections	350,00 €	272,80 €	78%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1,00 €	0,10 €	10%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		351,00 €	272,80 €	78%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		75 469,50 €	36 231,95 €	48%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 469,50 €	41 706,48 €	55%
5 474,53 €									

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	- 86.76 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	16 635.30 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	16 548.54 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 5 893.97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	11 368.50 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	5 474.53 €

	+
Restes à réaliser 2022 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2022	0.00 €

	=
Résultat d'investissement 2022 cumulé	5 474.53 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe SPANC.**

3-7-10 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS
(Délibération n°161/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
011	Charges à caractère général	1 415 780,56 €	1 292 436,60 €	91%	002	Résultat d'exploitation reporté	338 039,98 €	338 039,98 €	100%
012	Charges de personnels et assimilées	431 362,00 €	394 410,21 €	91%	013	Atténuation de charges	0	5 797,85 €	
022	Dépenses imprévues	13 159,08 €		0%	70	Prestations de services	80 000,00 €	89 892,66 €	112%
65	Autres charges de gestion courante	1 282,39 €	1 012,56 €	79%	73	Produits issus de la fiscalité	1 136 000,00 €	1 125 775,76 €	99%
66	Charges financières	22 200,00 €	21 706,08 €	98%	74	Subventions d'exploitation	591 447,25	591 667,20 €	100%
67	Charges exceptionnelles	660,00 €	15,00 €	2%	75	Autres produits de gestion courante	0	1,16 €	
68	Dotations aux provisions	1 043,20 €	1 037,81 €	99%	77	Produits exceptionnels	3 285,00 €	11 620,67 €	354%
		- €			78	Reprises sur provisions	0		
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 885 487,23 €	1 710 618,26 €	91%	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 148 772,23 €	2 162 795,28 €	101%
023	Virement à l'investissement	197 616,80 €		0%			0	- €	
042	Transferts entre sections	75 000,00 €	69 206,71 €	92%	042	Transferts entre sections	9 331,80 €	9 331,80 €	100%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		272 616,80 €	69 206,71 €	25%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 331,80 €	9 331,80 €	100%
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 158 104,03 €	1 779 824,97 €	82%	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 158 104,03 €	2 172 127,08 €	101%
							392 302,11 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	109 724,65 €	109 724,65 €	100%	001	Excédents antérieurs reportés	- €		
020	Dépenses imprévues	24 000,00 €		0%	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	117 837,17 €	117 837,17 €	100%
16	Emprunts et dettes	185 000,00 €	182 702,61 €	99%	16	Emprunts et dettes	- €		
20	Immobilisations incorporelles	20 150,00 €	2 550,00 €	13%			- €		
21	Immobilisations corporelles	34 285,00 €		0%			- €		
23	Immobilisations en cours	7 962,52 €	3 265,89 €	41%			- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		381 122,17 €	298 243,15 €	78%	TOTAL OPERATIONS REELLES		117 837,17 €	117 837,17 €	100%
		- €			021	Virement du fonctionnement	197 616,80 €		0%
040	Transferts entre sections	9 331,80 €	9 331,80 €	100%	040	Transferts entre sections	75 000,00 €	69 206,71 €	92%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 331,80 €	9 331,80 €	100%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		272 616,80 €	69 206,71 €	25%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		390 453,97 €	307 574,95 €	79%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		390 453,97 €	187 043,88 €	48%
							-	120 531,07 €	

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	54 262.13 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	338 039.98 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	392 302.11 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 10 806.42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 109 724.65 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 120 531.07 €

	+
Restes à réaliser 2022 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	3 942.20 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 3 942.20 €

	=
Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 124 473.27 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Transports Publics.**

3-7-11 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE REGIE
(Délibération n°162/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	2 431 300,92 €	1 974 308,95 €	002	Résultat d'exploitation reporté	823 948,55 €	823 948,55 €
012	Charges de personnels et assimilées	457 128,00 €	427 533,36 €	013	Atténuation de charges	- €	1 310,59 €
014	Atténuations de produits	108 907,00 €	108 907,00 €	70	Prestations de services	2 820 000,00 €	2 372 839,45 €
022	Dépenses imprévues	95 319,85 €		73	Produits issus de la fiscalité	- €	
65	Autres charges de gestion courante	21 496,22 €	1 687,73 €	74	Subventions d'exploitation	- €	
66	Charges financières	55 000,00 €	55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €	205,03 €
67	Charges exceptionnelles	281 786,06 €	281 456,85 €	77	Produits exceptionnels	587 719,72 €	907 608,61 €
68	Dotations aux provisions	22 780,06 €	21 952,68 €	78	Reprises sur provisions	541,22 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 473 718,11 €	2 870 846,57 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 232 209,49 €	4 105 912,23 €
023	Virement à l'investissement	362 491,38 €				- €	
042	Transferts entre sections	533 000,00 €	530 364,72 €	042	Transferts entre sections	137 000,00 €	135 149,06 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		895 491,38 €	530 364,72 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €	135 149,06 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 369 209,49 €	3 401 211,29 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 369 209,49 €	4 241 061,29 €
						- €	839 850,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		001	Excédents antérieurs reportés	661 790,73 €	661 790,73 €
020	Dépenses imprévues	- €		10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	461 668,67 €	461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	14 480,72 €	14 480,72 €	16	Emprunts et dettes	637 895,00 €	
16	Emprunts et dettes	166 000,00 €	163 514,82 €	13	Subvention d'investissement	1 722 593,77 €	157 035,31 €
20	Immobilisations incorporelles	311 375,00 €	10 930,90 €	27	Autres immobilisations financières	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	350 880,62 €	56 031,19 €			- €	- €
23	Immobilisations en cours	3 399 703,21 €	1 068 571,45 €			- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 242 439,55 €	1 313 529,08 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 483 948,17 €	1 280 494,71 €
		- €		021	Virement du fonctionnement	362 491,38 €	
040	Transferts entre sections	137 000,00 €	135 149,06 €	040	Transferts entre sections	533 000,00 €	530 364,72 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €	135 149,06 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		895 491,38 €	530 364,72 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		<u>4 379 439,55 €</u>	<u>1 448 678,14 €</u>	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		<u>4 379 439,55 €</u>	<u>1 810 859,43 €</u>
						- €	362 181,29 €

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	15 901.45 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	823 948.55 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	839 850.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 299 609.44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	661 790.73 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	362 181.29 €

	+
Restes à réaliser 2022 – recettes	1 202 569.71 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	1 507 612.83 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 305 043.12 €

	=
Résultat d'investissement 2022 cumulé	57 138.17 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Eau Potable

3-7-12 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE DSP
(Délibération n°163/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	28 100,00 €	335,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	69 388,98 €	
012	Charges de personnels et assimilées	24 042,00 €	23 713,00 €	013	Atténuation de charges	0	
014	Atténuations de produits	- €		70	Prestations de services	130 000,00 €	155 660,81 €
022	Dépenses imprévues	9 630,88 €		73	Produits issus de la fiscalité	- €	
65	Autres charges de gestion courante	- €		74	Subventions d'exploitation	- €	
66	Charges financières	13 400,00 €	10 355,40 €	75	Autres produits de gestion courante	0	
67	Charges exceptionnelles	- €		76	Produits financiers	0	
68	Dotations aux provisions	- €		78	Reprises sur provisions	0	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		75 172,88 €	34 403,40 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		199 388,98 €	155 660,81 €
023	Virement à l'investissement	48 000,00 €				0	- €
042	Transferts entre sections	86 000,00 €	84 675,00 €	042	Transferts entre sections	9 783,90 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		134 000,00 €	84 675,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 783,90 €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		209 172,88 €	119 078,40 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		209 172,88 €	155 660,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022
001	Déficits antérieurs reportés	20 332,47 €		001	Excédents antérieurs reportés	- €	
020	Dépenses imprévues	- €		10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	147 006,96 €	147 006,96 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		16	Emprunts et dettes	125 000,00 €	
16	Emprunts et dettes	48 000,00 €	44 533,53 €	13	Subvention d'investissement	79 122,50 €	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €		27	Autres immobilisations financières	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €				- €	
23	Immobilisations en cours	402 013,09 €	208 622,38 €			- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		475 345,56 €	253 155,91 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		351 129,46 €	147 006,96 €
		- €		021	Virement du fonctionnement	48 000,00 €	
040	Transferts entre sections	9 783,90 €		040	Transferts entre sections	86 000,00 €	84 675,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 783,90 €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		134 000,00 €	84 675,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		485 129,46 €	253 155,91 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		485 129,46 €	231 681,96 €

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	36 582.94 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	69 388.98 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	105 971.92 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 21 473.95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 20 332.47 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 41 806.42 €

	+
Restes à réaliser 2022 – recettes	€
Restes à réaliser 2022 – dépenses	€
Solde des restes à réaliser 2022	€

	=
Résultat d'investissement 2022 cumulé	- 41 806.42 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Eau Potable DSP.**

3-7-13 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT
(Délibération n°164/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
002	Déficit antérieur	23 564,80 €	23 564,80 €	100%	002	Résultat d'exploitation reporté	0		
011	Charges à caractère général	1 341 386,50 €	1 161 919,03 €	87%	013	Atténuation de charges	0		
012	Charges de personnels et assimilées	151 721,00 €	113 765,00 €	75%	70	Prestations de services	1 820 000,00 €	1 148 583,95 €	63%
014	Atténuations de produits	30 780,00 €	30 780,00 €	100%	73	Produits issus de la fiscalité	- €		
022	Dépenses imprévues	449,62 €		0%	74	Subventions d'exploitation	360 553,32 €	685 308,29 €	190%
65	Autres charges de gestion courante	2 381,93 €	1 515,16 €	64%	75	Autres produits de gestion courante	0		
66	Charges financières	73 950,00 €	73 950,00 €	100%	77	Produits exceptionnels	91 441,44	30 210,85 €	33%
67	Charges exceptionnelles	6 520,00 €	6 352,44 €	97%	78	Reprises sur provisions	381,93		0%
68	Dotations aux provisions	4 164,68 €	3 784,29 €	91%			0		
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 632 253,85 €	1 415 630,72 €	87%	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 272 376,69 €	1 864 103,09 €	82%
023	Virement à l'investissement	2 050,00 €		0%			0	- €	
042	Transferts entre sections	785 000,00 €	768 271,79 €	98%	042	Transferts entre sections	146 927,16 €	146 927,16 €	100%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €	768 271,79 €	98%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	146 927,16 €	100%
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 419 303,85 €	2 183 902,51 €	90%	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 419 303,85 €	2 011 030,25 €	83%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation	Chapitres		BP + DM 2022	CA 2022	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	90 404,42 €	90 404,42 €	100%	001	Excédents antérieurs reportés	- €		
020	Dépenses imprévues	- €			10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	22 340,89 €	22 340,89 €	100%
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €		0%	16	Emprunts et dettes	408 280,00 €		0%
16	Emprunts et dettes	347 050,00 €	345 808,29 €	100%	13	Subvention d'investissement	419 420,00 €	930 970,83 €	222%
20	Immobilisations incorporelles	618 775,00 €	10 470,00 €	2%	27	Autres immobilisations financières	- €		
21	Immobilisations corporelles	150 876,09 €	32 833,15 €	22%			- €		
23	Immobilisations en cours	2 406 979,49 €	1 319 847,02 €	55%			- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 662 942,79 €	1 799 362,88 €	49%	TOTAL OPERATIONS REELLES		850 040,89 €	953 311,72 €	112%
		- €			021	Virement du fonctionnement	2 050,00 €		0%
040	Transferts entre sections	146 927,16 €	146 927,16 €	100%	040	Transferts entre sections	785 000,00 €	768 271,79 €	98%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	146 927,16 €	100%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €	768 271,79 €	98%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €	1 946 290,04 €	51%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 637 090,89 €	1 721 583,51 €	105%

■ RESULTAT 2022 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2022	- 149 307.46 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 23 564.80 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	- 172 872.26 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 134 302.11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 90 404.42 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 224 706.53 €

	+
Restes à réaliser 2022 – recettes	1 401 683.78 €
Restes à réaliser 2022 – dépenses	219 929.49 €
Solde des restes à réaliser 2022	1 181 754.29 €

	=
Résultat d'investissement 2022 cumulé	957 047.76 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2022 du Budget Annexe Assainissement.**

M. BODEAU : « Monsieur le Président, vous pouvez rentrer ».

M. le Président : « Merci, on continue donc ce Conseil. La suite étant les affectations du résultat. C'est encore toi qui à la parole, non ? »

3-8-1 AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2022

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dès l'arrêt des comptes d'un exercice budgétaire, les dispositions en matière de finances locales prévoient de constater le résultat cumulé à la clôture et de le reporter sur l'exercice suivant en l'intégrant dans l'équilibre du budget de l'année N+1 sous forme de « report ».

Cette procédure impose la prise en compte de tous les résultats et reports, soit :

- le résultat de fonctionnement cumulé,
- le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé et le solde des restes à réaliser de l'exercice clos qui constituent le « besoin » de financement d'investissement (ou « l'excédent » de financement d'investissement, le cas échéant).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif (*ce que nous venons de faire*), et doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Dans ce cas, le conseil communautaire délibère sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

A l'inverse, si les résultats de chaque section sont excédentaires, aucune délibération n'est à prévoir et les reports sont effectués automatiquement sur chacune des sections du budget suivant.

- BUDGET PRINCIPAL (7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Principal, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	19 769 811,28	G	22 068 531,19	2 298 719,91	
	Section d'investissement	B	2 166 536,16	H	1 075 208,39	-1 091 327,77	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 828 136,87 (si excédent)	4 828 136,87	
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	564 053,77 (si excédent)	564 053,77	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		21 936 347,44 (A+B+C+D)		28 535 930,22 (G+H+I+J)		FONCT	7 126 856,78
						INVEST	-527 274,00
						TOTAL	6 599 582,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	718 316,60	L		-718 316,60	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	718 316,60	(K+L)	0,00	-718 316,60	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	19 769 811,28	(G+I+K)	26 896 668,06	7 126 856,78	
	Section d'investissement	(B+D+F)	2 884 852,76	(H+J+L)	1 639 262,16	-1 245 590,60	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	22 654 664,04	(G+H+I+J+K+L)	28 535 930,22	5 881 266,18	

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 7 126 856.78 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (-) 527 274.00 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (-) 718 316.60 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 1 245 590.60 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2022 du budget Principal, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023 5 881 266.18 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2023) 1 245 590.60 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023 527 274.00 €

- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES (Délibération n°166/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Immobilier d'entreprises, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	536 867,85	G	753 810,76	216 942,91	
	Section d'investissement	B	330 838,33	H	306 249,83	-24 588,50	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 333,96 (si excédent)	7 333,96	
	Report en section d'investissement (001)	D	193 616,05 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-193 616,05	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		1 061 322,23 (A+B+C+D)		1 067 394,55 (G+H+I+J)		FONCT	224 276,87
						INVEST	-218 204,55
						TOTAL	6 072,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	5 462,21	L		-5 462,21	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	5 462,21	(K+L)	0,00	-5 462,21	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	536 867,85	(G+I+K)	761 144,72	224 276,87	
	Section d'investissement	(B+D+F)	529 916,59	(H+J+L)	306 249,83	-223 666,76	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	1 066 784,44	(G+H+I+J+K+L)	1 067 394,55	610,11	

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 224 276.87 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (-) 24 588.50 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (-) 5 462.21 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 223 666.76 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2022 du budget Annexe Immobilier d'entreprises, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023 610.11 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2023) 223 666.76 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 218 204.55 €

- BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER (Délibération n°167/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Parc Animalier, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	649 451,52	G	771 126,49	121 674,97	
	Section d'investissement	B	197 760,52	H	168 900,51	-28 860,01	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	11 129,35 (si excédent)	11 129,35	
	Report en section d'Investissement (001)	D	73 460,81 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-73 460,81	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		920 672,85 (A+B+C+D)		951 156,35 (G+H+I+J)		FONCT	132 804,32
						INVEST	-102 320,82
						TOTAL	30 483,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	18 070,00	L	17 536,37	-533,63	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	18 070,00	(K+L)	17 536,37	-533,63	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	649 451,52	(G+I+K)	782 255,84	132 804,32	
	Section d'investissement	(B+D+F)	289 291,33	(H+J+L)	186 436,88	-102 854,45	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	938 742,85	(G+H+I+J+K+L)	968 692,72	29 949,87	

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 132 804.32 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (-) 102 854.45 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (-) 533.63 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 102 854.45 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2022 du budget Annexe Parc Animalier, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023..... 29 948.87 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2023) 102 854.45 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 102 320.82 €

- BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (Délibération n°168/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Equipements et Sites Divers, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	136 416,87	G	182 216,56	45 799,69	
	Section d'investissement	B	631 580,06	H	525 415,67	-106 164,39	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	0,00	
	Report en section d'Investissement (001)	D	68 621,95 (si déficit)	J	(si excédent)	-68 621,95	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		836 618,88 (A+B+C+D)		707 632,23 (G+H+I+J)		FONCT	45 799,69
						INVEST	-174 786,34
						TOTAL	-128 986,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	8 256,33	L	0,00	-8 256,33	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	8 256,33	(K+L)	0,00	-8 256,33	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	136 416,87	(G+H+K)	182 216,56	45 799,69	
	Section d'investissement	(B+D+F)	708 458,34	(H+J+L)	525 415,67	-183 042,67	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	844 875,21	(G+H+I+J+K+L)	707 632,23	-137 242,98	

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 45 799.69 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (-) 174 786.34 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (-) 8 256.33 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 183 042.67 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2022 du budget Annexe Equipements et sites divers, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2023) 45 799.69 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 174 786.34 €

- BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES (Délibération n°169/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Eaux Pluviales Urbaines, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	249 995,53	G	254 554,59		4 559,06
	Section d'investissement	B	10 221,60	H	1 676,75		-8 544,85
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 985,79 (si excédent)		3 985,79
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	1 122,71 (si excédent)		1 122,71
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	260 217,13	(G+H+I+J)	261 339,84	FONCT	8 544,85
						INVEST	-7 422,14
						TOTAL	1 122,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00		0,00
	Section d'investissement	F		L	0,00		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00		0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	249 995,53	(G+I+K)	258 540,38		8 544,85
	Section d'investissement	(B+D+F)	10 221,60	(H+J+L)	2 799,46		-7 422,14
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	260 217,13	(G+H+I+J+K+L)	261 339,84		1 122,71

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 8 544.85 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (-) 7 422.14 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (-) 0.00 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 7 422.14 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2022 du budget Annexe Eaux Pluviales Urbaines, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023..... 1 122.71 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2023) 7 422.14 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 7 422.14 €

- BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE (Délibération n°170/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Ecovillage, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 250,38	G 1 250,38	0,00
	Section d'investissement	B 6 159,03	H 6 159,03	0,00

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 751,01 (si excédent)	1 751,01
	Report en section d'Investissement (001)	D 1 751,01 (si déficit)	J (si excédent)	-1 751,01

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)		9 160,42	9 160,42	FONCT 1 751,01
	(A+B+C+D)		(G+H+I+J)	INVEST -1 751,01
				TOTAL 0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F	L 0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 0,00	(K+L) 0,00	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 1 250,38	(G+H+K) 3 001,39	1 751,01
	Section d'investissement	(B+D+F) 7 910,04	(H+J+L) 6 159,03	-1 751,01
	TOTAL CUMULE	9 160,42 (A+B+C+D+E+F)	9 160,42 (G+H+I+J+K+L)	0,00

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé(+) 1 751.01 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé(-) 1 751.01 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 () 0.00 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 1 751.01 €

Les budgets Lotissements ne donnent pas lieu à « affectation du résultat ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2022..... 1 751.01 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2022..... 1 751.01 €

- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°171/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Zones d'Activités, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	727 908,63	G	727 908,63	0,00
	Section d'investissement	B	445 023,77	H	445 023,77	0,00
+						
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 440 288,90 (si excédent)	7 440 288,90
	Report en section d'Investissement (001)	D	7 242 186,63 (si déficit)	J	(si excédent)	-7 242 186,63
=						
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	8 415 119,03	(G+H+I+J)	8 613 221,30	FONCT 7 440 288,90 INVEST -7 242 186,63 TOTAL 198 102,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F		L	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	727 908,63	(G+I+K)	8 168 197,53	7 440 288,90
	Section d'investissement	(B+D+F)	7 687 210,40	(H+J+L)	445 023,77	-7 242 186,63
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	8 415 119,03	(G+H+I+J+K+L)	8 613 221,30	198 102,27

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 7 440 288.90 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (-) 7 242 186.63 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 () 0.00 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 7 242 186.63 €

Les budgets Lotissements ne donnent pas lieu à « affectation du résultat ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2022..... 7 440 288.90 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2022..... 7 242 186.63 €

- BUDGET ANNEXE SPANC (Délibération n°172/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget annexe SPANC, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	77 215,15	G	77 128,39	-86,76	
	Section d'investissement	B	36 231,95	H	30 337,98	-5 893,97	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	16 635,30 (si excédent)	16 635,30	
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	11 368,50 (si excédent)	11 368,50	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	113 447,10	(G+H+I+J)	135 470,17	FONCT	16 548,54
						INVEST	5 474,53
						TOTAL	22 023,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F		L	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	77 215,15	(G+I+K)	93 763,69	16 548,54	
	Section d'investissement	(B+D+F)	36 231,95	(H+J+L)	41 706,48	5 474,53	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	113 447,10	(G+H+I+J+K+L)	135 470,17	22 023,07	

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 16 548.54 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (+) 5 474.53 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (-) 0.00 €

Excédent de financement cumulé de la section d'investissement..... (+) 5 474.53 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2022 du budget Annexe SPANC, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023..... 16 548.64 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2023..... 5 474.53 €

- BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°173/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Transports Publics, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 779 824,97	G 1 834 087,10	54 262,13
	Section d'investissement	B 197 850,30	H 187 043,88	-10 806,42
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 338 039,98	I (si excédent) 338 039,98	338 039,98
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 109 724,65	J (si excédent) 109 724,65	-109 724,65
=				
TOTAL (réalisations + reports)		2 087 399,92 (A+B+C+D)	2 359 170,96 (G+H+I+J)	FONCT 392 302,11 INVEST -120 531,07 TOTAL 271 771,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 3 942,20	L 0,00	-3 942,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 3 942,20	(K+L) 0,00	-3 942,20
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E) 1 779 824,97	(G+I+K) 2 172 127,08	392 302,11
	Section d'investissement	(B+D+F) 311 517,15	(H+J+L) 187 043,88	-124 473,27
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 2 091 342,12	(G+H+I+J+K+L) 2 359 170,96	267 828,84

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 392 302.11 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (-) 120 531.07 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (-) 3 942.20 €

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement..... (-) 124 473.27 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **votent la reprise des résultats 2022 du budget Annexe Transports Publics, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :**

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023 267 828.84 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2023) 124 473.27 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 120 531.07 €

- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (Délibération n°174/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1
Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Eau Potable, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRES DE L'EXERCICE (mandats et titres) AEP REGIE	Section d'exploitation	A 3 401 211,29	G 3 417 112,74	15 901,45
	Section d'investissement	B 1 448 678,14	H 1 149 066,70	-299 611,44

+

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRES DE L'EXERCICE (mandats et titres) AEP DSP	Section d'exploitation	A 119 078,40	G 155 661,34	36 582,94
	Section d'investissement	B 253 155,91	H 231 681,96	-21 473,95

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : AEP REGIE	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 823 948,55	823 948,55
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent) 661 790,73	661 790,73
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : AEP DSP	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 69 388,98	69 388,98
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 20 332,47	J (si excédent)	-20 332,47

=

TOTAL (réalisations + reports)	5 242 456,21	6 508 651,00	FONCT 945 821,92
	(A+B+C+D)	(G+H+I+J)	INVEST 320 372,87
			TOTAL 1 266 194,79

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 1 507 612,83	L 1 202 569,71	-305 043,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 1 507 612,83	(K+L) 1 202 569,71	-305 043,12

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E) 3 520 289,69	(G+I+K) 4 466 111,61	945 821,92
	Section d'investissement	(B+D+F) 3 229 779,35	(H+J+L) 3 245 109,10	15 329,75
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 6 750 069,04	(G+H+I+J+K+L) 7 711 220,71	961 151,67

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (+) 945 821.92 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé (+) 320 374.87 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (-) 305 043.12 €

Excédent de financement cumulé de la section d'investissement..... (+) 15 329.75 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **votent la reprise des résultats 2022 du budget Annexe Eau Potable, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :**

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023..... 945 821.92 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2023..... 320 374.87 €

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (Délibération n°175/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

Concernant le budget Annexe Assainissement, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 160 337,71	G 2 011 030,25	-149 307,46
	Section d'investissement	B 1 855 885,62	H 1 721 583,51	-134 302,11
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : ASSAINISSEMENT REGIE	Report en section d'exploitation (002)	C 23 564,80 (si déficit)	I (si excédent)	-23 564,80
	Report en section d'Investissement (001)	D 90 404,42 (si déficit)	J (si excédent)	-90 404,42
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : ASSAINISSEMENT DSP	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 65 058,23 (si excédent)	65 058,23
	Report en section d'Investissement (001)	D 48 857,79 (si déficit)	J (si excédent)	-48 857,79
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 179 050,34 (A+B+C+D)	3 797 671,99 (G+H+I+J)	FONCT -107 814,03 INVEST -273 564,32 TOTAL -381 378,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 219 929,49	L 1 401 683,78	1 181 754,29
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 219 929,49	(K+L) 1 401 683,78	1 181 754,29
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E) 2 183 902,51	(G+I+K) 2 076 088,48	-107 814,03
	Section d'investissement	(B+D+F) 2 215 077,32	(H+J+L) 3 123 267,29	908 189,97
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 4 398 979,83	(G+H+I+J+K+L) 5 199 355,77	800 375,94

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé(-) 107 814.03 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé(-) 273 564.32 €

+

Solde des restes à réaliser 2022 (+) 1 181 754.29 €

Excédent de financement cumulé de la section d'investissement..... (+) 908 189.97 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2022 du budget Annexe Assainissement, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

Report au compte 002 – dépenses de fonctionnement du budget 2023 107 814.03 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 273 564.32 €

M. le Président : « Bien, merci pour toutes ces présentations. On va passer maintenant au Budget Supplémentaire. Après un petit verre d'eau, c'est reparti pour M. BODEAU ! »

3-9- BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des **décisions modificatives**.

Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

M. BODEAU : « Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, nous sommes passés à la nomenclature M57. Il s'agit d'une nomenclature un petit peu différente des M14 et M40, qui sont des nomenclatures du Budget Principal et des budgets annexes. Sur les budgets annexes, nous sommes restés en M40 ; sur le Budget Principal, nous sommes passés en M57. Cela permet donc de faire ce que l'on appelle un Budget Supplémentaire au mois de juin (c'est-à-dire une réaffectation des besoins). On recalcule les besoins et cela nous permet avec ce budget supplémentaire, de réadapter les besoins financiers aux besoins réels qui sont les nôtres sur le terrain. »

- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°176/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 560 933.31 €

Ajustement des crédits, suite à la mise en œuvre de nouveaux projets adoptés lors des Conseils Communautaires précédents et ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité.

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées 138 958.77 €

Ajustement à la suite des créations de postes validés lors des précédents Conseils Communautaires et prise en compte de la revalorisation du point d'indice.

Chapitre 014 – Atténuations de produits..... 46 643.00 €

Ajustement fraction de TVA Nationale

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 347 185.19 €

Ajustement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (nouveaux besoins et affectation des résultats définitifs)

Chapitre 68 – Dotations aux provisions235 669.16 €

Provisions pour contentieux en cours (pour rappel dès lors que le risque est avéré, la collectivité doit inscrire les crédits nécessaires aux risques encourus)

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés 17 485.75 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges25 105.73 €

Inscription de crédits correspondants aux remboursements des indemnités journalières perçues depuis le 1^{er} janvier 2023

Chapitre 70 – Produits des services - 2 659.00 €

Ajustement des recettes liées à l'arrêt de l'activité « location Vélo »

Chapitre 73 – Impôts et Taxes409 946 .00 €

Ajustements des recettes suite aux notifications.

Chapitre 74 – Dotations et participations 184 099.72 €

Ajustements des recettes au vu des notifications reçues

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....20 855.84 €

Inscriptions de nouvelles recettes correspondantes à la mise en place de nouveaux projets

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT avec demandes des directions									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 057 431,63 €	560 933,31 €	2 618 364,94 €	002	Excédents antérieurs reportés	5 863 780,43 €	17 485,75 €	5 881 266,18 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 457 964,00 €	138 958,77 €	6 596 922,77 €	013	Atténuation de charges	- €	25 105,73 €	25 105,73 €
014	Atténuation de produits	4 491 496,37 €	46 643,00 €	4 538 139,37 €	70	Produits des services	938 945,00 €	2 659,00 €	936 286,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 332 655,06 €	347 185,19 €	8 679 840,25 €	73	Impôts et taxes	16 254 680,27 €	409 946,00 €	16 664 626,27 €
66	Charges financières	131 833,00 €		131 833,00 €	74	Dotations et participations	3 806 717,00 €	184 099,72 €	3 990 816,72 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	197 482,36 €	20 855,84 €	218 338,20 €
68	Dotations aux provisions	631 700,00 €	235 669,16 €	867 369,16 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues			- €	77	Produits exceptionnels	3 117,42 €	1 735,56 €	4 852,98 €
				- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		22 103 580,06 €	1 329 389,43 €	23 432 969,49 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		27 064 722,48 €	656 569,60 €	27 721 292,08 €
023	Virement à l'investissement	1 040 771,50 €		1 040 771,50 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 940 771,50 €	- €	1 940 771,50 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		24 044 351,56 €	1 329 389,43 €	25 373 740,99 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		27 064 722,48 €	656 569,60 €	27 721 292,08 €
2 347 551,09 €									

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés - 720.00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes 82 000.00 €

Mise en conformité du capital restant dû avec la Trésorerie, suite à l' éclatement d'emprunt sur divers budgets

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 165 350.00 €

Ajsutement de l'Autorisation de programme AC-PA-DEV (complément étude Pôle aquatique)

Chapitre 204 – Subventions d'équipement..... 124 650.00 €

Ajsutement de l'Autorisation de programme OBLI-DAT (subventions aides OPAH-RU, hors OPAH-RU, réhabilitation Logement)

Ajsutement de l'Autorisation de programme OBLI-DEV (aides aux investissements matériels et numériques des entreprises)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... - 339 525.68.00 €

Crédits basculés sur les chapitres 20 – 204 et 23

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 105 905.68 €

Ajustement des crédits

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers - 720.00 €

Ajustement suite affectation résultats 2022 définitifs

Chapitre 13 – Immobilisations en cours 135 180.00 €

Inscriptions des recettes liées au Pôle aquatique et ajustement des recettes sur la politique de l'habitat

Chapitre 16– Emprunts à mobiliser 3 200.00 €

Dépôt et cautionnement AAGV

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	527 994,00 €	- 720,00 €	527 274,00 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCT)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	1 246 310,60 €	- 720,00 €	1 245 590,60 €
16	Emprunts et dettes	867 000,00 €	82 000,00 €	949 000,00 €	13	Subventions d'investissement	- €	135 180,00 €	135 180,00 €
20	Immobilisations incorporelles	194 690,02 €	165 350,00 €	360 040,02 €	16	Emprunts à mobiliser	- €	3 200,00 €	3 200,00 €
204	Subventions d'équipement	530 892,92 €	124 650,00 €	655 542,92 €	27	Remboursement prêts (rembours vent	4 648 946,84 €		4 648 946,84 €
21	Immobilisations corporelles	3 338 754,85 €	- 339 525,68 €	2 999 229,17 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	199 352,15 €	105 905,68 €	305 257,83 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	2 177 345,00 €		2 177 345,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 836 028,94 €	137 660,00 €	7 973 688,94 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		5 895 257,44 €	137 660,00 €	6 032 917,44 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 040 771,50 €	- €	1 040 771,50 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 940 771,50 €		1 940 771,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 358 082,10 €		7 973 688,94 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 836 028,94 €		7 973 688,94 €
- €									

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Budget Supplémentaire ci-dessus présenté, et
- de charger M. le Président de son exécution.

M. le Président : « Merci mon cher Eric. Est ce qu'il y a des demandes de précisions sur ce Budget Supplémentaire, des questions particulières ? »

M. BODEAU : « Sur les autres budgets ça ira beaucoup plus vite, parce que vous le verrez, pour certains, ce sont des sommes modiques (de quelques centaines d'euros). Là vous voyez, on a 1 300 000 euros de nouveaux besoins, avec, certes des recettes en face, à hauteur de 660 000€, mais ça nous fait quand même un delta de 672 000€ ! Je vous ai décrit dans toutes les dépenses, les nouveaux besoins, ceux à quoi ils correspondaient. Donc, si vous n'avez pas de nouvelles questions, je vous propose qu'on passe au vote de ce Budget Supplémentaire du Budget Principal. »

Monsieur le Président : « Bien, merci. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

M. BODEAU : « Je vous le rappelle, seules les maquettes que vous avez reçues ont un caractère juridique. Ce sont celles qui sont transmises à la Préfecture et à la Trésorerie. La délibération jointe à la maquette budgétaire a pour but simplement, d'en simplifier la lecture, en reprenant les points essentiels. Vous avez eu toutes ces maquettes de façon dématérialisées, lors de l'envoi des documents dans vos KOX. Je vous propose que l'on passe au Budget Supplémentaire, annexe Immobilier d'Entreprises (p 1455). »

- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°177/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général20 150.66 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 122.73 €

Contrôle de conformité Assainissement non collectif restaurant La Brionne en vue de la vente du bien

Chapitre 66 – Charges financières888.00 €

Ajustements des crédits (emprunts à taux variable)

Chapitre 023 – Virement à l'investissement37 762.03 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés.....610.11 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....58 305.31 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Principal

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	335 950,00 €	20 150,66 €	356 100,66 €	002	Excédents antérieurs reportés		610,11 €	610,11 €
012	Charges de personnels et assimilées			- €	013	Atténuation de charges			- €
65	Autres charges de gestion courante		122,73 €	122,73 €	70	Produits des services	18 395,00 €		18 395,00 €
66	Charges financières	50 600,00 €	880,00 €	51 480,00 €	74	Dotations et participations			- €
67	Charges exceptionnelles			- €	75	Autres produits de gestion courante	815 828,73 €	58 305,31 €	874 134,04 €
68	Dotations aux provisions	2 673,73 €		2 673,73 €	77	Produits exceptionnels			- €
022	Dépenses imprévues			- €	78	Reprise sur amortissement et provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		389 223,73 €	21 153,39 €	410 377,12 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		834 223,73 €	58 915,42 €	893 139,15 €
023	Virement à l'investissement	351 443,00 €	37 762,03 €	389 205,03 €					- €
042	Transferts entre sections	93 557,00 €		93 557,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		445 000,00 €	37 762,03 €	482 762,03 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		834 223,73 €	58 915,42 €	893 139,15 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		834 223,73 €	58 915,42 €	893 139,15 €
							Solde Fonctionnen		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes37 762.03 €

Ajustement des crédits nécessaires des emprunts à taux variables

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement à l'investissement37 762.03 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	218 204,55 €		218 204,55 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	223 666,76 €		223 666,76 €
16	Emprunts et dettes	295 000,00 €	37 762,03 €	332 762,03 €	13	Subventions d'investissement	- €		- €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	155 462,21 €		155 462,21 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		668 666,76 €		706 428,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		223 666,76 €		223 666,76 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	351 443,00 €	37 762,03 €	389 205,03 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	93 557,00 €		93 557,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		445 000,00 €		482 762,03 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		668 666,76 €		706 428,79 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		668 666,76 €		706 428,79 €
							Solde Investissem		- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Budget Supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
 - **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°178/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 76 530.63 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées 10 000.00 €

Ajustement des crédits postes saisonniers, et prise en compte de la revalorisation du point d'indice et heures supplémentaires

Chapitre 66 – Charges financières 400.00 €

Ajustements des crédits (emprunts à taux variable)

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 20 546.37 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés 29 949.87 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges 652.00 €

Inscription de crédits correspondant au remboursement des indemnités journalières perçues depuis le 1^{er} janvier 2023

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 49 875.13 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Principal

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	277 492,00 €	76 530,63 €	354 022,63 €	002	Excédents antérieurs reportés		29 949,87 €	29 949,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	330 340,00 €	10 000,00 €	340 340,00 €	013	Atténuation de charges		652,00 €	652,00 €
022	Dépenses imprévues			- €	70	Produits des services	536 000,00 €	27 000,00 €	563 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	74	Dotations et participations			- €
66	Charges financières	19 200,00 €	400,00 €	19 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	462 966,38 €	49 875,13 €	512 841,51 €
67	Charges exceptionnelles			- €	77	Produits exceptionnels			- €
68	Dotations aux provisions	928,38 €		928,38 €	78	reprise sur amortissement et provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		627 966,38 €	86 930,63 €	714 897,01 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		998 966,38 €	107 477,00 €	1 106 443,38 €
023	Virement à l'investissement	339 500,00 €	20 546,37 €	360 046,37 €					
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		371 000,00 €	20 546,37 €	391 546,37 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		998 966,38 €	107 477,00 €	1 106 443,38 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		998 966,38 €	107 477,00 €	1 106 443,38 €
									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes 150.00 €

Ajustement des crédits nécessaires des emprunts à taux variables

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 720.00 €

Ajustement des crédits nécessaires aux frais d'insertion « marché sécurisation Parc »

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2 140.00 €

Ajustement des crédits nécessaires aux travaux de sécurisation

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers - 17 536.37 €

Ajustement des crédits au vu de l'affectation des résultats définitifs

Chapitre 021 – Virement à l'investissement 20 546.37 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	102 320,82 €		102 320,82 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	120 390,82 €	- 17 536,37 €	102 854,45 €
16	Emprunts et dettes	99 000,00 €	150,00 €	99 150,00 €	13	Subventions d'investissement	108 000,00 €		108 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	720,00 €	720,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	38 070,00 €	2 140,00 €	40 210,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	360 000,00 €		360 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		599 390,82 €	3 010,00 €	602 400,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		228 390,82 €	- 17 536,37 €	210 854,45 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	339 500,00 €	20 546,37 €	360 046,37 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		371 000,00 €	20 546,37 €	391 546,37 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		599 390,82 €	3 010,00 €	602 400,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		599 390,82 €	3 010,00 €	602 400,82 €
									- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
 - **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
(Délibération n°179/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 10 720.00 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité.

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 137 242.98 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits des services 1 282.16 €

Ajustement des recettes

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 146 680.82 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Principal

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	205 216,00 €	10 720,00 €	215 936,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	70	Produits des services	163 145,00 €	1 282,16 €	164 427,16 €
66	Charges financières	15 932,00 €		15 932,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	157 367,00 €	146 680,82 €	304 047,82 €
68	Dotations aux provisions	82,00 €		82,00 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		221 230,00 €	10 720,00 €	231 950,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		320 512,00 €	147 962,98 €	468 474,98 €
023	Virement à l'investissement	52 434,72 €	137 242,98 €	189 677,70 €			- €		- €
042	Transferts entre sections (6811)	124 405,47 €		124 405,47 €	042	Transferts entre sections (777)	77 558,19 €		77 558,19 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		176 840,19 €	137 242,98 €	314 083,17 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		77 558,19 €	- €	77 558,19 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		398 070,19 €	147 962,98 €	546 033,17 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		398 070,19 €	147 962,98 €	546 033,17 €
									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés 137 243.90 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	37 542,44 €	137 243,90 €	174 786,34 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	71 000,00 €		71 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	45 798,77 €	0,92 €	45 799,69 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	126 538,33 €		126 538,33 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		235 080,77 €	137 243,90 €	372 324,67 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		135 798,77 €	0,92 €	135 799,69 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	52 434,72 €	137 242,98 €	189 677,70 €
040	Transferts entre sections (139)	77 558,19 €		77 558,19 €	040	Transferts entre sections (28)	124 405,47 €		124 405,47 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		77 558,19 €	- €	77 558,19 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		176 840,19 €	137 242,98 €	314 083,17 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		312 638,96 €	137 243,90 €	449 882,86 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		312 638,96 €	137 243,90 €	449 882,86 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Budget Supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
 - **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
(Délibération n°180/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général41 188.81 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés.....1 122.71 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....40 066.10 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Principal

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	274 687,16 €	41 188,81 €	315 875,97 €	002	Excédents antérieurs reportés		1 122,71 €	1 122,71 €
012	Charges de personnels et assimilées	25 039,00 €		25 039,00 €	013	Atténuation de charges			- €
65	Autres charges de gestion courante			- €	70	Produits des services			- €
66	Charges financières			- €	74	Dotations et participations			- €
67	Charges exceptionnelles			- €	75	Autres produits de gestion courante	399 726,16 €	40 066,10 €	439 792,26 €
68	Dotations aux provisions			- €	77	SUBV EQUILIBRE GEPU			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		299 726,16 €	41 188,81 €	340 914,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		399 726,16 €	41 188,81 €	440 914,97 €
023	Virement à l'investissement	100 000,00 €		100 000,00 €					- €
042	Transferts entre sections			- €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		100 000,00 €	- €	100 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		399 726,16 €	41 188,81 €	440 914,97 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		399 726,16 €	41 188,81 €	440 914,97 €
									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés - 1 122.71 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - 339 .12 €

Crédits basculés sur le chapitre 23

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 339.12 €

Ajustement des crédits

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers - 1 122.71 €

Ajustement des crédits au vu de l'affectation des résultats définitifs

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Budget Supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°181/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 1 398.00 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité

Chapitre 014 – Atténuation de produits 1 500.00 €

Ajustements des crédits « dégrèvement Taxe GEMAPI »

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuation de charges 102.00 €

Inscription de crédits correspondants au remboursement des indemnités journalières perçues depuis le 1^{er} janvier 2023

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	304 811,00 €	- 1 398,00 €	303 413,00 €	002	Excédents antérieurs reportés			- €
012	Charges de personnels et assimilées	50 741,00 €		50 741,00 €	013	Atténuation de charges		102,00 €	102,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 006,00 €		15 006,00 €	70	Produits des services			- €
66	Charges financières	- €		- €	73	Impôts et taxes	135000		135 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	74	Dotations et participations	217527		217 527,00 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	19993		19 993,00 €
014	Atténuation de produits	1 962,00 €	1 500,00 €	3 462,00 €	77				- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		372 520,00 €	102,00 €	372 622,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		372 520,00 €	102,00 €	372 622,00 €
023	Virement à l'investissement	- €		- €					- €
042	Transferts entre sections	- €		- €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		372 520,00 €	102,00 €	372 622,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		372 520,00 €	102,00 €	372 622,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés				001	Excédents antérieurs reportés			
16	Emprunts et dettes				10	Dotations, fonds divers et réserves			
20	Immobilisations corporelles				13	Subventions d'investissement			
21	Immobilisations corporelles				16	Emprunts et dettes			
23	Immobilisations en cours								
TOTAL OPERATIONS REELLES		- €			TOTAL OPERATIONS REELLES				- €
					021	Virement du fonctionnement			- €
					040	Transferts entre sections			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €			TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
 - **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°182/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 – Charges financières 110.00 €

Ajustements des crédits (emprunts à taux variable)

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 200.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 310.00 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Principal

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général			- €	002	Excédents antérieurs reportés	1 751,01 €		1 751,01 €
66	Charges financières	645,00 €	110,00 €	755,00 €	70	Vente de terrains aménagés			- €
					75	Autres produits de gestion courante		310,00 €	310,00 €
				- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		645,00 €	110,00 €	755,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 751,01 €	310,00 €	2 061,01 €
023	Virement à l'investissement	1 751,01 €	200,00 €	1 951,01 €	042	Transferts entre sections	645,00 €		645,00 €
042	Transferts entre sections			- €					- €
043	Opération d'ordre intérieur section	650,00 €		650,00 €	043	Opération d'ordre intérieur section	650,00 €		650,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 401,01 €	200,00 €	2 601,01 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 295,00 €	- €	1 295,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 046,01 €	310,00 €	3 356,01 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 046,01 €	310,00 €	3 356,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes 200.00 €

Ajustement des crédits nécessaires des emprunts à taux variables

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement à l'investissement 200.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	1 751,01 €		1 751,01 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
010	Stocks			- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
16	Emprunts et dettes	5 700,00 €	200,00 €	5 900,00 €	16	Avance remboursable du principal	6 345,00 €		6 345,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 451,01 €	200,00 €	7 651,01 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 345,00 €	- €	6 345,00 €
040	Transferts entre sections	645,00 €		645,00 €	040	Transferts entre sections			- €
				- €	021	Virement du fonctionnement	1 751,01 €	200,00 €	1 951,01 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		645,00 €	- €	645,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 751,01 €	200,00 €	1 951,01 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 096,01 €	200,00 €	8 296,01 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 096,01 €	200,00 €	8 296,01 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
 - **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°183/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 – Charges financières 750.00 €

Ajustements des crédits (emprunts à taux variable)

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 2 440.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 3 190.00 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Principal

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	229 000,00 €		229 000,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 440 288,90 €		7 440 288,90 €
66	Charges financières	27 300,00 €	750,00 €	28 050,00 €	70	Produits des services	4 834 220,12 €		4 834 220,12 €
65	Autres charges de gestion courante			- €	75	Autres produits de gestion courante	924,45 €	3 190,00 €	4 114,45 €
68	Dot prov dépréc actifs			- €	77	Produits exceptionnels			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		256 300,00 €	750,00 €	257050	TOTAL OPERATIONS REELLES		12 275 433,47 €	3 190,00 €	12 278 623,47 €
023	Virement à l'investissement	7 508 843,39 €	2 440,00 €	7 511 283,39 €	042	Transferts entre sections	256 300,00 €		256 300,00 €
042	Transferts entre sections - Stock initial	4 766 590,08 €		4 766 590,08 €	043	Opération d'ordre intérieur section	24 000,00 €		24 000,00 €
	Transferts entre sections - Stock vendu			- €					- €
043	Opération d'ordre intérieur section	24 000,00 €		24 000,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 299 433,47 €	2 440,00 €	12 301 873,47 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		280 300,00 €	- €	280 300,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		12 555 733,47 €	3 190,00 €	12 558 923,47 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		12 555 733,47 €	3 190,00 €	12 558 923,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes 2 440.00 €

Ajustement des crédits nécessaires des emprunts à taux variables

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement à l'investissement 2 440.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	7 242 186,63 €		7 242 186,63 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
16	Emprunts et dettes	128 000,00 €	2 440,00 €	130 440,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente	4 648 946,84 €		4 648 946,84 €	16	Avance remboursable du principal	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		12 019 133,47 €	2 440,00 €	12 021 573,47 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €
040	Transferts entre sections	256 300,00 €		256 300,00 €	040	Transferts entre sections stock initial	4 766 590,08 €
				- €		Transferts entre sections - stock vendu	- €
				- €	021	Virement du fonctionnement	7 508 843,39 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		256 300,00 €		256 300,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 275 433,47 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 275 433,47 €	2 440,00 €	12 277 873,47 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 277 873,47 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
 - **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°184/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 198.00 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés 102.00 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges 96.00 €

Inscription de crédits correspondants au remboursement des indemnités journalières perçues depuis le 1^{er} janvier 2023.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	14 279,64 €	198,00 €	14 477,64 €	002	Excédents antérieurs reportés	16 446,64 €	102,00 €	16 548,64 €
012	Charges de personnels et assimilées	67 077,00 €		67 077,00 €	013	Atténuation de charges		96,00 €	96,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	70	Ventes, prestations de service	37 000,00 €		37 000,00 €
66	Charges financières			- €	74	Subventions d'exploitation			- €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	1 500,00 €		1 500,00 €	77	Produits exceptionnels	32 000,00 €		32 000,00 €
				- €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		83 862,64 €	198,00 €	84 060,64 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		85 446,64 €	198,00 €	85 644,64 €
023	Virement à l'investissement			- €					- €
042	Transferts entre sections	1584		1 584,00 €	042	Transferts entre sections			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 584,00 €	- €	1 584,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		85446,64	198,00 €	85 644,64 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		85446,64	198,00 €	85 644,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	Excédents antérieurs reportés	5 474,53 €		5 474,53 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €		2 000,00 €	16	Emprunts et dettes			- €
21	Immobilisations corporelles	5 058,53 €		5 058,53 €					- €
16	Emprunts et dettes			- €					- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	30 100,00 €		30 100,00 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	30 100,00 €		30 100,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		37 158,53 €		37 158,53 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		35 574,53 €		35 574,53 €
				- €	021	Virement de la section de fonct.	- €		- €
040	Transferts entre sections			- €	040	Transferts entre sections	1 584,00 €		1 584,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 584,00 €		1 584,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		37 158,53 €		37 158,53 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		37 158,53 €		37 158,53 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

- BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
(Délibération n°185/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général300.00 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées3 802.22 €

Ajustement revalorisation SMIC

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 100.00 €

Annulation de titre sur exercice antérieur

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés573.44 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges3 628.78 €

Inscription de crédits correspondants au remboursement des indemnités journalières perçues depuis le 1^{er} janvier 2023

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	1 445 200,00 €	300,00 €	1 445 500,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	267 255,40 €	573,44 €	267 828,84 €
012	Charges de personnels et assimilées	422 661,00 €	3 802,22 €	426 463,22 €	013	Atténuation de charges	- €	3 628,78 €	3 628,78 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	70	Prestations de services	88 000,00 €		88 000,00 €
66	Charges financières	35 655,22 €		35 655,22 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 209 518,00 €		1 209 518,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	100,00 €	200,00 €	74	Subventions d'exploitation	587 047,25 €		587 047,25 €
68	Dotations aux provisions	1 123,43 €		1 123,43 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 904 745,65 €	4 202,22 €	1 908 947,87 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 151 820,65 €	4 202,22 €	2 156 022,87 €
023	Virement à l'investissement	176 075,00 €		176 075,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	71 000,00 €		71 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		247 075,00 €	- €	247 075,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 151 820,65 €	4 202,22 €	2 156 022,87 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 151 820,65 €	4 202,22 €	2 156 022,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	120 531,07 €		120 531,07 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	124 473,27 €		124 473,27 €
16	Emprunts et dettes	184 500,00 €		184 500,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €			- €		- €
21	Immobilisations corporelles	61 517,20 €		61 517,20 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €		5 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		371 548,27 €		371 548,27 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		124 473,27 €		124 473,27 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	176 075,00 €		176 075,00 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	71 000,00 €		71 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		247 075,00 €		247 075,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		371 548,27 €		371 548,27 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		371 548,27 €		371 548,27 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

3-9-11 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°186/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général35 196.35 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité

Chapitre 014 – Atténuations de produits - 32 970.00 €

Ajustement reversement Agence de l'Eau

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés2 226.35 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 401 072,02 €	35 196,35 €	2 436 268,37 €	002	Résultat d'exploitation reporté	943 595,57 €	2 226,35 €	945 821,92 €
012	Charges de personnels et assimilées	560 276,00 €		560 276,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	115 000,00 €	- 32 970,00 €	82 030,00 €	70	Prestations de services	4 019 000,00 €		4 019 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	490,82 €		490,82 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	78 973,73 €		78 973,73 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	6 702,00 €		6 702,00 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions	36 358,18 €		36 358,18 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 198 872,75 €	2 226,35 €	3 198 872,75 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 962 595,57 €	2 226,35 €	4 962 595,57 €
023	Virement à l'investissement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €	042	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €	- €	1 903 722,82 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		5 102 595,57 €	2 226,35 €	5 102 595,57 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		5 102 595,57 €	2 226,35 €	5 102 595,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	320 374,87 €		320 374,87 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes	189 001,79 €		189 001,79 €	13	Subvention d'investissement	2 202 569,71 €		2 202 569,71 €
20	Immobilisations incorporelles	265 052,78 €		265 052,78 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 325 000,00 €		1 325 000,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 507 612,83 €		3 507 612,83 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		5 286 667,40 €	- €	5 286 667,40 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 522 944,58 €	- €	3 522 944,58 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €
040	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €	040	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €	- €	1 903 722,82 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €	- €	5 426 667,40 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €	- €	5 426 667,40 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
 - **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (Délibération n°187/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

002 – Déficits antérieurs reportés 3 250.72 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 223 655.00 €

Ajustements des crédits afin de répondre à des besoins de mise aux normes et de sécurité

Chapitre 014 – Atténuations de produits - 3 655.00 €

Ajustement reversement Agence de l'Eau

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 – Dotations et participations 223 250.72 €

Ajustements des recettes au vu des notifications reçues

Chapitre 77 produits exceptionnels 40 066.10 €

Reversement du reste à charge du Diagnostic Guéret Assainissement et EPU, du budget EPU

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
002	Déficit antérieur	104 563,31 €	3 250,72 €	107 814,03 €	002	Résultat d'exploitation reporté			- €
011	Charges à caractère général	1 581 624,00 €	223 655,00 €	1 805 279,00 €	013	Atténuation de charges			- €
012	Charges de personnels et assimilées	128 374,00 €		128 374,00 €	70	Prestations de services	2 286 103,03 €		2 286 103,03 €
014	Atténuations de produits	32 000,00 €	- 3 655,00 €	28 345,00 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
022	Dépenses imprévues			- €	74	Subventions d'exploitation	400 000,00 €	223 250,72 €	623 250,72 €
65	Autres charges de gestion courante			- €	75	Autres produits de gestion courante			- €
66	Charges financières	70 043,00 €		70 043,00 €	77	Produits exceptionnels	50 000,00 €	40 066,10 €	90 066,10 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €		7 000,00 €	78	Reprises sur provisions			- €
68	Dotations aux provisions	11 123,00 €		11 123,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 934 727,31 €	223 250,72 €	2 157 978,03 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 736 103,03 €	263 316,82 €	2 999 419,85 €
023	Virement à l'investissement	163 302,88 €	40 066,10 €	203 368,98 €					- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		948 302,88 €	40 066,10 €	988 368,98 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 883 030,19 €	263 316,82 €	3 146 347,01 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 883 030,19 €	263 316,82 €	3 146 347,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 573 376.50 €

Inscription des crédits nécessaires au Diagnostic Assainissement et EPU sur la commune de Guéret

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16– Emprunts à mobiliser 74 609.20 €

Correspondant au reste à charge du Diagnostic

Chapitre 13– Subventions d'investissement 458 701.20 €

Subvention Diagnostic Guéret

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	BS	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	273 564,32 €		273 564,32 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	700 000,00 €	74 609,20 €	774 609,20 €
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €		300 000,00 €	13	Subvention d'investissement	2 101 683,78 €	458 701,20 €	2 560 384,98 €
20	Immobilisations incorporelles	391 640,69 €	573 376,50 €	965 017,19 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 066 916,86 €		1 066 916,86 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	1 570 937,63 €		1 570 937,63 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 603 059,50 €	573 376,50 €	4 176 436,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 801 683,78 €	533 310,40 €	3 334 994,18 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	163 302,88 €	40 066,10 €	203 368,98 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		948 302,88 €	40 066,10 €	988 368,98 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 749 986,66 €	573 376,50 €	4 323 363,16 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 749 986,66 €	573 376,50 €	4 323 363,16 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19/06/23.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

4- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-1 CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE PROXIMITE D'ANIMA - CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL ASSOCIATIF DE BRÉSARD (Délibération n°188/23 du 29/06/23 3. Domaines et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Pour donner suite à la mise en place du plan d'actions de la cité de l'emploi pour la seconde année, le recrutement d'un animateur emploi a été acté et est opérationnel.

Cet animateur doit être présent sur le Quartier prioritaire et pour ce faire, occuper des locaux au sein même du QPV.

Aussi, le planning prévisionnel de présence dans les îlots est le suivant :

	Matin	Après-midi
Lundi :	Siège	Local de Proximité Charles de Gaulle
Mardi	Local de Proximité Olivier de Pierrebouurg	Local associatif Brésard
Mercredi	<i>Non travaillé</i>	Quincaillerie
Jeudi	Local de Proximité Sylvain Blanchet	Quincaillerie
Vendredi	Local associatif Brésard	Local associatif Brésard
Samedi	Terrain / marché / Quincaillerie	

Pour occuper ces locaux (locaux de proximité et local associatif Brésard) il est nécessaire de conventionner à titre gracieux avec la Ville de Guéret, pour les 3 locaux de proximité, et avec la Fédération des œuvres laïques pour le local associatif Brésard.

Les projets de convention sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les conventions d'occupation des locaux de proximité et du local associatif Brésard,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir.**

ARRIVEE DE MME CELIA BOIRON.

4-2 POSITIONNEMENT DE L'AGGLOMERATION SUR LES FUTURS PROJETS EOLIENS ET PHOTOVOLTAÏQUES (Délibération n°189/23 du 29/06/23 8- Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Le 21/09/2021, le Conseil Communautaire a approuvé son schéma intercommunal des énergies renouvelables. Ce schéma avait été élaboré au préalable en commission énergie.

Il fixait les objectifs chiffrés suivants :

- Eolien : 29% de notre consommation, soit 44 000Wh, ce qui représente un potentiel estimé de 10 éoliennes au maximum.
- Photovoltaïque au sol : 34% de notre consommation, soit 51 000MWh sur une surface estimée de 50ha. Les parcs photovoltaïques au sol devaient être développés en priorité sur des terrains non agricoles, mais ce n'était pas une obligation, notamment dans le cadre des projets agrivoltaïques.

Bilan des projets éoliens

Actuellement, 2 projets sont en cours sur l'Agglomération. Il s'agit des projets portés par EcoDelta sur la commune d'Anzême (8 éoliennes) et par Boralex sur la commune de Glénic (5 éoliennes). Des recours ont été déposés au tribunal administratif sur ces 2 projets. Ils sont donc susceptibles de se concrétiser dans les prochaines années. Si les deux projets voyaient le jour, l'objectif fixé serait atteint, autant en termes d'énergie que de nombre d'éoliennes. Par ailleurs, si un seul des deux projets se réalisait, l'objectif pourrait tout de même être atteint ; en effet, le projet d'EcoDelta couvrirait à lui seul 87 à 109% de l'objectif (selon le type d'éoliennes installées) quand le projet de Boralex couvrirait 52 à 86% de l'objectif.

Ces chiffres sont néanmoins à prendre avec précaution, car ils correspondent à l'état de la technologie au moment du dépôt du dossier (il y a plus de 6 ans). Si les projets se concrétisent, il y a de fortes probabilités que les éoliennes soient plus puissantes pour un gabarit équivalent.

Bilan des projets photovoltaïques

Nous recensons actuellement une dizaine de projets de parcs photovoltaïques au sol en développement actif. Ces projets cumulés, s'ils se réalisaient tous, produiraient environ 41 000 MWh d'électricité chaque année, soit 80% de notre objectif. Ils couvriraient une surface évaluée à 40 ha.

Les 20% manquants par rapport à notre objectif pourraient être couverts par de nouveaux projets sur des terrains « dégradés », c'est-à-dire non utilisables pour d'autres activités.

Actuellement, les services de l'agglomération reçoivent de nouvelles demandes quasiment chaque semaine (plus de 80 projets recensés dans notre registre à ce jour). Ces projets actifs sont en cours d'étude et sont donc encore susceptibles d'évoluer. De plus, tout comme les projets éoliens, les évolutions technologiques à venir pourraient significativement augmenter la quantité d'électricité produite par hectare.

Avis de la commission énergie

Vu les éléments exposés, la commission énergie, réunie le 15/05/2023, a proposé les avis suivants en application des objectifs précédemment validés :

- L'agglomération est défavorable à tout nouveau projet éolien sur son territoire. Cette position est motivée par le fait que 2 projets sont actuellement en phase de recours administratif. Etant donné que ces 2 projets potentiels permettraient, s'ils voyaient le jour, d'atteindre nos objectifs, cette position sera tenue jusqu'à ce que les conclusions des recours administratifs soient connues de manière définitive.
- L'objectif de l'agglomération étant en cours d'atteinte sur les parcs photovoltaïques au sol, cette dernière est désormais défavorable à tout nouveau projet photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver les avis proposés par la commission,**
- **De charger M. le Vice-Président en charge de la transition énergétique à transmettre cet avis aux futurs porteurs de projets.**

ARRIVEE DE M. GILLES BRUNATI.

4-3 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-FIEL (Délibération n°190/23 du 29/06/23 2- Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fiel, en date du 26 septembre 2016, prescrivant la révision générale du PLU de la commune et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fiel en date du 26 juin 2017, autorisant l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de la commune par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;

Vu les débats au sein du Conseil Communautaire en date du 29 juin et 21 septembre 2021, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de cette procédure, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation menée ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06 février 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 09 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 01 en date du 27 janvier 2023, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU, qui s'est déroulée du 23 février au 24 mars 2023 ;

Vu la prolongation de cette enquête publique jusqu'au 30 mars 2023, faisant suite à la décision en date du 01 mars de M. Michel TRUFFY, commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 25 avril 2023 ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe, les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire enquêteur justifient quelques adaptations mineures du projet de révision générale du PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de révision général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Fiel, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Fiel, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Monsieur le Maire, vous voulez dire un mot ? »

M. BARNAUD : « Très rapidement : tout d'abord Jean-Luc, je m'associe à tes remerciements par rapport au service urbanisme de la Com d'Agglo.

Ensuite, vous pensez bien que comme mes collègues qui ont déjà fini la révision des PLU, on peut comprendre bien entendu, d'avoir une bonne gestion des terres agricoles et de ne pas 'sur-consumer' ces terres agricoles, mais passer du jour au lendemain avec 70% de diminutions de terrains constructibles, ça pose quand même un problème ! C'est vrai que c'est un travail autour de table entre le service urbanisme, les élus, le commissaire enquêteur, les services de l'Etat et le bureau d'études et pour tout ça, on est quand même directement liés par les obligations des diverses lois, dont la Loi ZAN qui est une stupidité fabuleuse ; non pas dans son objectif général mais dans sa réglementation, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales ! Il faudra absolument qu'on fasse des photos des zones rurales pour que les énarques à Paris prennent conscience de ce qu'est une zone rurale !

Ensuite, je l'avais dit au cours des diverses réunions, on demande à repeupler la Creuse et lorsque des urbains arrivent en Creuse, il est hors de question maintenant, de leur vendre des terrains de 5000m² pour construire 100m² d'habitation. Mais, ils ne quittent pas la zone urbaine pour être dans un terrain de 300m² ; on n'est pas en bord de mer !

Il y a une autre chose qui me gêne -qui gêne je pense tous les collègues- c'est que chaque fois qu'il y a des modifications comme ça, encore une fois, ce sont les maires qui se retrouvent au front et bien souvent 'sans armement' ! Cela me rappelle quelque chose mais bon, ce n'est pas le sujet du jour, à savoir que, le maire, il est obligé d'expliquer l'explicable et l'inexplicable. On a donc des problèmes.

Je prends l'exemple d'un problème qui arrive fréquemment, suite à un héritage, entre deux enfants. Il y en a un qui prend la maison, l'autre qui prend les terrains. Ce sont des terrains constructibles ; les sommes sont à peu près équivalentes, mais 3 ans après, celui qui a pris les terrains, il se retrouve avec du terrain agricole. Je pourrais citer X exemples comme ça. Mais, tout à fait entre nous, assumer une politique -on est là aussi pour rentrer dans une politique nationale, donc je le veux bien- mais assumer derrière, toutes ces politiques, d'abord les impacts financiers et après, être le seul correspondant avec les gens qui sont en difficultés, tout à fait entre nous -et je vais me lâcher- ça devient pénible ! »

M. le Président : « Merci. Est ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- **approuvent le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Fiel, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nota : Il est précisé que :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et à la mairie de Saint Fiel. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; il y aura également, une mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé de révision générale du PLU de Saint Fiel qui lui est annexé sera transmise à Mme la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

5-1 CUVES DE RECUPERATION D'EAU PLUVIALE A DESTINATION DES ABONNES DU RESEAU EAU : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VENTE (Délibération n°191/23 du 29/06/23 8- Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : Mme Annie Zapata

Contexte de mise en œuvre

- Une opération définie comme prioritaire dans le cadre de la mission mutualisation
Réalisée en janvier 2023, la consultation des communes, qui devait explorer les possibles pistes de mutualisation, a révélé que la grande majorité des communes trouvait opportun qu'une commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie soit proposée aux habitants du territoire.

Il a été acté, lors de la commission mutualisation du 21 février 2023, que cette opération devenait prioritaire dans le cadre de la mission mutualisation.

- Une opportunité de financement de l'achat de récupérateurs d'eau pluviale dans le cadre de l'accord de programmation de résilience proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Cet accord de programmation de résilience et son plan d'actions ont été présentés et validés lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2023. Il prévoit, entre autres, la mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 4 000 récupérateurs d'eau pluviale auprès des particuliers. Cette action pourrait démarrer à la fin de l'année 2023.

L'opération

Cet accord de programmation de résilience offre également l'opportunité d'agir dès à présent dans une double logique. Une logique d'expérimentation, d'une part, afin de définir les besoins des usagers en récupérateurs d'eau. Une logique de communication, d'autre part, afin de sensibiliser les usagers à la fragilité de la ressource en eau. Un livret de sensibilisation sera diffusé en parallèle de la fourniture des récupérateurs d'eau.

Face à l'impérieuse nécessité de réaliser des économies d'eau potable afin de préserver, par tous les moyens, cette ressource en tension sur notre territoire, il est proposé d'encourager les particuliers à s'équiper en cuves de récupération d'eau pluviale par le biais d'un tarif incitatif.

Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret passe commande d'environ 150 récupérateurs d'eau pluviale dont voici les caractéristiques :

- 2 modèles : 1000 L et 600 L
- équipements de qualité : fabrication française, résistants au gel, traité anti-UV, garantie constructeur 5 ans

La Communauté d'Agglomération sollicitera les subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne (70%) et du Conseil départemental de la Creuse (10%), permettant ainsi de financer cette commande à hauteur de 80%.

La Communauté d'Agglomération propose ensuite la vente de ces cuves de récupération d'eau pluviale auprès des particuliers abonnés du service public de l'eau, à un tarif qui est donc subventionné.

La Communauté d'Agglomération ne réalisera pas de bénéfice sur cette opération.

Les tarifs proposés à la charge des abonnés sont les suivants :

- cuve de récupération d'eau pluviale 1000 L : 41,67 € HT soit 50 € TTC
- cuve de récupération d'eau pluviale 600 L : 50 € HT soit 60 € TTC

Cette opération donne lieu à la mise en œuvre d'une convention de vente entre l'Agglomération et les acheteurs afin de réglementer et de sécuriser l'opération. Cette convention de vente est annexée à la présente note.

Conditions d'achat – qualité d'acheteurs

Vu le nombre limité de récupérateurs d'eau pluviale mis en vente, il est proposé que cette vente soit réservée uniquement aux particuliers abonnés du service public de l'eau potable. Les acheteurs occupant une maison avec terrain seront prioritaires et les acheteurs ne pourront acheter qu'une seule cuve de récupération d'eau pluviale par numéro d'abonné.

De plus, lors de leur séance du 23 mai 2023, les membres de la commission mutualisation ont émis l'avis d'exclure de la vente :

- les élu.es de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- les élu.es des conseils municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- les agents des mairies des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de vente ;
- d'approuver les tarifs suivants à la charge des abonnés:
- cuve de récupération d'eau pluviale 1000 L : 41,67 € HT soit 50 € TTC,
- cuve de récupération d'eau pluviale 600 L : 50 € HT soit 60 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « Merci. Est ce qu'il y a des questions ? Guy ROUCHON ? »

M. ROUCHON : « Le Prix ? Une inversion ? »

Mme ZAPATA : « Non, non il n'y a pas d'inversion de prix ».

M. le Président : « Vas-y Guy et puis après ... »

M. ROUCHON : « Oui, simplement sur la priorité, comment ça se passe pour les 150 cuves ? On en a déjà parlé mais ... »

M. le Président : « Annie ? Il n'y a pas un micro pour Annie ? ... ah, il ne marche plus ... »

Mme ZAPATA : « Ce qui est prévu dans le cadre de cette expérimentation, est cette première commande avec 150 récupérateurs d'eau ; une communication sera faite à cet égard, via la lettre de l'agglomération le 24 juillet. Comme indiqué, il y a des personnes qui en sont exclues. En 2024,

les 4000 récupérateurs d'eau permettront aux personnes abonnées de l'Agglo, si elles le souhaitent, de pouvoir passer une commande. »

M. le Président : « Concernant les prix, ils ne sont donc pas inversés ? C'est-à-dire le 1000L coûte moins cher que le 600L ? »

Mme ZAPATA : « Oui, cela m'avait aussi étonné et je l'ai vérifié tout à l'heure. Il s'agit effectivement de deux modèles différents. Il y en a un beige et un noir. Le noir est plus cher que le beige. Tout simplement. »

M. le Président : « Bien. Est ce qu'il y a d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de vente ;**
- **d'approuver les tarifs suivants à la charge des abonnés:**
- **cuve de récupération d'eau pluviale 1000 L : 41.67 € HT soit 50 € TTC,**
- **cuve de récupération d'eau pluviale 600 L : 50 € HT soit 60 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente et tous les actes liés à la présente opération.**

6- DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

6-1 LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF EN SOUTIEN A LA QUINZAINE DE LA PETITE ENFANCE « SAPERLIPETONS » (Délibération n°192/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Dans le cadre du développement en réseau de la lecture publique sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, via la bibliothèque multimédia, a créé une quinzaine de la petite enfance baptisée « Saperlipetons » ; cette manifestation mobilise une grande partie des acteurs institutionnels et associatifs, œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Initiée en novembre 2013 et réalisée en biennale, une sixième édition aura lieu du 21 novembre au 2 décembre 2023, consacrée à l'auteur/illustrateur Pierrick BISINSKI.

A travers cette manifestation, la bibliothèque multimédia souhaite maintenir une dynamique en matière d'actions culturelles en fédérant les partenaires culturels locaux institutionnels et associatifs.

Ciblant principalement le public des 0-3 ans, les différents rendez-vous (exposition, rencontres d'auteurs, conférences, spectacles, ateliers ...) concerneront une grande partie des professionnels de la petite enfance présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret tels que les bibliothèques, le RPE du Grand Guéret, les crèches, les toutes petites et petites sections des écoles maternelles, mais également la Guérétoise de Spectacles, La FOL, Lire en Creuse...sans oublier le public familial.

Afin de mettre en œuvre cette manifestation dont le coût est estimé à 7500,00 €, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite auprès de la CAF, partenaire financier depuis la première édition, une aide de 1000 €, qui viendra compléter l'aide existante de 3750 €, au titre du CTL . La part d'autofinancement de l'opération s'élèvera donc à 2750 €.

Le plan de financement de « Saperlipetons » pour l' année 2023 se présente comme suit :

Plan de financement de la quinzaine de la petite enfance 2023

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses		Aide de la CAF	1000 €
Accueil de Pierrick BISINSKI trois jours d'intervention au tarif de la Charte des Auteurs Jeunesse	1426 €	Aide de la DRAC (dans le cadre d'un CTL)	3750 €
Restauration/hébergement/ réception/frais de déplacement	770 €		
Inauguration/spectacle de clôture	150 €		
Spectacle « Dans ma maison »	1754 €	Autofinancement	2750 €
Conférence	500 €		
Spectacle de clôture « Kami Kami » 4 représentations	1800 €		
Atelier jeux pour les tout- petits	300 €		
Communication	800 €		
Total	7500 €		7500 €

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette 6ème édition de « Saperlipetons » ;**
- **d'autoriser M. le Président :**
 - **à solliciter auprès de la CAF la subvention relative à ce plan de financement et**
 - **à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
BM	fonctionnement	011	74 718	0717	CAF	1000,00 €

7- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Armelle MARTIN

7-1 EXPERIMENTATION D'UN POSTE REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF - SANTE ENVIRONNEMENTALE (Délibération n°193/23 du 29/06/23 4- Fonction publique 4.4 Autres catégories de personnel)

La réforme des normes applicables à la petite enfance, dite loi NORMA, rend obligatoire la présence d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) au sein de chaque établissement d'accueil des jeunes enfants depuis le 1er janvier 2023 et l'intégration dans le projet d'établissement, d'un « projet de développement durable».

Le RSAI doit être un médecin avec une spécialisation, une qualification ou une expérience en santé du jeune enfant, ou un(e) puériculteur(rice) diplômé(e) d'Etat ou un(e) infirmier(ère) avec un diplôme universitaire en santé du jeune enfant, ou avec 3 ans d'expérience auprès de jeunes enfants.

Les directeurs et directeurs adjoints des Multi-accueil de Guéret et Saint-Vaury disposent de ces qualifications.

Toutefois, l'article R2324-39 du code de la santé publique précise que « lorsque les fonctions de référent " Santé et Accueil inclusif " sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants, ou du temps de direction. »

Par ailleurs, la Direction Petite Enfance du Grand Guéret bénéficie depuis 2018 d'un accompagnement financé par l'ARS pour la mise en place d'actions en matière éco-responsabilité. L'intégration au Programme SAFE-Li positionne ce service et en particulier, le Directeur Adjoint, Stéphane Granger comme référent départemental en santé environnementale.

Compte tenu de sa qualification d'Infirmier Puériculteur et de son implication dans le programme SAFE-Li en tant que « pôle ressource en santé environnementale » il est proposé que Stéphane GRANGER expérimente la fonction de référent santé Accueil inclusif et référent en santé environnementale au niveau départemental en partenariat avec la CAF et la PMI.

En effet, la plupart des autres EAJE du département sont des Micro-crèches qui ne disposent pas de personnel qualifié pour répondre à l'obligation du RSAI.

Il est donc envisagé de dégager ½ ETP du poste du Directeur Adjoint pour occuper les fonctions de RSAI et RSE sur les EAJE du Grand Guéret et des autres territoires du département de la Creuse.

Ce qui permet à tous les EAJE creusois de respecter la législation, d'harmoniser les pratiques notamment sur les protocoles de soin et d'installer une véritable démarche départementale en matière de santé environnementale au sein les EAJE.

La Protection Maternelle Infantile de la Creuse est associée à cette démarche. Elle pourra en particulier apporter son appui médical et ses conseils techniques au RSAI/RSE.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse participe à hauteur de 31 000 € à cette mission expérimentale pour une durée de 12 mois (soit 80% du coût prévisionnel de cette mission). Une convention d'octroi d'une subvention financière de fonctionnement est jointe en annexe.

Une convention cadre expérimentation référent santé – accueil inclusif – santé environnementale sur le département de la Creuse, jointe en annexe, définit les missions de ce référent et les modalités d'intervention entre la Communauté d'Agglomération, la CAF Creuse

et le Service de PMI de la Creuse dans le cadre de cette expérimentation dont le démarrage est prévu au 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an.

Conformément à cette convention et par dérogation à la réglementation des très grandes crèches, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret organise, en accord avec le médecin chef de PMI, la continuité de Direction par le remplacement du poste détaché au sein de ses EAJE par un agent administratif.

L'intervention du RSAI/RSE au sein des EAJE d'autres collectivité est définie dans une convention de partenariat jointe-en annexe.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan sera effectué auprès de tous les gestionnaires d'EAJE, notamment pour connaître leur volonté de poursuivre cette mutualisation du RSAI/RSE, dont le coût de fonctionnement pourra être réparti entre eux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'expérimentation du référent santé et inclusion et santé environnementale pour une durée de 12 mois,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention cadre expérimentation référent santé – accueil inclusif – santé environnementale sur le département de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'octroi d'une subvention financière de fonctionnement de la CAF de la Creuse pour l'expérimentation de référent santé – accueil inclusif – santé environnementale des EAJE sur le département de la Creuse.**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat établie avec chaque gestionnaire d'EAJE dont le modèle est joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

- CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	montant
Principal	Fonctionnement	11	60		Achats	3 000 €
Principal	Fonctionnement	11	61		Services extérieurs	3 600 €
Principal	Fonctionnement	11	62		Autres services extérieurs	1 150 €
Principal	Fonctionnement	12	64		Charges de personnel	31 000 €

7-2 RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LA MAIRIE DE GUERET (CUISINE CENTRALE) POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU MULTI ACCUEIL DE GUERET (Délibération n°194/23 du 29/06/23 1-Commande Publique 1.4 Autres contrats)

Une convention de prestation de services entre le service de la cuisine centrale de la Mairie de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été signée lors de la prise de compétence Petite Enfance en 2012, pour assurer la continuité de fournitures de repas au Multi-accueil collectif à Guéret dans l'attente de passation d'un marché public.

Depuis 2012, plusieurs avenants à cette convention sont intervenus, notamment pour modifier le prix de la prestation.

En 2022, une consultation a été lancée sans succès car aucun candidat n'a déposé une offre.

En 2023, après plusieurs procédures, un candidat a déposé une offre de prestations qui a été acceptée par la Commission marchés publics.

Il est donc nécessaire de résilier la convention entre la Mairie de Guéret et la Communauté d'Agglomération. Comme le prévoit celle-ci, dans son article 4, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum d'un mois.

Il est prévu de débiter la prestation avec le nouveau prestataire, le 21 août 2023, à la réouverture du Multi-accueil collectif à Guéret après sa fermeture estivale.

Il convient donc de transmettre à la Mairie de Guéret la lettre de résiliation avant le 20 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la résiliation de la convention de prestations de services entre la Mairie de Guéret et la communauté d'Agglomération pour la fourniture des repas par la cuisine centrale au Multi-accueil collectif à Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer une lettre de résiliation de la convention de services entre la Mairie de Guéret et la communauté d'Agglomération pour la fourniture des repas par la cuisine centrale au Multi-accueil collectif à Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

8-1 DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) PAR LA COMMUNE DE JOUILLAT ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE MODIFIEE DE DELEGATION DE CETTE COMPETENCE 5 Délibération n°195/23 du 29/06/23 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement°

Rapporteur : M. JACQUES VELGHE

Par délibération n° 319/2022 du 15 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a délibéré pour approuver la convention cadre de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) afin de répondre aux demandes de délégation faites par 15 communes, à savoir : Ajain, Bussière Dunoise, Gartempe, Glénic, La Brionne, La Saunière, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, Saint-Fiel, Saint-Léger le Guéretois, Saint-Silvain Montaigut, Saint-Sulpice le Guéretois, Saint-Vaury, Saint-

Victor en Marche et Saint-Yrieix les Bois.

La convention cadre établie visait spécifiquement les communes ayant fait leur demande de délégation de compétence en 2022.

Par délibération n°2023/016 du 6 avril 2023, la commune de JOUILLAT a demandé la délégation de compétence pour la gestion des EPU.

Les missions d'exploitation et maintenance des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines pouvant être déléguées sont :

- EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES OUVRAGES DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
- ETUDES ET TRAVAUX, CONDUITE DES INVESTISSEMENTS, GESTION PATRIMONIALE
- PLANIFICATION, SUVI DES PROJETS PRIVES, CONTROLES, RELATION AUX USAGERS

Ces missions concernent les ouvrages suivants :

- Ouvrages de collecte enterrés (réseaux, branchements, regards)
- Ouvrages de rétention/régulation
- Ouvrages d'infiltration (type noues, puits, filtres plantés, tranchées, bassins ...)
- Ouvrages de prétraitement /transfert/régulation
- Apports d'eau usée traitée : Rejet ANC dans le réseau pluvial

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 03 mai 2023, il y a lieu de donner une suite favorable à la demande de la commune de Jouillat et d'établir une convention de délégation de compétence pour la gestion des EPU. Il est précisé que dans le cadre de cette délégation, la somme forfaitaire annuelle allouée à la commune de Jouillat pour l'exercice de la compétence GEPU en lieu et place de l'Agglomération est de 853,03 €.

Pour ce faire, il convient d'adapter la convention cadre établie en 2022 pour la rendre applicable à la demande de la commune de Jouillat et à de nouvelles demandes d'autres communes qui interviendraient ultérieurement.

La convention cadre jointe a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2226-1 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la note d'information de la DGCL du 28 décembre 2019, sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la note ministérielle du 31 décembre 2019 sur les questions-réponses, sur la mise en œuvre de cet article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'apporter une réponse favorable à la demande de délégation de compétence de la gestion des EPU faite par la commune de JOUILLAT ;

- d'approuver la convention cadre modifiée de délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines applicable pour la commune de Jouillat, et également pour les communes qui en feront la demande ultérieurement et sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil communautaire ;

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

8-2 CONVENTION DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU POTABLE RELATIVE A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE L'ETABLISSEMENT DE MEDECINE, SSR ET EHPAD MGEN DE SAINTE-FEYRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°196/23 du 29/06/23 8- Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Pour donner suite aux travaux d'interconnexion entre les deux réseaux d'eau potable dans un but de sécurisation, il est nécessaire de régler la fourniture réciproque d'eau entre l'Agglomération du Grand Guéret et l'Etablissement de Médecine, SSR et EHPAD MGEN de Sainte-Feyre, au regard des compétences liées à la production et au transport d'eau potable exercées par les deux entités sur leur territoire respectif.

La fourniture réciproque sera permanente, de manière à garder un volume équivalent pour chaque sens de livraison et maintenir une eau conforme aux exigences sanitaires.

La convention vise à préciser les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau entre les deux structures.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place de cette convention,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.

M. VELGHE : « Vous avez les différents articles qui sont stipulés, avec le contenu des responsabilités de chacun et les tarifs de vente, en tenant compte aussi que sur Ste Feyre, il y a un délégué. »

M. le Président : « Merci. Est ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur MARTIAL ? »

M. MARTIAL : « Je voulais juste apporter quelques précisions. Vous savez que le CMN, c'est l'ancien Sénatorium ; donc, en 1906, il avait ses propres captages. Dans les années 90, l'ARS a souhaité que cet établissement puisse bénéficier d'un secours. Là-dessus, afin de bénéficier de 80% d'aide de l'agence du bassin, au lieu de faire une interconnexion, nous avons fait un secours mutuel et à partir de là, on a pu réaliser des travaux sous la maîtrise d'œuvre de la mairie. Il y avait à peu près pour 200 000€ de travaux ; cela a pu être réalisé. L'établissement en même temps, a refait la totalité de ses réseaux et de ses stockages et a investi 1,5 million d'euros pour 400 équivalents habitants. En conséquence, l'établissement est sécurisé, les réseaux sont neufs avec un taux de rendement proche de 100%. Le CMN a été précurseur dans la gestion de son eau. Aujourd'hui, il génère à peu près 40% (soit près de 40m³) de marge d'eau par jour. Voilà ce que je voulais vous dire. »

M. le Président : « Merci pour ces précisions, mon cher Jean-Luc. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la mise en place de cette convention,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.**

8-3 STATION D'EPURATION DE GUERET : CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON-MENAGERS AVEC EVOLIS 23

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La station d'épuration « Les Gouttes » à Guéret produit des déchets issus du dégrillage des effluents en entrée de station. Ces déchets, appelés refus de dégrillage, sont assimilés à des ordures ménagères, et, par conséquent, évacués et traités par EVOLIS 23. Le volume de production est estimé à environ 126 m³ par an.

Selon le règlement de collecte en vigueur, tous les producteurs de déchets non ménagers qui présentent 750 litres hebdomadaires ou plus, de produits à recycler ou de déchets résiduels assimilés ménagers, sont assujettis à la Redevance Spéciale. Les collectes des déchets issus des activités professionnelles se feront sous réserve de signer une convention de redevance spéciale.

Il convient donc d'établir une convention pour l'enlèvement de ces déchets.

Les modalités techniques de collecte et la présentation des services proposés sont indiquées dans le projet de convention joint.

Le montant annuel de la redevance spéciale exigible à régler par la Communauté d'Agglomération s'élève à 3 283,14 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
400 13	fonctionnement	611		006		3 300 €

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret éco énergie tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Cet article impose une réduction des dépenses énergétiques du parc tertiaire français, et pose une diminution des besoins des bâtiments de **-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050** par rapport à une année référence de consommation choisie entre 2010 et 2019, ou par le seuil de performance énergétique défini au décret pour chaque typologie de bâtiments.

À ce jour, tous les bâtiments existants à **usage tertiaire de plus de 1 000 m²** sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires. Le périmètre de responsabilité de chacun est renvoyé à la rédaction du bail.

Le calendrier à respecter est le suivant :

- 01/10/2019 : Entrée en vigueur du décret tertiaire ;
- **30/09/2022 : Déclaration des bâtiments soumis sur OPERAT ;**
- 2022...2050 : Transmission des données de consommation sur OPERAT chaque année ;
- 2026 : Modulations et constitution des dossiers techniques ;
- **31/12/2030 : 1er contrôle de la bonne atteinte des objectifs** (-40% de consommation énergétique par rapport à 2010 ou bien atteinte du seuil défini au préalable).

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST T'ELLE CONCERNEE ?

Dans le patrimoine de la collectivité 4 bâtiments ont une surface supérieure à 1000m² et sont assujettis. Il s'agit :

- Du siège ;
- Du bâtiment industriel loué à la Poste route de Cher du Prat ;
- Du bâtiment promotionnel de l'Aire des Monts de Guéret ;
- De la bibliothèque multimédia ;
- Du multi accueil de St Vauray (fait partie de l'ensemble immobilier du Centre Hospitalier Spécialisé).

L'occupation par des tiers de certains bâtiments ci-dessus, où par la Communauté d'Agglomération en qualité de locataire, nécessitera d'engager des discussions avec chaque interlocuteur pour traduire en engagement les obligations des parties.

A chaque décennie (2030, 2040 et 2050), les collectivités obligées devront attester l'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti, via l'atteinte d'objectifs fixés par les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront donc être renseignées sur la plateforme OPERAT, qui délivrera en retour, une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Eco-Energie Tertiaire ».

En application de l'article L.2224-37-1 du CGCT, les services du SDEC23 sont en mesure de proposer aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du

«Décret Eco-Energie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Le syndicat des énergies de la Creuse (SDEC 23) propose cette mission, la commission travaux du 02 février 2023, a émis un avis favorable à cette proposition. Une demande lui a donc été faite.

Le SDEC23 propose une convention (jointe en annexe) fixant les modalités de cette intervention en deux parties principales :

- **Accompagnement de niveau 1**, consistant à valider le patrimoine assujetti, saisir les consommations, et choisir une année de référence ;
- **Accompagnement de niveau 2**, élaboration des plans d'action par bâtiment, avec si nécessaire, modulation de l'objectif des -40% (demande de dérogation), suivi des actions et réalisation des travaux.

Le choix de l'accompagnement de niveau 2 entraîne une adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partagé) du SDEC 23. Cette décision pourrait permettre de poursuivre le travail de maîtrise de l'énergie sur les autres bâtiments, propriété de la Communauté d'Agglomération, qui ne sont pas encore concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire.

La participation financière pour l'accompagnement de niveau 1 serait de **350€** par bâtiment, soit pour les 5 bâtiments concernés **1750€** payable une seule fois.

En ce qui concerne l'accompagnement de niveau 2, il serait de **2000€** par année d'encadrement dans cette démarche.

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Compte	Service	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Budget Général		6281	0217	0735	Finances	3750€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De valider la convention du Syndicat des Energies de la Creuse, pour mettre en œuvre le décret Eco Energie Tertiaire ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe ou documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

9- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

9-1 ACTUALISATION DU DISPOSITIF DES ASTREINTES AU SEIN DE L'EPCI (Délibération n°199/23 du 29/06/23 4- Fonction publique 4.5 Régime indemnitaire)

Par Délibération n° 118 BIS/20 du 30 juillet 2020, complétée par Délibération n° 249/20 du 28 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif d'astreintes décisionnelles aux fins de répondre aux exigences de sécurité sanitaire dans le cadre de l'exercice des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » ; qu'elle a ensuite élargi au service « hébergements touristiques » par délibération n° 212/21 en date du 29 juin 2021.

Pour rappel, conformément à l'article 2 du Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, l'astreinte s'entend « *comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...]* ». Ce qui signifie que durant la période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif. Seule l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières (prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements ; surveillance des infrastructures ; événement climatique ; etc.)

Considérant les compétences actuellement exercées par l'EPCI, et les nécessités en termes de continuité de service, il apparaît nécessaire d'actualiser notre dispositif d'astreintes tel que suit :

1) Réduction du périmètre d'intervention de notre dispositif d'astreintes

Pour faire suite à la décision de cession de l'ensemble des hébergements touristiques des plages d'Anzême & de Jouillat, du hameau de gîtes de Saint-Victor et du camping de la Chapelle – Taillefert, il convient d'actualiser notre dispositif d'astreintes.

Ainsi, l'astreinte d'exploitation, créée en Conseil Communautaire le 29 juin 2021, dédiée au service « hébergements touristiques », doit être retirée.

2) Evolution du dispositif d'astreinte lié aux compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines »

Le dispositif actuel prévoit une astreinte de décision, organisée selon une périodicité hebdomadaire (du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00), concernant les postes suivants :

- Directeur des Services Techniques ;
- Chef de service « Ressources Naturelles, Eau potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Chef de service « Maîtrise d'œuvre et Bureau d'Etudes » ;
- Technicien en charge du « Suivi et du contrôle des contrats d'exploitation, des DSP et des contrats de délégation aux communes » ;
- Technicien « Ordonnancement et Planification » ;
- Chargés d'études et de conception en voirie et réseaux divers.

A l'appui de ces premières années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de mettre en place une astreinte complémentaire, dite d'intervention, destinée aux agents d'exploitation du service « ressources naturelles ».

Considérant les 2 points susvisés, le dispositif astreintes doit être actualisé tel que suit, lequel s'adressera désormais exclusivement à la Direction des Services Techniques (services « ingénierie maîtrise d'œuvre et bureau d'études » & « ressources naturelles ») :

- Pour les agents de droit public (titulaires, stagiaires et contractuels) :

Postes	Filière	Nature de l'astreinte	Périodicité	Indemnisation	
				Astreinte	Intervention
Directeur des Services Techniques	Technique	Décision	Du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00	Indemnisation sur la base des textes réglementaires en vigueur	Indemnisation
Responsable QSE – PGSSE – rapportage des services Eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales					
Technicien en charge du « Suivi et du contrôle des contrats d'exploitation, des DSP et des contrats de subdélégation aux communes »					
Chef de service Ingénierie Maîtrise d'œuvre et Bureau d'Etudes					
Chargés d'études et de conception en voirie et réseaux divers					

- Pour les agents de droit privé :

Bien que non dotées de la personnalité morale et ne l'ayant pas ratifiée, les Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines », dès lors qu'elles s'y réfèrent, sans précision et sans limitation, sont soumises aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 dans leur intégralité.

La Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, complétée par son avenant n° 22 du 14 mars 2023, relatif à la négociation obligatoire des salaires pour l'année 2023, précise en son article 5.4.2.1 que « *tout salarié concerné par l'astreinte recevra une compensation pécuniaire ou un repos, compensation dont les modalités d'attribution seront définies dans chaque entreprise. [...] La compensation pécuniaire sera fixée, au minimum, à un montant de 14,83 euros par période de 24 heures, ce montant étant doublé en cas d'astreinte un samedi, un dimanche ou un jour férié.* »

Considérant que les modalités d'indemnisation des astreintes pour les agents de droit public sont plus avantageuses que celles garanties par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement pour les agents de droit privé, il est proposé de fixer les modalités applicables aux agents de droit privé, pour les Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux pluviales urbaines », par parallélisme à celles prévues pour les agents de droit public du cadre d'emploi équivalent de la filière technique :

Postes	Nature de l'astreinte	Périodicité	Indemnisation	
			Astreinte	Intervention
Chef de service Ressources Naturelles, Eau potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines – Directeur des Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines »	Décision	Du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00	Indemnisation sur la base des textes réglementaires applicables aux agents de droit public relevant de la filière technique	Indemnisation
Adjoint au directeur des Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines »				
Chef d'équipe exploitation des réseaux AEP/Assainissement/EPU	Intervention			
Agents d'exploitation				

Pour information, le régime de compensation réglementaire actuel, concernant la filière technique, s'articule comme suit :

Indemnité d'astreinte	Montants (référence à l'arrêté du 14 avril 2015)	
Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20€	121,00€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€	76,00€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60€	10,00€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75€	10,00€
Samedi ou journée de récupération	37,40€	25,00€
Dimanche ou jour férié	46,55€	34,85€

Indemnité d'intervention	Agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	
	Montants (référence à l'arrêté du 14 avril 2015)	
Période d'intervention	Indemnité horaire	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Jour de semaine	16,00€	-
Nuit	22,00€	150%
Samedi	22,00€	125%
Jour de repos imposé par l'organisation hebdomadaire du travail de l'agent	-	125%
Dimanche ou jour férié	22,00€	200%

Indemnité d'intervention	Agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	
	Indemnité horaire	Repos compensateur en % du temps d'intervention
	Taux horaire IHTS (référence au Décret n° 2002-30 du 14 janvier 2002)	Repos équivalent au nombre d'heures d'intervention majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS (référence au Décret n° 2002-30 du 14 janvier 2002)

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50% si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le temps d'intervention durant les astreintes devra respecter les garanties minimales de temps de travail :

GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL	
Durée maximale hebdomadaire	48h 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h, y compris temps de pause et repas
Repos minimum : - Journalier : - Hebdomadaire	11h 35h
Pause	20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif (sauf dispositions particulières concernant certains emplois)
Pause méridienne	En pratique : recommandation de 45 minutes minimum, hors temps de travail (circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique, donc aménageable)

Dans ces conditions,

Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 et son avenant n° 22 du 14 mars 2023, relatif à la négociation obligatoire sur les salaires pour l'année 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la Délibération n° 118 BIS/20 du 30 juillet 2020, complétée par Délibération n° 249/20 du 28 décembre 2020, instaurant un dispositif d'astreintes décisionnelles dans le cadre de l'exercice des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération n° 212/21 du 29 juin 2021, actualisant le dispositif des astreintes au 1^{er} juillet 2021 ;

Sous réserve de l'Avis du Comité Social Territorial qui sera consulté le 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le dispositif d'astreintes tel qu'actuellement en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De valider l'actualisation du dispositif des astreintes au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les conditions ci-dessus exposées ;**
- **De préciser que les indemnités et compensations susvisées suivront les évolutions réglementaires ;**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets afférents de l'EPCI (principal et annexes) ; et**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9-2 CREATION DE POSTE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES (Délibération n°200/23 du 29/06/23
4. Fonction publique - 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F. P. T.)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Pour faire suite à de récents départs, notre service informatique doit aujourd'hui se reconstruire, afin d'être en mesure de répondre aux besoins de gestion interne des outils et équipements mis à disposition des différents métiers, mais aussi de faire face aux enjeux de sécurisation, etc.

Dans cet objectif, un poste de chef(fe) de service du système d'information et des télécommunications a été créé à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 février 2023, poste qui a été pourvu le 17 avril dernier.

Désormais, et afin de stabiliser l'équipe, il convient de compléter le tableau des effectifs, afin de garantir un effectif permanent minimal de 2 équivalents temps plein. Une création de poste est donc proposée, telle que suit :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Technicien informatique	Adjoint technique	Temps complet	01/10/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste d'adjoint technique au 1^{er} octobre 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9-3 SIGNATURE DE Contrats d'apprentissage POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 (Délibération n°201/23 du 29/06/23 4. Fonction publique 4.4 Autres catégories de personnels)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est précisé que l'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

Dans l'objectif premier de soutenir le maillage éducatif, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de recourir à ce dispositif.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

La collectivité accueille actuellement quatre apprenties, au sein de la direction de la Petite Enfance. Il est proposé d'élargir le recours à ce dispositif, et de permettre au service Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) d'accueillir un(e) apprenti(e) à la prochaine rentrée.

Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, selon l'avis favorable du Comité Social Territorial, consulté le 27/06/2023, décident :

- **le recrutement, dès la rentrée scolaire 2023, d'un(e) apprenti(e) supplémentaire, dans les conditions mentionnées ci-dessous ;**

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	Ingénieur spécialisé informatique et réseaux	2 ans

- **de prévoir les crédits au chapitre 012 du budget principal des exercices concernés ; et**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

9-4 SIGNATURE D'un Contrat d'apprentissage POUR LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 (Délibération n°202/23 du 29/06/23 4. Fonction publique 4.4 Autres catégories de personnels)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est précisé que l'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

Dans l'objectif premier de soutenir le maillage éducatif creusois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de recourir à ce dispositif.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Il est rappelé que la collectivité accueille actuellement quatre apprenties au sein de la direction de la Petite Enfance :

- 2 apprenties préparant le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (multi-accueil collectif de Guéret & micro-crèche de Saint-Fiel), dont l'un des contrats prendra fin au 31 août prochain ;
- 2 apprenties préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture (multi-accueils collectifs de Guéret & Saint-Vaury), dont les contrats ont été conclus jusqu'au 28/02/2024 (formation de 18 mois).

Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, selon l'avis favorable du Comité Social Territorial, consulté le 27/06/2023, décident :

- **le recrutement, dès la rentrée scolaire 2023, d'un(e) apprenti(e), dans les conditions mentionnées ci-dessous ;**

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 an

- **de prévoir les crédits au chapitre 012 du budget principal des exercices concernés ; et**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

9-5 CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT (Délibération n°203/23 du 29/06/23 8- Domaines de compétences par thèmes 8.6 Emploi, formation professionnelle)

Vu la partie législative du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023.

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse ;**
- **D'autoriser M. le Président à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et convention d'adhésion ;**
- **De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 011.**

9-6 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE AGREEE DU CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE
(Délibération n°204/23 du 29/06/23 8- Domaines de compétences par thèmes 8.6 Emploi, formation professionnelle)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23, relatif au service de médecine agréée,

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique, ou dans le cadre du suivi administratif des agents, dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait des départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

Dans ce cadre, il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de ses collectivités et établissements affiliés, en lui confiant une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé (recruté par le CDG 23).

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois ;
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie ;

- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte ;
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- ✓ Le suivi administratif des agents ;
- ✓ La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires ;
- ✓ Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception ;
- ✓ Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent ;
- ✓ Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007, fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit 50.00 euros.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif, sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l' article L452-30 du CGFP, dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Creuse, portant adhésion au service de médecine agréée ;**
- **De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012.**

10- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

10-1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

ZONE D'ACTIVITES « ZA GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUERET : COMPROMIS DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CENTRE LAB (CETTE DELIBERATION REPASSERA LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE)

10-1-1 ZONE D'ACTIVITES DE VERNET SUR LA COMMUNE DE GUERET : VENTE D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE EHTP (Délibération n°206/23 du 29/06/23 3- Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations)

Lors de la commission économique du 30 mai 2023, les élus ont émis un avis favorable à la vente du terrain situé sur la commune de Guéret, sis rue Henri Roll Tanguy.

Ce terrain est une parcelle cadastrée n° AI 575, d'une superficie de 2 568 m².

L'entreprise EHTP, dont le siège social d'activité est domicilié : Parc d'activités de Laurade-13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES sous le SIREN 439 987 405 RCS TARASCON, déclare son intention d'acquérir le terrain viabilisé ci-dessus, au prix de 15€ HT le m², soit 38 520€ HT.

L'offrant supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 34 700 euros, en date du 25 mai 2023 (cf. pièce jointe).

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Immo	Fonctionnement	70	7015	907/0706		38 520€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la vente de ce terrain cadastré n° AI 575 d'une superficie de 2 568 m² sur la commune de Guéret, sis Rue Henri Roll Tanguy au prix de 38 520 € (trente-huit mille cinq cent vingt euros) à l'entreprise EHTP.**
- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du développement économique à signer la vente définitive.**

10-1-2 VENTE D'UN TERRAIN NU HORS ZONE D'ACTIVITE, SITUE AU PETIT BENEFICE SUR LA COMMUNE DE GUERET (Délibération n°207/23 du 29/06/23 3- Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations)

Lors de la commission économique du 30 mai 2023, les élus ont émis un avis favorable à la vente du terrain nu hors zone d'activité, situé sur la commune de Guéret au Petit Bénéfice.

Ce terrain est cadastré ZB 2 d'une surface de 2 011 m².

La Société Civile Immobilière 940 représentée par M. NAILLAT André, dont le siège social d'activité est domicilié : 34 rue Duranton - 75015 PARIS 15 - sous le SIREN 449 040 849, déclare son intention d'acquérir le terrain nu ci-dessus, au prix de 11€ le m², soit 22 121€.

L'offrant supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 800 €uros en date du 20 juin 2022 (cf. pièce jointe).

Le prix de vente est fixé en tenant compte :

- De la localisation très favorable à proximité immédiate des zones commerciales.
- De la localisation très bien desservie par le réseau routier et à proximité immédiate de la RN145
- Des caractéristiques de la parcelle
- De la phase de négociation avec l'entreprise réalisée par le Vice-Président en charge du développement économique.

S'agissant d'une opération patrimoniale, cette cession n'est pas soumise à la TVA. En effet, l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété et le terrain cédé n'a pas été spécifiquement acquis pour être revendu.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
40000		77	775			22 121€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la vente de ce terrain cadastré ZB 2 d'une superficie de 2 011 m² sur la commune de Guéret, le petit Bénéfice au prix de 22 121 € (vingt-deux mille cent vingt et un euros) à la SCI940,**
- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du développement économique à signer la vente définitive.**

10-1-3 Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2022 de la communauté d'agglomération du grand guéret (Délibération n°208/23 du 29/06/23 3- Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

M. BARNAUD : « Cela a été abordé par Eric BODEAU ; la loi nous demande de présenter ce bilan et de l'approuver, tel qu'annexé aux comptes administratifs 2022. Donc, il vous l'a rappelé tout à l'heure, cela concerne 5 entreprises, pour un prix de vente en totalité, à peu près de 480 000€, et ce, pour une superficie d'environ 3 hectares 3. »

En vertu de l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a réalisé dans le cadre de sa stratégie de développement économique cinq ventes de terrains en 2022, situés sur ses zones d'activités. Ces ventes ont permis l'installation et/ou le développement d'activités économiques dont vous trouverez ci-dessous la liste.

Entreprises	Parcelles	Adresse	Date de la vente	Superficie	Prix en euros
SCI ROSARTH	ZA 312	ZA Champs Blancs	07/07/2022	7 010	105 150,00
ESSOR	AD206 une partie AW 102, 105	ZI Les Garguettes	26/10/2022	17 855	202 705,00
SCI du VERNET	AK 340 342	Rue de Vernet	25/03/2022	1 073	8 584,00
CAMA 23	AI 619	Cher du Prat	07/12/2022	1 846	27 690,00
SCI du CERISIER	AT 226 (ex AT 197 divisée)	Cher du cerisier	29/09/2022	5 000	75 000,00

« Président, si tu le permets, et comme j'ai été vite sur la présentation, je voudrais profiter de ce moment là, pour vous parler un peu du Pôle Développement économique, plus connu sous le nom 'pôle domotique', qui est moins connu sous le nom de 'coquille vide' ! Voilà, pour être très clair ! Un petit rappel simplement des activités en vente de terrain, mais encore une fois la vente de terrain n'est qu'un passage. Ce qui nous intéresse au-delà de la vente de terrain -je ne veux pas dire que la vente de terrain ne nous intéresse pas- ... mais ce qui nous intéresse, dirai-je, c'est l'installation des entreprises, le développement économique et puis aussi, la création d'emplois. Si on reprend un tout petit peu un historique, en 3 ans : en 2021, on a permis d'agrandir ou d'installer 5 entreprises, avec une vente de terrain de 440 000 €, je viens de vous lire ce qui concerne 2022 et en 2023, on en est actuellement à 3 entreprises qui ont signé les ventes et qui s'installent. Neuf dossiers sont ainsi en cours de traitement. Donc, ça ne chôme pas trop au développement économique !

Petit point sur les aides au niveau des entreprises : en 2020, on a distribué, non pas distribué ... alloué, pardon, à peu près 295 000 € de subventions aidées par les fonds booster à 43 entreprises. En 2021, on a alloué entre 25 000 et 26 000 € de subventions pour 5 entreprises, et en 2022, on a alloué 24 000 € pour 8 entreprises. Aujourd'hui, en 2023, on a aidé 11 entreprises pour 31 400€. Donc, ça veut dire, si vous faites un rapide calcul, que 64 entreprises ont été aidées. Par ailleurs, après le départ d'une entreprise, dans cette 'coquille vide', on est en train de restructurer les bureaux, pour accueillir des entreprises de services, sous forme d'un hôtel d'entreprises. Voilà pour l'autre point.

Autre point à aborder, très rapidement : depuis quelques mois, les salles de conférences, de réunions, sont louées régulièrement, que ce soit par des institutions comme la Croix Rouge (dans très peu de temps), la PMI (tous les mois) et dernièrement, comme la FFB. C'est très divers, mais au moins, il y a des entreprises qui passent dans cette 'coquille'... Je ne sais pas où j'ai entendu ce terme-là, mais il m'a choqué et je l'ai en tête ... Voilà, tout à fait ... Egalement, nous avons lancé depuis quelques mois, des petits déjeuners ou des after work, pour ceux qui seraient intéressés ou qui connaissent des entreprises qui seraient intéressées -pour la semaine prochaine, cela sera mardi ou mercredi, je ne sais plus- ... C'est le CREER... Pierre, tu seras là... C'est le CREER disais-je, qui va présenter aux entreprises, les possibilités de diminuer leurs coûts de chauffage, ou d'investir dans les énergies renouvelables. On a fait aussi la facture numérique, qui sera une obligation pour certains, à partir de 2024 et pour d'autres, à partir de 2026 (cela, avec l'aide des experts comptables). On avait fait une première entreprise avec la Région, sur les fonds d'amorçages. Il y a deux autres réunions qui sont là. Voilà, donc je voulais vous rassurer sur la vie de tout ce qu'il se passait au développement économique. »

M. le Président : « ... Et il se passe encore pleins de choses. Bien, merci. Est ce qu'il y a des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le présent bilan, annexé au compte administratif 2022.**

10-2 TOURISME

10-2-1 DEMANDE DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE, POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR ET LABELLISES RANDO QUAL'ITI CREUSE (Délibération n°209/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 21 octobre 2016 et de sa commission permanente du 9 décembre 2016, a souhaité accompagner les collectivités locales et les groupements de communes pour maintenir un réseau départemental de circuits de randonnées de qualité.

Après s'être mis en conformité avec les conditions de prise en charge émises par le Département, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a aujourd'hui la possibilité de solliciter cet accompagnement financier pour les circuits inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'Iti Creuse et listés dans le tableau ci-joint.

Le règlement départemental stipule que les modalités de versement seront les suivantes :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :

30% du montant HT, dans la limite de 90 € par km et par an, pour les travaux réalisés par un chantier d'insertion.

30% du montant HT, dans la limite de 70 € par an et par km, pour les travaux réalisés par une entreprise.
- Si les travaux sont réalisés en régie : 30% du montant HT, dans la limite de 15 € par an et par km.

Ainsi pour 2023, la Communauté d'Agglomération fait appel au chantier d'insertion de l'ADPBC et effectue le reste des travaux en régie. Conformément au détail établi par le service Sports Nature, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse s'élève à **2 037 €** (cf. tableau joint en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'Iti Creuse.**

10-2-2 Demande de DETR pour la sécurisation du Parc Animalier des Monts de Guéret (Délibération n°210/23 du 29/06/23 7- Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est propriétaire du Parc Animalier des Monts de Guéret. Avec le vieillissement du peuplement forestier, le parc a dû faire face à

plusieurs reprises à des chutes d'arbres qui ont endommagé les clôtures et créé de l'insécurité sur la contention des loups dans leurs enclos. Par ailleurs, le parc qui a fêté ses 20 ans en 2021, fait face à un vieillissement des clôtures intérieures, qui séparent les visiteurs des enclos et à une détérioration avancée des cheminements des visiteurs. Ces trois éléments contribuant à assurer la sécurité des animaux et des usagers.

Pour garantir cette sécurité à un niveau optimal, il convient dès à présent, de procéder à des investissements importants. Aussi, sur la base d'un travail d'identification mené avec l'ONF et à la suite d'une rencontre sur le terrain avec les services de la Préfecture, il a été décidé de mener une opération d'envergure pour permettre de sécuriser les enclos des animaux et les visites des usagers.

Plus de 300 arbres ont déjà été abattus sur les deux dernières années et près de 500 vont devoir être tronçonnés, pour éviter qu'ils ne tombent sur les clôtures lors des prochains coups de vents. Ces arbres sont actuellement dépérissant et pourraient s'avérer dangereux rapidement. Le peuplement de Douglas notamment, n'a fait l'objet d'aucune gestion forestière depuis l'ouverture du parc. Cet abattage est concomitant avec le remplacement d'une partie des clôtures, la mise en place d'enclos de contention (pour permettre de mettre en sécurité les loups en cas d'incident ou d'intervention sur leur enclos principal) et l'électrification des clôtures des animaux, pour permettre d'alerter en instantané, de la chute d'un arbre sur une clôture.

Pour mener à bien cette opération, une première tranche de travaux est prévue sur la période allant de septembre à décembre 2023. Une seconde tranche serait réalisée début 2024 et fera l'objet d'une nouvelle demande de DETR.

Pour 2023, le montant des travaux est estimé à 203 610 € HT. L'imputation budgétaire est la suivante :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Parc animalier	Investissement	2312		0303/0716	SR_PB_PA	

Le plan de financement est prévu comme suit :

Dépenses		Recettes	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
Abattage et divers	100 300 €	EUROPE (FEDER, FEADER)			
Installation Clôtures	70 000 €	ETAT : DETR	DETR Rubrique 14	81 444 €	40%
Electrification Clôtures	33 310 €	CONSEIL RÉGIONAL			
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL			
		AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE			
TOTAL des dépenses	203 610 €	TOTAL DES subventions publiques		81 444€	40%

Autofinancement	122 166 €	60%
dont emprunt		
TOTAL GENERAL	203 610.00€	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement, tel que décrit ci-dessus,**

d'autoriser M. le Président à solliciter la DETR auprès des services de l'Etat, à hauteur de 81 444 €.

10-2-3 TAXE DE SEJOUR 2024 (Délibération n°211/23 du 29/06/23 7. Finances locales - 7.2. Fiscalité)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Taxe non fiscale, elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

Pour 2024, la commission finances qui s'est réunie le 19 juin 2023 propose de maintenir l'ensemble des montants au niveau de 2023.

Conformément à la loi de finance 2021 :

- Les délibérations concernant la taxe de séjour doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet, pour être applicables au 1^{er} janvier suivant.
- Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont depuis le 1^{er} janvier 2021 plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, en l'occurrence celui voté pour les palaces.
- Pour les hébergements soumis au régime forfaitaire (aucun sur notre territoire), les assemblées délibérantes ont maintenant la faculté d'adopter un abattement allant jusqu'à 80%.

Pour rappel, plusieurs catégories de personnes sont exemptées de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

La taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental vient s'ajouter au tarif voté par l'EPCI. Le montant total à charge du client est donné à titre informatif. L'EPCI ne délibère que sur le montant de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'adopter les montants de la taxe de séjour 2024 pour le Grand Guéret.

10-2-4 CENTRE AQUALUDIQUE INTERCOMMUNAL : VALIDATION DU SCENARIO ET DU SITE D'IMPLANTATION (Délibération n°212/23 du 29/06/23 8- Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Entre novembre 2022 et juin 2023, sur la base de deux programmes et deux sites validés en Conseil Communautaire le 12 mai 2022, le groupe de travail centre aquatique, après concertation avec le comité de pilotage en date du 1^{er} février 2023, a établi avec les conseils du cabinet H2O deux scénarii pour le futur centre aquatique communautaire avec une implantation possible sur le site de la plaine de jeux de Fayolle et le site de Beausoleil à proximité de Courtille.

Les scénarii issus des travaux menés par le groupe de travail avec l'appui du cabinet H2O et après concertation des représentants du primaire et du secondaire, du club de natation (appuyé par la présence d'un représentant de la fédération) et du club de triathlon, ont été présentées lors de l'assemblée générale des territoires qui s'est tenue le jeudi 8 juin 2023 à Guéret en présence de 106 conseillers municipaux, dont 42 conseillers communautaires représentant 23 des 25 communes de l'agglomération.

Choix du scénario

Les deux scénarii pressentis sont :

Scénario 1bis : Dans ce scénario, le bassin d'apprentissage dispose de 3 lignes de nage de 25m permettant à celles et ceux qui seraient réticents à nager en extérieur de nager toute l'année en intérieur et permettant d'accueillir 2 classes en simultané en conformité avec les exigences du savoir nager. Le bassin nordique extérieur permettrait de nager toute l'année en extérieur. Il serait isolé par une couverture thermique lors des périodes de non-utilisation.

Scénario 2bis : Dans ce scénario, le bassin d'apprentissage est plus petit et dispose de 3 lignes de nage de 15m, puisque les scolaires peuvent en simultanément utiliser le bassin sportif couvert toute l'année. Dans cette hypothèse, une homologation fédérale est possible au niveau C1 (homologation départementale).

Ces scénarii répondent prioritairement aux objectifs fixés en Conseil Communautaire du 12 mai 2022 à savoir :

- L'apprentissage de la natation en milieu scolaire ;
- L'initiation, le perfectionnement et la compétition en club ;
- Le sport-santé (aptitude des deux scénarii à accueillir des activités du type aquagym adaptées aux capacités physiques des pratiquants) ;

Le coût d'exploitation

Estimées sur la base de chaque scénario, les coûts d'exploitation estimés par le cabinet H2O sont montrant une meilleure fréquentation et des recettes supérieures pour le scénario 1bis avec bassin nordique (de l'ordre de 33 000 à 37 000 € par an) par rapport au scénario tout couvert et des dépenses d'exploitation inférieures pour le scénario 1 bis par rapport au scénario 2bis de l'ordre de 34 000 € par an soit un différentiel d'exploitation de l'ordre de 70 000€ en faveur du scénario 1bis avec bassin nordique.

Choix du site

Concernant le futur site, situé sur la commune de Guéret, le cabinet H2O a effectué un travail comparatif mettant en exergue les avantages et inconvénients des deux sites. Un des sites est situé à **Fayolle** sur l'emplacement de l'ancienne piscine de Guéret et la plaine de Jeux attenante. L'autre site est situé à **Beausoleil**, route de la Brionne, en partie sur l'emplacement des anciens baraquements dit des Italiens. A l'issue du travail du cabinet, le site de Beausoleil apparaît globalement comme le plus favorable.

L'analyse opérée sur la base des deux scénarii et des deux sites, aboutit aux estimations suivantes pour l'investissement :

Site Beausoleil :

- **Le scénario 1bis implanté à Beausoleil** pour un montant estimé de 12 934 037 € HT ;
- **Le scénario 2bis implanté à Beausoleil** pour un montant estimé de 14 527 057 € HT.

Site Fayolle :

- **Le scénario 1bis implanté à Fayolle** pour un montant estimé 13 393 195 € HT ;
- **Le scénario 2bis implanté à Fayolle** pour un montant estimé de 15 164 125 € HT ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur le scénario à choisir ainsi que le site d'implantation.

Ces décisions serviront de base à l'élaboration du programme technique et performanciel nécessaire au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'un marché global de performance.

M. le Président : « Bien, merci Jean-Luc.

Mesdames et Messieurs Cher(e)s Collègues,

Nous allons donc débattre, puis voter autour de deux délibérations qui concernent la future piscine du Grand Guéret.

La première de ces délibérations concernera le choix d'un site, dont vous savez qu'il sera soit Beausoleil près de Courtille, soit Fayolle, proche du centre-ville, lieu où se situe la piscine actuelle. La seconde délibération sur laquelle nous nous prononcerons, concernera pour sa part, le type d'équipement que nous voulons : bassin d'apprentissage couvert, puis second bassin couvert ou nordique, pour le résumer ainsi.

Je vais vous résumer en trois points ce qui doit être, à mon sens, le carburant de la réflexion que nous devons livrer ce jour et de la décision que nous avons à prendre :

1 – Nous, conseillers communautaires du Grand Guéret, avons le devoir de travailler à la **création d'un centre aquatique** sur notre territoire. Et nous devons faire en sorte que cette création soit **la plus rapide possible**.

On peut gloser sur tout et n'importe quoi, mais une piscine est tout à la fois un lieu de santé, d'apprentissage, de loisirs et d'épanouissement et je vous garantis qu'il s'agit aussi d'un vrai gage d'attractivité du territoire. Il faut une piscine sur le Grand Guéret.

2 – Nous, conseillers communautaires du Grand Guéret, avons le devoir de **choisir un équipement que nous pouvons nous payer**, tant en investissement qu'en fonctionnement, année après année.

Il est en effet fondamental de veiller à la soutenabilité financière du projet. Nous nous sommes engagés à ce qu'au moins un point de fiscalité (foncier bâti) soit attribué au fonctionnement de cet équipement par nature déficitaire, mais il est hors de question de mettre l'Agglo dans le rouge, en termes de dette notamment ; nous devons y veiller collectivement.

3 – Enfin, nous, conseillers communautaires du Grand Guéret, avons le devoir, de décider une fois pour toutes d'un site et d'un scénario, puis de veiller à ce **que nul n'entretienne la discorde** sur un projet qui, de par sa nature communautaire et d'utilité publique même, doit rassembler et non diviser, cliver, heurter et blesser. C'est ce qu'a fait l'exécutif de l'Agglo.

Ce soir, dans cette intervention, je vais donc, fort de ces trois points de réflexion fondamentaux, vous donner mon sentiment et me prononcer sur un site et un scénario. Madame le Maire, vous en avez parlé au Conseil Municipal de la ville de Guéret, je vous dis et je vous avais répondu que je ne déroberai pas. Je n'engagerai que moi, chacune et chacun votera en plaine liberté et conscience, mais je vais vous dire ma position, car je suis parmi vous, élu communautaire comme vous, et je prends la parole en toute transparence, en toute sincérité, en toute liberté. Un élu libre dans une enceinte libre.

En ma qualité de Président, malgré les pressions et les tensions, j'ai toujours veillé, depuis l'origine même du projet, à ne pas prendre parti pour un site ou l'autre, pour un scénario ou l'autre.

Vous avez pu penser, au travers des points que je viens d'évoquer – la recherche d'une piscine frugale, du site le plus cohérent possible, de la soutenabilité financière de l'opération et de sa faisabilité rapide ou non – que je penchais en faveur d'un lieu ou d'un type d'équipement plutôt qu'un autre. Cependant jamais, jamais, aucun d'entre vous ne m'a entendu prendre publiquement position pour tel ou tel choix.

Je n'ai pas pris de position publique parce que je considère que je devais rester « au-dessus de la mêlée » (puisqu'hélas mêlée il y eut !), à l'heure où c'était de sérénité et de réflexion collégiale que les élus communautaires avaient besoin.

Je n'ai pas pris de position publique parce que j'ai estimé de mon devoir de laisser chacun étudier le dossier, participer à l'Assemblée Générale du Territoire que nous avons organisée (44 élus sur les 55 que compte notre assemblée étaient là, avec 23 communes représentées sur

25 !) et se faire une idée sur les éléments présentés, sur les atouts et inconvénients de chaque site, de chaque scénario.

J'ai laissé le cabinet H2O qui nous guide, proposer ce que son expertise lui dictait. J'ai laissé le groupe de travail auquel étaient inscrits de très nombreux élus, dont Madame la Maire de Guéret et qui s'est réuni à de nombreuses reprises, décider des quatre scénarios retenus, deux sur le site, deux sur le type d'équipement, ces mêmes scénarios qui font l'objet de nos délibérations de ce soir.

Je suis resté éloigné des débats, j'ai évité les déclarations polémiques à la presse, j'ai rétabli des vérités et j'ai même expliqué, posément, à des riverains que je suis allé rencontrer - très récemment encore avec Eric Bodeau, -Maire de St Sulpice- pourquoi aucun site n'était définitivement retenu et pourquoi il convenait de croire en la décision collective des élus communautaires, seule légitime et ayant seule force de droit.

Quatre scénarios ont été proposés par le groupe de travail. Certains sont plus coûteux que d'autres, pas seulement en investissement, mais dans leur impact en termes d'emprunt et de coûts de fonctionnement pour les années qui viennent. Ne nous y trompons pas, si le centre voit le jour en 2027, cela veut dire que nous engageons là, les élus qui seront présents lors du prochain mandat. Ce n'est pas rien en termes de responsabilité.

L'exécutif et moi-même avons respecté le choix du groupe de travail et nous avons longuement et à plusieurs reprises, débattu de ces quatre scénarios, mais ne les avons pas ôtés de l'équation : ils vous sont tous fidèlement proposés ce soir. Du moins coûteux au plus coûteux, avec ce que chacun suppose de choix financiers à venir.

Pour cette double raison, mon choix -et je tiens à redire combien il n'engage que moi-même- si je vous invite cher(e)s collègues à le suivre, **se porte sur le site de Fayolle** et pour des questions de localisation urbaine comme l'exposition au vent ou à l'ensoleillement, sur un **équipement entièrement couvert** selon le scénario 2bis.

Nous aurions pu nous différencier par un bassin nordique, mais le site de Fayolle le permet moins à mon avis. Quoi qu'il en soit, Fayolle est LE lieu qui nous permettra d'avancer le plus vite possible et ceci est déterminant dans mon choix.

Je sais que c'est un choix onéreux. C'est vrai, mais c'est me semble-t-il, un choix de raison, même si je voyais une grande cohérence en termes de loisirs et de sports de plein air, à ce que l'équipement soit localisé à Beausoleil. C'est un choix onéreux, mais nous allons avoir ensuite un vrai débat constructif sur le transfert des charges, qui se fera à la hauteur du droit commun, avec la Ville de Guéret : la CLECT, mais ceci sera un autre épisode. Nous le préparons avec les services, avec la Ville, avec l'Etat, la Préfecture et la DGFIP notamment, pour évaluer ce transfert de charges à l'euro près. En toute équité et clarté.

Voici pour ce choix qui, n'en déplaise peut-être au procès d'intention (je commence un peu à être habitué) que j'ai pu lire ou entendre, qui relève de mon engagement personnel. Vous avez le droit d'être en accord ou de diverger, tant sur le site que sur le scénario, mais je pense qu'il était de mon devoir de vous livrer ma vision et ma pensée.

Je veux terminer ce propos par une réflexion qui va au-delà de la question du choix, personnel et collectif, que nous allons opérer. Je veux en effet vous rappeler quelques évidences.

Une communauté – car dans l'esprit de chacun d'entre nous, je n'en doute pas, ce mot a encore un sens – c'est un travail commun, vers une destinée commune, dans un intérêt commun qui est aussi celui du plus grand nombre.

Je tiens à remercier ce soir Jean-Luc et chacun, chacune, de celles et ceux qui ont accompagné, à la fois au sein du groupe de travail et également les élus, mais aussi les services qui ont travaillé là-dessus. Ils ont été de très dignes défenseurs de l'intérêt général du Grand Guéret (parce que c'est un projet intercommunal) sous-entendu à ceux qui les salissaient, qui les ont blessés. C'est absolument abject.

Nous sommes réunis ce soir, ce 29 juin, pour débattre, pour échanger des arguments, pour nous opposer de manière respectueuse et constructive, si nous ne sommes pas d'accord. Mais nous sommes surtout réunis pour rappeler que dans cette République, il y a des règles. Et je rappelle à celle que j'énonçais précédemment dans le troisième point de mon petit triptyque liminaire : **quand nous aurons débattu, nous allons voter et quand nous aurons voté, ce choix s'imposera à toutes et tous !**

Si nous ne savons pas nous montrer respectueux de la démocratie, celle qui nous réunit ici sous sa haute autorité morale, celle qui ne devrait jamais cesser d'être le gage de la concorde et de la parole laissée à chacun, puis du respect de la volonté majoritaire, alors tout est perdu. Je vous le dis donc de façon solennelle et je ne fais la leçon à personne, mais je nous rappelle collectivement à nos obligations et nos responsabilités, en ces temps, malheureusement troublés. Le vote que nous allons faire s'imposera à tous. A vous comme à moi. Beausoleil, Fayolle, Nordique, couvert, une fois la décision prise, ce sera notre choix. Celui du Grand Guéret.

Voilà, mes Cher(e)s Collègues, ce que je voulais vous dire. Je vous propose, s'il y a quelques interventions, de les écouter comme il se doit, bien sûr, mais ensuite de passer au vote. Peut-être sans trop tarder, finalement, parce que chacun a pu s'exprimer à de nombreuses reprises et lire tout ce qu'il y avait à lire sur ce dossier complexe.

Il est important de clore ce conseil communautaire de la meilleure des manières, c'est-à-dire par un vote, ce privilège dont tant de peuples ne disposent pas, puis par une décision – celle du plus grand nombre – qui s'appliquera à toutes et tous. Il y aura peut-être des recours ou des contestations, c'est un droit citoyen imprescriptible, mais notre choix collégial d'élus devra rester clair et accepté de chacun.

Je vous laisse la parole et ensuite nous voterons : pour, contre, ou en nous abstenant, sur le site puis le scénario. Je ne connais aucune autre expression légitime, dans une démocratie représentative, que cette expression souveraine d'élus de la République.

Voilà, Cher(e)s collègues, je ne prendrais pas la parole plus tard, mais voilà mon choix et je vous invite à le suivre le plus nombreux possible et à se retrouver par la suite. »

M. BODEAU : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus en vos grandes et qualités, je vais m'exprimer tout d'abord en tant que Maire de St Sulpice le Guérétois.

Mesdames et Messieurs les élus,

Vous avez reçu un courrier des riverains du site de Beausoleil qui résident à St Sulpice, bien que les terrains du site soient à Guéret. Nous les avons rencontrés, chez eux, sur le site, avec le Président Eric CORREIA. Nous avons pu échanger pendant plus de 2h sur les craintes, des nuisances incontestables d'un site très proche des habitations et les conséquences sur leurs vies quotidiennes. Il s'agit Mesdames et Messieurs, de mes administrés. Je me dois de relayer leurs revendications et leur détermination. Ils ne veulent pas de cette structure sur ce site. En tant que Maire de cette commune, je porte et je soutiens cette requête légitime, en mettant de côté ma première opinion sur le choix du site de ce centre aquatique. Comme tous les hommes et les femmes autour de cette table, comme une grande majorité des élus, je suis un homme de conviction. Nul besoin d'aucune pression, d'aucune vidéo grotesque et guignolesque, d'aucune lettre incongrue et inappropriée, pour que je prenne une décision. Je suis un homme libre et de raison.

Nous avons besoin au plus vite d'une piscine et compte tenu de tous ces éléments, je voterai également pour le projet de Foyolle couvert. C'est à mon sens la solution la plus idoine, compte tenu du contexte et des demandes exprimées. Le territoire ne peut plus se passer de cet équipement qui doit voir le jour dans les meilleurs délais, sans qu'intervienne des recours.

J'interviendrai également comme Vice-Président aux finances. Nous avons une enveloppe définie. Il faudra que nous la respections en investissement et surtout en fonctionnement. En tant que Président de la CLECT, chargé des transferts financiers, avec mon collègue Pierre AUGER, Vice-Président de cette commission et tous ces membres, nous nous emploierons à travailler sur un transfert qui sera en corrélation avec les besoins du fonctionnement.

Cette piscine est un impératif pour notre territoire, dans le cadre obligatoire d'une soutenabilité financière pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. »

M. le Président : « Bien. Est ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur AUGER ? Monsieur CLEDIERE ? Monsieur BRUNATI ? Madame FOURNIER ?

M. AUGER : « Oui, Cher(e) s collègues, donc, je m'exprime au nom de l'ensemble des élus de Ste Feyre.

Depuis le mois de mai, depuis fin mai, début juin, l'équipe a travaillé à de nombreuses reprises sur ce dossier et je remercie Jean-Luc pour le boulot qui a été fait et les services qui nous ont permis d'avoir les documents et tous les éléments dont on avait besoin. Nous avons eu des débats riches et sereins et nous avons recherché le point principal, pour les élus de Ste Feyre de l'utilité de cette structure. Comme vous le savez, nous avons une obligation ; tous les petits enfants, quand ils sortent du primaire, ils doivent savoir nager lorsqu'ils rentrent en 6^{ème}. Cela a été le point sur lequel nous avons longuement réfléchi et qui nous a amené à faire un choix. Le choix de la rapidité, le choix de l'efficacité et sur l'ensemble de l'équipe, à l'unanimité à Ste Feyre : 19 sur 19.

Nous avons choisi le site de Fayolle en tout couvert. C'est un choix que je demande qu'on respecte, qu'on n'instrumentalise pas. C'est notre choix, c'est celui-ci et donc je voulais vous en faire part et mes collègues me l'ont demandé. Voici le choix de la commune de Ste Feyre. »

M. le Président : « Alain CLEDIERE ? »

M. CLEDIERE : « Moi, je voudrais surtout dire combien j'apprécie le début de l'intervention de notre Président parce qu'enfin, on a entendu le terme de 'liberté '. On l'a entendu 2 fois, je veux dire ça fait du bien, parce que depuis maintenant pratiquement 3 ans, on a l'impression que les votes des uns et des autres sont acquis, dans un sens ou dans un autre. Ce matin, je l'ai entendu -et tout ça bien orchestré par les médias-. Ce matin disais-je, je l'ai encore entendu, avant l'intervention du Président sur France Bleu Creuse. J'ai entendu : 'l'Agglo, c'est Beausoleil, la Ville de Guéret, c'est 'le centre-ville'. Comme si nous, tous ensemble, on ne pouvait pas avoir un avis compte tenu de notre vécu sur le territoire, sur notre expérience. Voilà, contrairement à Eric, moi, je l'ai tout le temps donné, je l'ai donné depuis le début, mon avis, c'était le centre-ville parce que je pense que Guéret avait la chance d'avoir cet équipement en centre-ville et le foncier nécessaire pour pouvoir le conserver.

Je ne veux pas redévelopper les arguments que j'ai pu donner par rapport aux notions d'attractivité, de relance de centre-ville. Je crois qu'on les a, les uns et les autres, vécus à travers nos vies familiales, ou des enfants allaient à l'espace Fayolle, pendant que les uns allaient à la piscine, et les autres allaient à la Médiathèque... Je pense qu'à un moment aussi, le choix de la Médiathèque, c'est peut-être fait sur ce lieu-là, parce que c'était un pôle effectivement, sportif et culturel. Cela étant dit, j'aimerais que le débat de ce soir mette un terme, au fait de mettre systématiquement dans tous les projets débattus, une étiquette sur les uns et les autres. Ça devient insupportable !

On peut se faire son jugement, son propre jugement ; et moi, je n'ai pas besoin de l'avis de Madame la Députée de la Creuse pour me faire un jugement sur l'implantation du site... »

M. le Président : « Merci Alain. »

M. CLEDIERE : « C'était donc une intervention complètement inutile ! »

M. le Président : « Merci pour ces paroles Alain. »

M. CLEDIERE : « ... Et pour terminer, toujours dans ma logique, mon vote sera effectivement pour Fayolle. Mon deuxième vote, alors je pense que je vais m'abstenir, parce qu'il me semble que l'équipement aujourd'hui proposé, compte tenu du site d'implantation, mérite d'être retravaillé. Je comprends qu'il corresponde complètement aux besoins du territoire, ça je pense qu'il n'y a pas de problème, mais pour une population de 40 000 habitants, moi, je ne suis pas sûr aujourd'hui, qu'il corresponde à nos moyens et à la soutenabilité financière en l'état.

Pour moi, le site, c'est Fayolle et après on retravaille peut-être pour se rapprocher le plus possible de l'enveloppe financière qui avait été établie. »

M. le Président : « Merci Alain pour ces paroles. Juste par rapport au scénario 1 ou 2, en ce qui concerne le bassin couvert ou pas, j'ai posé la même question que toi. Si on ne choisit pas ce soir, on repousse encore. Donc, je demanderai à ce que l'on choisisse ce soir ; il y aura un vote. Les indécis s'abstiendront, ceux qui sont sûrs de leur choix, voteront pour leur choix. Il faudra voter aussi ce soir pour le scénario, sous prétexte de repousser encore plus loin le lancement du projet. Je suis désolé, mais là aussi, je me dois d'être le garant des décisions qu'on a prises à un moment donné. En Conseil des Maires, nous étions tous engagés, tous, à l'unanimité, à ce que le choix soit fait avant la fin du premier semestre. On y est, on choisit ! Même si je rejoins ce que tu peux expliquer, mais, n'empêche que je me dois de tenir ça. Monsieur BRUNATI ? Monsieur DUBOSCLARD ? »

M. BRUNATI : « Mes cher(e)s collègues,

Oui, effectivement à une piscine et à un centre aqualudique. Oui, à un projet financièrement soutenable et notamment en ce qui concerne les frais de fonctionnement.

Je dois dire qu'au départ, j'avais un léger à priori plutôt favorable à ce que je croyais être Courtille. En fait ce n'était pas Courtille, c'était Beausoleil, parce que Courtille, c'est un site remarquable. Beausoleil n'a pas du tout les mêmes avantages qu'aurait eu Courtille. Il fallait effectivement se rendre sur place -je l'ai fait également un petit peu avant vous- ; se rendre sur place pour se rendre compte que le site de Beausoleil n'était vraiment pas adapté, que l'exposition, notamment depuis le solarium, c'était la vue sur les toits des riverains et non sur les monts de Guéret, que l'ensoleillement était réduit, notamment encore au niveau du solarium, d'une heure par jour.

Nécessité de modifier le PLU et sans doute pour raccorder sur une départementale, de créer un rondpoint, soit des délais et des coûts importants et un recul du projet d'au moins 2 ans. Le parking sur le plan est positionné sur les cabanes des Italiens... Quelle place pour un lieu de mémoire ? Ça n'avait semble-t-il, pas été prévu.

Que reste t'il à l'arrivée, en faveur de cette proposition de Beausoleil ? Pas grand-chose.

En revanche, il reste tous les avantages sur Fayolle, notamment pas de nouvelle bétonisation. On a fait allusion il y a quelque temps aux propos de Madame la Députée, je ne suis absolument pas son porte-parole, mais j'estime qu'elle a le droit de s'exprimer comme n'importe qui, citoyenne du territoire et en plus, très concernée par la commission où elle travaille, sur les problèmes de bétonisation des espaces naturels...

Le terrain de Fayolle est déjà acheté ; proximité de tous les utilisateurs scolaires, etc., etc. ... Donc, voilà pour le choix du site.

Merci de la prise de position du Président, pleine de bon sens. Néanmoins, je rejoins ce qui a été dit sur les interrogations, sur le scénario : comment réussir à concilier les exigences ou les demandes des clubs sportifs, notamment le cercle des nageurs de Guéret qui s'est exprimé et la nécessité de respecter le budget ? Aussi, effectivement, si je suis assez clair sur le lieu, je pense qu'il y a encore du travail à faire sur le scénario des équipements.

Merci. »

M. le Président : « Madame FOURNIER ? »

Mme FOURNIER : « Je me permets de prendre la parole, certes pour répéter des arguments que j'ai déjà développés, lors de notre Conférence des Maires, de l'Assemblée du Territoire, de la réunion publique à Guéret et du dernier Conseil Municipal.

L'enjeu est tellement important pour Guéret que vous me pardonnerez cette répétition, avant que nous prenions position pour finaliser le choix d'implantation du centre aquatique de la Communauté d'Agglomération. Je reprendrai les arguments qui revêtent pour nous le plus d'importance en faveur de Fayolle. Nous ne souhaitons pas artificialiser des terres, à une époque où l'on tend à préserver les espèces naturelles et agricoles et les zones humides. D'autant plus, sur un site privilégié, qui sera défiguré par la construction, le parking, la modification des voies de circulation et qui subira une pollution supplémentaire due au transport.

Ceci, d'autant plus que nous disposons d'une friche, à traiter en lieu et place de l'ancienne piscine, ce qui là aussi, est une priorité des politiques actuelles. Les terrains nécessaires à la construction seront mis à disposition par la Ville, évitant coût d'achat et délais supplémentaires. Tous les publics de notre commune : écoliers, étudiants, salariés, personnes plus âgées, ou demeurant au sein du quartier politique de la ville venaient à la piscine à pied. Le coût en transport et en pollution de l'aire sera non négligeable.

La piscine est un équipement structurant de centre-ville, la décaler irait à l'encontre des actions menées avec une grande difficulté déjà, dans le cadre du programme « action cœur de ville ». Programme, je le rappelle, mené conjointement par la Ville et l'Agglo. Les frais de fonctionnement sur les deux sites, sont, suivant les évaluations quasiment identiques et la présence du réseau de chaleur sur Fayolle peut être un avantage non négligeable.

En ce qui concerne le choix de l'équipement lui-même, les avis sont plutôt partagés. La question du nombre de ligne d'eau est au centre de nombreuses questions. Des frais de fonctionnement affinés devraient faire la différence.

Chers collègues, je porte devant vous, je m'y suis engagée et comme c'est mon devoir de le faire, la demande majoritaire des habitants de Guéret et de leurs élus. La décision de cette assemblée est souveraine. Elle engagera le territoire pour les 50 prochaines années et nous espérons de tout cœur que nos arguments seront à minima, entendus et écoutés, voire emporteront votre adhésion. Merci. »

M. le Président : « Merci. J'espère juste une chose, c'est que ça durera bien pour les 50 prochaines années. Je ne suis pas complètement sûr non plus ... Monsieur DUBOSCLARD et après Monsieur PONSARD ? Excusez-moi ... Madame BOURDIER ? ... C'est vrai qu'on aurait pu faire en remontant, mais ... Thierry DUBOSCLARD ?

M. DUBOSCLARD : « Mes cher(e) s collègues, Monsieur le Président,

Ce n'est pas de gaité de cœur que je vais m'abstenir. Je vous dois un mot d'explication quand même. Je me souviens en 2020, dans l'isolement et sous les auspices de notre 'liberté, égalité, fraternité', mes concitoyens m'ont délégué un pouvoir. Un pouvoir encadré, je ne vous rassure pas, un pouvoir martial ... On peut mettre ce qu'on veut derrière ce mot ... Le pouvoir de participer à des décisions au seul but et profit de l'intérêt public. Alors, si je n'ai pas autorité pour exercer le pouvoir de décision qui m'a été confié -peut-être parce qu'il a été dévoyé du processus et du cadre de décision républicain et institutionnel- ; si je n'ai pas

ce pouvoir, cette autorité, je n'ai pas capacité d'exercer ce pouvoir qui m'a été confié. C'est assez simple.

En l'espèce, j'estime que cette autorité m'est contestée, voire confisquée. Alors parler du légaliste sous forme de contre réunion, de promesse de recours, d'agitation parlementaire, parler moins légaliste sous forme de violence verbale, de menaces ! Si voter, c'est 'pisser dans un violon', au motif qu'au final c'est l'émotion et la pression qui feront loi, alors ce sera sans moi. Je ne prends pas part à ce vote et c'est le sens de mon abstention, mes cher(e)s collègues, Monsieur le Président. »

M. le Président : « Merci. Madame BOURDIER et après Monsieur PONSARD ? »

Mme BOURDIER : « Juste deux mots concernant le choix de cet endroit pour la piscine. J'ai exprimé, tout le monde a longuement exprimé ses arguments. Personnellement, j'ai toujours défendu effectivement, le site du centre-ville, mais, bien au-delà de ça, je pense que la discussion qui a régné pendant les dernières semaines a permis en tout cas, d'évoquer très clairement l'avenir de la zone de baraquement italien.

Je trouve que c'est un lieu de mémoire effectivement, pour beaucoup de Guéretois et beaucoup de gens du territoire du Grand Guéret et au-delà. Du coup, on a mis un peu de projecteur, peut être inopiné, sur cette zone et ça devrait nous pousser pour nous convaincre d'y faire quelque chose, de réfléchir comment l'aménager.

Je pense qu'il n'est pas inutile du tout, de compléter l'offre touristique autour de Courtille par un lieu, style éco musée, je dirai quelque chose comme ça, avec un cheminement, avec quelque chose pour les enfants, de la pédagogie ... Vous savez bien que c'est un petit peu mon truc ...

Voilà, je pense que vraiment, on pourrait peut-être en profiter quelle que soit la conclusion ce soir, si c'est vraiment Fayolle qui à un moment donné l'emporte dans vos esprits... Je pense malgré tout, que c'est ce qui est le plus raisonnable, mais c'est un point de vue personnel. Je pense que ça sera aussi le moment de se poser les bonnes questions sur l'avenir de cet endroit, voilà. Merci. »

M. le Président : « Monsieur Ponsard ? »

M. PONSARD : « Je ne peux pas passer sous silence le regret que j'ai, d'avoir vu et écouté l'opposition qui a été faite entre les habitants de la Ville de Guéret et les habitants des 24 autres communes.

Guéret est un espace de vie qui est indispensable bien sûr pour les Guéretois, mais aussi pour tous les habitants des communes environnantes et même largement au-delà.

Guéret, c'est notre bassin de vie ; les habitants de Guéret ne pourraient pas vivre s'il n'y avait pas les habitants des communes environnantes. Imaginez le commerce à Guéret sans cela et inversement, les habitants des autres communes de Guéret ne pourraient pas vivre sans cette ville centre. Donc, c'est quand même maintenant quelque chose qu'il faudra éviter, car je trouve cet aspect-là complètement insupportable.

Alors maintenant sur le projet, je ne vais pas reprendre tous les arguments, mais, il se trouve que moi aussi, je suis élu d'une commune. J'ai un Conseil Municipal, j'ai aussi les habitants de ma commune, notamment mon Conseil Municipal qui en partie, a participé aux débats, a eu les éléments en main. Vous voyez, c'est encore tout à fait récent puisque lundi dernier, j'avais un Conseil Municipal et nous nous sommes prononcés notamment, pour le site de Beausoleil et pour le bassin nordique. Donc, en fait, j'ai mandat ce soir, pour voter en ce sens.

Alors, après, sur les arguments ? Oui, il y en a un certain nombre qui s'opposent.

Je vous signale quand même que Fayolle, c'est aussi une zone humide, mais pas dans le sens où on l'entend. Cela veut dire qu'il y a un ruisseau qui est capté, qu'il va falloir bouger. Ce sont des terrains qui sont extrêmement friables. Cela veut dire que l'on n'a pas encore

aujourd'hui même, l'estimation qui a été faite par notre cabinet. Je connais un petit peu ce type de travail, on est quelques un aussi à l'Agglo à avoir des connaissances techniques et à mon avis, il va y avoir un surcoût quand même, qui va être très, très lourd à porter. Fondamentalement, non seulement, il y a l'investissement à faire, mais également, et nous l'avons tous dit, il faudra assurer après, le fonctionnement. Donc voilà, je vous invite pour ceux qui comme moi, font ce choix, à suivre celui de Beausoleil.

Juste un mot quand même sur l'aspect historique des petits Italiens. Venez sur Savennes, venez sur Peyrabout, allez également sur St Léger le Guéretois, vous allez voir qu'il y a aussi des sites qui peuvent être aussi exploités au niveau culturel. Il y a encore des quais de chargement que l'on trouve dans les bois etc. Donc, voilà, j'ai dit ce que je souhaitais dire. »

M. le Président : « Monsieur François BARNAUD ? Madame Armelle MARTIN ? »

Mme MARTIN : « Oui. Cher(e)s collègues,

Nous voilà bien désarçonnés, nous, à St Vaury, parce qu'effectivement, nous représentons le Conseil Municipal qui s'est prononcé favorablement pour le site de Courtille, enfin de Beausoleil, proche de Courtille.

Moi-même, j'ai toujours pensé depuis longtemps que cela pouvait constituer un ensemble cohérent, notamment par rapport à des raisons d'attractivité touristique par exemple, voilà. Donc, il est toujours difficile de ne pas respecter la décision du Conseil Municipal, l'avis, pardon, ... l'avis du Conseil Municipal.

De plus, par rapport à ce qu'a dit Philippe PONSARD tout à l'heure -que je partage-, où il y a peut-être Guéret et les autres communes, moi je comprends les arguments des uns et des autres à ce stade. Franchement, tout ça est parfaitement compréhensible pour Guéret.

Nous, en ce qui nous concerne, la question des transports... Nous empruntons les transports collectifs pour venir à la piscine depuis très, très, longtemps. Donc, voilà, nous continuerons à les emprunter, quel que soit le choix qui va être fait ce soir.

Donc, finalement et pour rejoindre Thierry DUBOSCLARD, moi je crois que je m'abstiendrai à ce stade, parce que ça me perturbe quand même, par rapport peut être, à l'avis du Conseil de St Vaury et n'étant pas encore complètement convaincue. Voilà. »

M. le Président : « Monsieur BARNAUD ? »

M. BARNAUD : « Oui. Cher(e)s collègues, Eric,

Je ne vais pas reprendre les arguments, on les a vus, revus, 'triturerés d'un côté, triturerés de l'autre'. La seule chose que je disais par rapport à ces arguments, c'est que bien souvent, certaines personnes qui les prononcent n'ont aucune compétence par rapport à leurs propos.

Mon ami Philippe le disait, à un moment ou à un autre, je crois qu'on a tous des compétences ; pour tous, différentes, et c'est ce qui fait notre richesse. Mais bon, voilà ... Il faut être pragmatique et je pense qu'on essaye tous d'être le plus honnête possible.

Je prends la parole en tant que Maire de St Fiel. J'avais proposé d'ailleurs qu'il y ait, non pas un sondage, mais qu'il y ait un vote au Conseil Municipal de sorte à ce que l'on appelle la démocratie et avoir le plus de voix possible, au niveau des élus de notre territoire de l'EPCI. J'ai réuni, il y a maintenant 3 semaines, un Conseil Municipal. On a discuté, largement discuté, puisque j'étais accompagné lors de l'AG, de 4 élus fidéliens. Donc, on a partagé tout ça.

J'ai un petit point que je veux noter par rapport à mon Conseil Municipal, c'est qu'il y a eu simplement à peine 50% de gens, qui ont aspiré à la retraite et de nouveaux élus qui sont arrivés à St Fiel.

Donc, ils ont voté 2 fois. Ils ont voté en 2018 et ils ont voté il y a 3 semaines. Parce qu'il y a eu un vote en 2018 -si je me souviens bien- où l'ensemble des votants représentait une cinquantaine de personnes. Il y avait simplement 3 positions négatives. On ne va pas revenir dessus, comme je le dis assez souvent, 'à force de regarder l'histoire, on choppe un torticolis et on s'aigrit beaucoup' !

Concernant le résultat du vote du Conseil Municipal : sur les 15 élus, il y avait 13 présents et 2 personnes absentes. Il y a eu 13 voix et 13 voix identiques au vote qu'on a eu en 2018. 13 voix pour Beausoleil, voilà. Le reste à aujourd'hui et je crois qu'Eric l'a dit, maintenant, il sortira une solution ; 2 solutions, 2 propositions : le site et le type... le scénario nordique ou couvert ?

Après, il faut qu'on soit pragmatique, efficace, dans la vision financière, parce qu'une fois qu'on aura pris la décision, il va falloir l'assumer jusqu'au bout ! On ne pourra l'assumer jusqu'au bout que si on assume l'aspect financier. »

M. le Président : « Bien, merci. Guy excuse-moi. On va passer au vote puis ... donc Guy ROUCHON et Jean-Luc BARBAIRE terminera puisqu'après je vous propose de ... Enfin, à un moment donné, il faut voter. »

M. ROUCHON : « Oui, alors en ce qui concerne le vote... Alors nous, à Ajain, on avait demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sans bien sûr, l'orienter sur quelque site que ce soit.

La majorité s'était prononcée pour Beausoleil. Alors, voilà, les événements prennent une autre tournure aujourd'hui.

Donc, nous à Ajain, eh bien on s'abstiendra, pour ne pas trahir les gens à qui on a demandé quand même un avis et qui s'étaient engagés pour un site. »

M. le Président : « Bien, merci. Jean-Luc BARBAIRE ? »

M. BARBAIRE : « Bien. Moi je voudrais commencer à répondre, commencer à donner quelques explications par rapport à certaines remarques légitimes.

Notamment, sur la possibilité de la réduction des coûts d'investissement. Il faut que vous vous rappeliez que si un scénario 1 bis et scénario 2 bis sont proposés, c'est que le premier justement, était déjà très élevé. On a réduit la voilure, notamment par exemple, sur les vestiaires, sur les surfaces techniques, mais également sur le sixième couloir du bassin nordique (puisque'il est désormais réduit à 5 couloirs) ; tout cela, c'était pour réduire les coûts d'investissement.

Je rappelle également que les coûts d'investissement qui sont proposés, ce sont les coûts nets de toute la piscine, sans les options : sans l'option bien être, sans l'option plaine aquatique et pinta glisse. On est bien d'accord ? Donc, c'est vraiment ... C'est une piscine qui va ressembler, qui ressemblera un peu à celle que nous avons. Voilà.

En ce qui concerne la remarque de Gilles BRUNATI sur les bâtiments, je rappelle ce que nous avons dit lors de l'Assemblée Générale, à savoir que les plans qui étaient donnés par notre assistance et maîtrise d'ouvrage, n'étaient que des plans sans réel positionnement, parce qu'en fait, ce sera la maîtrise d'œuvre qui se positionnera là-dessus, et ce, bien sûr en s'adaptant à la typologie du terrain, à l'exposition du terrain et également au voisinage des riverains.

Alors, par rapport à la mémoire de nos carriers Italiens, je suis bien sûr, pleinement satisfait d'entendre aujourd'hui qu'on peut, qu'on pourra faire un mémorial, quelque chose de peut-être plus pédagogique comme le disait Sylvie BOURDIER, pour rappeler cette mémoire. Je rappelle quand même que l'Agglo a travaillé déjà sur cette mémoire, puisque'il existe deux 'ustensiles', on va plutôt dire deux outils de communication de cette mémoire. Notamment,

un sur l'application 'visite de Guéret'. Si vous allez sur cette application 'visite de Guéret', vous verrez qu'il y a des témoignages. Il y a déjà le récit, notamment de Pierre BUSCAGLIA sur l'histoire de nos Italiens et il y a également dernièrement, fait par le service 'Sport nature', que je remercie encore ici, un parcours de randonnée pédestre, que je vous invite à faire, le long des carrières du Maupuy ; l'application est 'easy travel' et on a également beaucoup de documentation sur ce sujet. Je suis persuadé que ça vous instruira toutes et tous, car cela a été très bien réalisé. L'Agglo a déjà bien avancé sur cette histoire des Italiens.

La dernière remarque que je ferai, c'est qu'Armelle MARTIN a parlé tout à l'heure du Conseil Municipal de St Vaury. Si je comprends son abstention parce que tout le monde est mal à l'aise par rapport à la position qui a été prise, moi, en revanche, je respecterai la position de mon Conseil Municipal, ainsi que celle de son Maire, Philippe BAYOL. C'est-à-dire, je voterai Beausoleil avec le bassin nordique. Voilà. Je vous remercie. »

M. le Président : « Bien. Merci chers collègues. Je propose maintenant qu'on puisse effectivement passer au vote, tout en ayant le secret espoir que ce vote rassemble le plus possible. Voilà, j'ai beaucoup aussi apprécié la déclaration d'Alain CLEDIERE sur la liberté. Cela vous montre qu'effectivement, contrairement à tout ce qu'on a pu dire, l'Agglo, elle travaille et chaque homme est libre au sein de l'Agglo. Si vous le voulez bien, on va commencer par les deux premières délibérations qui sont très simples. Il s'agit d'annuler le choix du site qui avait été à un moment donné Beausoleil, juste à côté du rondpoint en 2018, (mais où la famille très vite, n'a plus voulu vendre) et le projet qui allait avec. »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n° 208/18 du 13 décembre 2018 « centre aqualudique : modification du site d'implantation ».
- d'abroger la délibération n°209/18 du 13 décembre 2018 « centre aqualudique : validation du programme et de son plan de financement prévisionnel ».
- de choisir le site d'implantation
 - Site Beausoleil
 - ou
 - Site Fayolle

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :

- **Abrogent la délibération n° 208/18 du 13 décembre 2018 « centre aqualudique : modification du site d'implantation ».**
- **Abrogent la délibération n°209/18 du 13 décembre 2018 « centre aqualudique : validation du programme et de son plan de financement prévisionnel ».**
- **Choisissent le site d'implantation de Fayolle, comme étant le futur centre aqualudique.**

Le vote ayant donné les résultats comme suit :

38 voix pour le site de Fayolle :

Mme Josiane GUERRIER, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET (pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA (pouvoir de M. Benoît LASCOUX), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS (pouvoir de M. Ludovic PINGAUD), Mme Marie-Françoise FOURNIER (pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique

VADIC (pouvoir de M. Jean-Pierre LECRIVAIN), M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS (pouvoir de Mme Corinne TONDUF), M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT GIRAUD, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER (pouvoir de Mme Patricia GODARD), M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

8 voix pour le site de Beausoleil :

M. Dominique VALLIERE, M. François BARNAUD (pouvoir de Mme Corinne COMMERGNAT), M. Jean-Luc BARBAIRE (pouvoir de M. Philippe BAYOL), Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD, Mme Michèle ELIE (en vertu du pouvoir qu'elle avait donné à Mme Marie-Line COINDRAT GEOFFRE)

9 Abstentions :

Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON (pouvoir de Mme Marie-France DALOT), M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Ludivine CHATENET, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Alex AUCOUTURIER

A présent, je vous propose de choisir le scénario, car même si je peux comprendre ce qu'a dit Alain CLEDIERE, il faut choisir un scénario ce soir.

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder au choix des scénarios suivants :

- Scénario 1 bis : bassin d'apprentissage couvert (3 lignes de 25 m) et bassin sportif nordique (5 lignes de 25 m)
ou
- Scénario 2 bis : bassin d'apprentissage 3 x 15 m et bassins sportifs couverts (6 x 25 m)

Avant de procéder au vote, je rappelle juste que la différence au niveau du coût de fonctionnement, c'est 70 000€ par an. Là, où nous voulons beaucoup travailler -y compris bien évidemment sur le scénario retenu- c'est aussi sur l'amortissement d'emprunt, qu'il faut rajouter après. Le site à Fayolle coûtera plus cher, donc le point de départ sera plus important. D'accord ? On aura ce travail financier à faire, à améliorer au fur et à mesure de l'avancée du dossier. Je rappelle aussi quand même, que le pinta glisse et l'espace bien être sont des options, et qu'au final, les élus ne sont pas obligés de les retenir. Je mets aux voix de la même manière que précédemment :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :

- **Choisissent le scénario 2 bis : bassin apprentissage (3 x 15 m) et bassins sportifs couverts (6 x 25 m) du futur centre aqualudique.**

Le vote ayant donné les résultats comme suit :

10 voix pour le Scénario 1 bis : bassin apprentissage couvert (3 lignes de 25 m) et bassin sportif nordique (5 lignes de 25 m) :

Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON (pouvoir de Mme Marie-France DALOT), Mme Josiane GUERRIER, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Dominique VALLIERE, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

29 voix pour le scénario 2 bis : bassin apprentissage (3 x 15 m) et bassins sportifs couverts (6 x 25 m) :

Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET (pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line

COINDAT GEOFFRE (pouvoir de Mme Michèle ELIE), M. Eric CORREIA (pouvoir de M. Benoit LASCOUX), Mme Marie-Françoise FOURNIER (pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS (pouvoir de Mme Corinne TONDUF), Mme Véronique VADIC (pouvoir de M. Jean-Pierre LECRIVAIN), M. Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. Eric BODEAU, Mme Fabienne VALENT GIRAUD, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER (pouvoir de Mme Patricia GODARD), M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

16 Abstentions :

M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS (pouvoir de M. Ludovic PINGAUD), Mme Ludivine CHATENET, M. François BARNAUD (pouvoir de Mme Corinne COMMERGNAT), M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE (pouvoir de M. Philippe BAYOL), Mme Armelle MARTIN, M. Alex AUCOUTURIER

M. le Président : « Bien, juste avant de nous quitter, merci pour ce Conseil. Merci aussi pour la manière respectueuse dont il s'est déroulé, ça fait toujours du bien.

Madame Fournier avait posé une question par rapport au syndicat supra qui a été créé, enfin plus exactement, il y avait deux questions.

Sur la gouvernance, le Président du Syndicat Supra Départemental, en charge de la gestion de l'eau est M. Hervé GRIMAUD, ancien Président du syndicat d'eau de Boussac. Pour rappel, Boussac/Gouzon ont fusionné. Donc, Monsieur Hervé GRIMAUD est Président de ce syndicat-là. Après, il a été décidé de créer 4 Vice-Présidences pour que chacun des membres fondateurs ait une Vice-Présidence. Il a ainsi été décidé que ce serait le Président de chaque membre fondateur, comme suit :

Vice-Présidents :

- M. Thierry COTICHE, Président du SIAEP d'Ahun,
- M. Jean-Jacques BIGOURET, Président du SIAEP de la Rozeille,
- M. Eric CORREIA, Président de l'Agglo,

Voilà pour la gouvernance. Je rappelle que la structure est toute jeune. Elle a commencé le 2 mai 2023 et pour le moment, il n'y a aucun permanent.

Je tiens à remercier 2 personnes : Nicolas BERNARD et Danielle MONTAGNE, à la fois de l'Agglo et du Syndicat de Gouzon, qui ont pris à la fois sur le temps de l'Agglo et aussi sur leur temps personnel, pour effectuer tout le travail administratif et la préparation des conseils syndicaux. Je rappelle, pour le moment, il n'y a aucun permanent à ce syndicat. La personne a été embauchée, c'est Madame Sandrine MICHAUD, qui sera Directrice de ce syndicat et qui commencera mi-septembre.

Voilà, donc je vous demande une certaine indulgence pour la communication des délibérations. Les membres de ce syndicat, les ont les délibérations. Le Syndicat Supra s'est mis en ordre de marche et sera signataire avec l'Agence de l'Eau du contrat de résilience. Même si nous n'avons pas de permanent, on avance.

Voilà, chers collègues, je vous souhaite de bonnes vacances et que l'on se rassemble tous au mois de septembre. Merci à vous. »

La séance est close à 18h45.